

REVUE D'HISTOIRE ET DE PROSPECTIVE DU MANAGEMENT



ÉDITIONS DE LA GESTION

REVUE D'HISTOIRE ET DE PROSPECTIVE DU MANAGEMENT

Éditorial : L'histoire des affaires est-elle d'actualité ? / 3

Articles

Jean-Guy DEGOS, *Histoire immédiate et perspectives de développement de quelques monnaies virtuelles aux risques avérés* / 7

Luc MARCO, *Une bibliographie commerciale sous le Consulat : la notice de Désolneux-Royez en 1802* / 37

Gérard DUPONT, *Notice biographique sur Albert Dupont* / 67

Documents

Étienne PEYRET-LALLIER, *Des causes qui font réussir ou échouer les entreprises industrielles* / 83

Eugène FORCADE, *Notice sur la Société civile de l'Exposition universelle et permanente* (présentation par Luc Marco) / 91

James E. KING, *L'origine du terme « Économie politique »* / 107

Notes de lecture

La comptabilité expliquée aux profanes, de Robert Lefort, par Georges de la Fouchardière (commentaire de Jean-Guy Degos) / 109

Finance comportementale, de Pascal Grandin et Sabrina Chikh, par Lotfi Azzabi / 117

Sommaires des trois premiers numéros/122

GOVERNANCE

Rédacteur en chef : Luc MARCO

Professeur émérite en Sciences de Gestion à l'Université Paris 13, S P C
Centre d'Economie Paris Nord, CNRS, UMR n° 7234

Comité scientifique

- BAUJARD, Corinne, Professeur en Sciences de l'Education (Université de Lille 3).
- BORISOVA, Margarita, Assistante-docteure en Economie (Université nationale et mondiale de Sofia, Bulgarie).
- DEGOS, Jean-Guy, Professeur émérite en Sciences de Gestion (Université de Bordeaux).
- FONTAINE, Philippe, Professeur en Sciences Economiques (Ecole Normale Supérieure, Cachan).
- MIHAYLOVA, Stefka, Maître de Conférences HDR en Sciences de Gestion (Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité, CEPN).
- PAUGET, Bertrand, Professeur de Management Stratégique (*European Business School*, Paris).
- POIVRET, Cédric, PRAG-docteur en Sciences de Gestion (Université de Marne-la-Vallée).
- SMIDA, Ali, Professeur en Sciences de Gestion (Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité, CEPN).
- TCHANKAM, Jean-Paul, Professeur de Stratégie, HDR (Kedge Bordeaux Business School).

Tarif d'abonnement

30 euros pour un an, 15 euros par numéro (envoi compris). Paiement par chèque à l'ordre de : Association IHPM, chez Luc MARCO, 3, place Roger Salengro, 81100 Castres. Les articles non retenus ne seront pas renvoyés aux auteurs. Les ouvrages pour notes de lecture doivent être adressés au rédacteur-en-chef.

Site internet : <http://ihpm.hypotheses.org>

ISSN : 2429-7631

© Editions de la Gestion, Castres, 2016.

ÉDITORIAL

L'histoire des affaires est-elle d'actualité ?

AU CNRS, la section 37, qui s'intitule « économie et gestion », a appelé *Histoire des Affaires* notre discipline. Pas « histoire du Management » comme la logique aurait dû l'emporter, ni même *histoire de la gestion des entreprises* comme le bon sens eut pu le suggérer. Cet intitulé peut satisfaire les historiens du droit privé ou ceux des temps anciens, mais pas nous. Nous avons l'impression que la signification du mot « affaires » est mal connue des membres de la section 37, pour la plupart des économistes orthodoxes ou des gestionnaires financiers, plus attachés aux mathématiques et aux formalisations qu'au sens profond des mots.

Dans l'histoire des titres de livres, le mot apparaît pour la première fois en français dans l'ouvrage du seigneur du Haillan (Bernard de Girard), paru en 1570 sous l'intitulé : *De l'Etat et succez des affaires de France*. Il a été édité à Paris par L'Huillier et fait 330 pages. D'un point de vue macro-économique, les affaires sont donc les occupations intéressées de l'Etat et du gouvernement du pays. Du côté micro, les affaires restent les défenses des intérêts personnels qui peuvent servir au commerce, et qui correspondent à une théorie de la prudence¹. Or le bien de l'Etat est en coalescence avec le bien des individus qui le composent, comme l'a bien vu Barthélémy de Laffémas dans son livre de 1600 : *L'incrédulité, ou l'ignorance de ceux qui ne veulent cognoistre le bien & repos de l'Etat* (Paris, Jamet et Pierre Metasset). Cette interaction intervient pour lui dans cinq domaines : les foires franches ; la police du commerce ; les pauvres et les métiers ; la mendicité ; et enfin les procès ou chicaneries².

Au dix-septième siècle, la littérature précise les choses en matière d'affaires. Un auteur anonyme publie en 1662 *Les Affaires qui sont aujourd'hui entre les maisons de France et d'Autriche* (Paris, E. Maucroix, 384 p.) : là il s'agit encore des affaires politiques et matrimoniales. Dans les trois ordres de l'Ancien régime, aucun n'est oublié puisque Jean Le Gentil fait paraître, en 1675 un *Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France* (Paris, Frédéric Léonard, 3 volumes) : ici cohabitent affaires d'argent et d'économie religieuse. La « science du commerce des intérêts » est définie la même année par André de Colonia dans son *Eclaircissement sur le légitime com-*

¹ « Toutes les affaires qui peuvent venir en commerce », Louis Le Caron (1554) *La Claire ou de la prudence de droit*, Paris, Cavellat, feuille 81.

² B. et I. de Laffemas (1600) *Mémoires sur le commerce*, texte établi par Eric de Brissac, Clermont-Ferrand, Paleo, 2003, 80 pages, 21 euros (5, rue de la Treille, 63000 Clermont-Ferrand, 04 73 16 46 04).

merce des intérêts (Lyon, Antoine Cellier, 274 p.) : les intérêts du Tiers-état sont défendus par les nobles et le clergé sous la surveillance bienveillante du roi et de sa Cour. A partir de Louis XIV les nobles sont réunis en cour pour être contrôlés.

En Angleterre le domaine est fixé par Charles Molloy dès 1682 avec son *De Jure Maritimo et Navali, or, a Treatise of Affairs Maritime and of Commerce* (Londres, Walthoe & Wotton, 433 p.) La référence au latin prouve l'attachement aux vieilles conceptions juridiques du commerce par mer ou par terre. Un plan d'affaires semi-publiques est édité dès 1666 par François Charpentier dans sa *Relation de l'établissement de la Compagnie française pour le commerce des Indes orientales* (Paris, Cramoisy, 132 p.).

Le sens des mots est bien défini en 1690 par Antoine Furetière dans son *Dictionnaire universel* (t. 3) : « [Plan] se dit aussi du dessein, du projet d'un ouvrage. Voilà le plan de cette affaire que je vous propose. On peut travailler à un même ouvrage sur divers *plans*. Il faut faire le plan d'un Poëme dramatique, la distribution de ses Scènes, avant que d'en faire les vers. » (mot « plan », 2^e colonne). Le terme affaires « se dit d'un grand dessein, d'une entreprise, d'un grand coup, d'un accident particulier. L'entreprise du canal de Languedoc a été une grande *affaire*. (...) On appelle Gens *d'affaires*, les Financiers, les Traitans & Partisans qui prennent les Fermes du Roy, ou le soin du recouvrement des impositions qu'il fait sur le peuple. » (mot « affaires », t. 1^{er}, 1^{ère} colonne). Donc un plan d'affaires est le dessein d'une future entreprise, qui nécessite un financement préalable et la prévision de produits et de fonds de roulement nécessaires à la bonne marche de l'entreprise.

Le problème réside dans la limite entre les *petites* affaires, les affaires *moyennes*, et les *grandes* ou *très grandes* affaires. Cette zone fluctue avec le temps et a tendance à augmenter avec l'essor du capitalisme industriel. Une grande entreprise du 17^e siècle peut avoir 50 salariés, puis en compter 100 au siècle suivant, tandis qu'il lui en faudra 1,000 au 19^e siècle et 10,000 au 20^e ! La difficulté est encore plus importante pour la firme moyenne : soit 30 salariés pour Courcelle-Seneuil en 1855, 150 pour Fayol en 1916 et 300 aujourd'hui. Seule la petite entreprise a sûrement moins de 10 salariés et se réduit souvent à l'entrepreneur et à sa femme.

Le peuple intervient dans le cours des affaires générales dès 1649 avec une brochure anonyme intitulé *Consolation au peuple de Paris, touchant les affaires de ce temps* (Paris, Imprimerie de Claude Morlot, 8 p.). Plus tard les différents types d'affaires sont définis par Jean André Perreau en 1786 dans son *Instruction du peuple* (Paris, Moutard), seconde partie intitulée « Des Affaires » : a) Instruction sur les affaires ; b) affaires relatives à la personne ; c) affaires relatives aux biens ; d) affaires relatives aux artisans, petits marchands ; e) affaires relatives aux gens de la campagne, pro-

priétaires, etc. (p. 105-162). Le concept d'affaires est encadré par la morale en amont (1^{ère} partie) et par la santé en aval (3^e partie). Pas d'affaires saines sans morale rigide du commerce ; pas d'affaires durable sans bonne santé du commerçant ou de l'entrepreneur.

Au milieu des années 1950 la vieille conception est encore d'actualité comme le montre la brochure de Charles F. Roos (1956) *La problèmes de la prévision des affaires commerciales et de la recherche des possibilités d'affaires*, Paris, ISEA, 21 p. L'idée d'exploiter cette idée par une structure spécifique a été émise dès 1900 par des entrepreneurs belges avec leur « Société pour l'étude et l'exploitation d'affaires industrielles et commerciales » (*Bijzondere verzameling van de akten*, Imprimerie du Moniteur Belge, p. 1019-1020)¹. On le voit, ce concept est protéiforme car il change de sens avec les époques. Si l'on veut concentrer nos efforts sur un objet identifiable et stable dans le temps, il vaut mieux s'intéresser à la gestion des entreprises, au management ou à l'économie des entreprises plutôt qu'aux affaires industrielles, agricoles et commerciales. A moins qu'une certaine nostalgie de la pensée d'antan ne vienne nous transformer en intellectuels conservateurs.

Voici le tableau sémantique que nous proposons pour les différentes périodes d'étude de notre discipline : les années charnières correspondant aux grandes dates de la pensée gestionnaire. En 1720 le système de John Law crée la monnaie papier et la spéculation financière. En 1800 le Consulat fonde la Banque de France et réforme la Bourse de Paris. En 1890 les américains inventent le management moderne. En l'an 2000 s'arrête la période pour laquelle nous avons un recul historique suffisant à l'heure actuelle.

Tableau 1. Les intitulés selon les périodes étudiées.

Période	Intitulé	Concept de base
1450-1720	Histoire des affaires commerciales	Famille
1720-1800	Histoire des entreprises industrielles	Capital
1800-1890	Histoire de la gestion d'entreprises	Esprit d'entreprise
1890-2000	Histoire du management	Organisation

L. M.

¹ Pour remonter beaucoup plus tôt, il faudrait voir Accarias de Serionne (1767) *Les intérêts des nations de l'Europe développés relativement au commerce*, puis relire l'ouvrage anonyme (1828) *Une matinée chez un agent d'affaires et d'assurances*, Anvers, Rysheuvel, 84 pages. Et continuer par l'opuscule de P.A. Guilbaud (1840) *Plan pour l'établissement comme germe d'harmonie sociétaire d'une maison rurale industrielle d'apprentissage*, Paris, Lacour et C^{ie}, 29 pages, et finir avec Lafarelle-Rebourguil (1842) *Plan d'une réorganisation disciplinaire des classes industrielles en France*, Paris, Guillaumin, 246 p.



*Auteur tu es blasmé d'infinis tous les iours ,
Ne cognoissant le bien que tu fais pour la France :
Les sages & discrets iugeront de l'offence.
C'est un œuvre du Ciel qui veut prendre son cours.*

Portrait de Barthélémy de Laffemas, en page 2 de son livre *L'incrédulité*, Paris, 1600.

Histoire immédiate et perspectives de développement de quelques monnaies virtuelles aux risques avérés

Jean-Guy Degos
IRGO – Université de Bordeaux
jgdegos@wanadoo.fr

Pendant des siècles, depuis les Grecs qui les ont inventées, nous vivons sous la tutelle implicite des banques et des institutions financières qui régissent notre vie pécuniaire. Depuis quelques années, de nouvelles monnaies, fondées sur la cryptographie, sont apparues et se développent sans les banques et leurs exigences, mais avec des réseaux décentralisés de personnes actives en poste-à-poste. Cette nouvelle génération de monnaie comporte des promesses, mais aussi des menaces et des risques que les professionnels de la comptabilité ne peuvent plus ignorer. Mots clés : Bitcoins, Monnaie, France.

For centuries, since the Greeks who invented them, we live under the implicit tutelage of banks and financial institutions which govern our financial life. In recent years, new currencies, which are based on cryptography, emerged and developed without banks and their requirements, but with decentralized networks of active people working in peer-to-peer. This new generation of money has some promise, but also threats and risks that professional public accountants cannot ignore now. Key words: Bitcoins, Money, France.

Introduction

LE système monétaire en vigueur, quel qu'il soit, montre toujours des imperfections radicales et fait toujours courir des risques, aux prêteurs et aux emprunteurs. En refaire l'historique depuis ses inventeurs, les Grecs, serait un peu long. Rappelons seulement qu'en 1946, à Bretton Woods, sur la côte Est américaine, les grandes nations se sont mis d'accord pour utiliser le système du *Gold exchange standard*, qui réduisait considérablement le rôle de l'or. Ce système, porté à bout de bras par J.M. Keynes qui avait bien précisé, longtemps après Aristote, le rôle de transaction, de précaution et de spéculation de la monnaie. Il a aussi vu sa mutation définitive de relique barbare quand elle était d'or, et sa transformation en une monnaie de papier fondée sur la confiance. Une monnaie scripturale totalement dématérialisée (Keynes, 1936), a montré ses dérives et ses limites durant les décennies suivantes, en particulier depuis le 15 août 1971, lorsque le Président des Etats-Unis Richard Nixon, a supprimé unilatéralement la convertibilité Or-Dollar, supprimant le seul garde-fou qui empêchait l'Amérique de confisquer totalement le système monétaire international. Internet, les téléphones portables, les cartes de crédit, les

transferts à la vitesse de la lumière par des opérations à haute fréquence encore plus toxiques et encore plus malveillantes que les spéculations des siècles passés, génératrices de *flash crashes* de plus en plus nombreux, donnent à la finance internationale des allures de chaos qui ont leurs analystes (Minsky, 1986), leurs théoriciens (Mandelbrot, 1963, 2004) et leurs historiens (Kindleberger, 1978). A une époque où tout est possible, ou presque, pour quelques institutions telles que le FMI ou la FED et quelques privilégiés super-protégés prônant pour les autres la libre concurrence, grâce à l'informatique, les réseaux sociaux et à l'Internet, certains ont essayé de remplacer leurs systèmes de régulation, qui n'en sont pas vraiment, car trop sujets au *lobbying*, à la politique politicienne et aux menaces des superpuissances économiques, par des systèmes inédits, qui font échec aux institutions et qui ramènent les choix financiers au niveau individuel. Depuis quelques années, en plus de tous les instruments de paiement courants, il existe une nouvelle famille d'instruments monétaires, qui ont certaines fonctions de la monnaie, que de nombreuses institutions ou Etats ne reconnaissent pas encore comme de la monnaie, et qu'on appelle – à tort – monnaie virtuelle. La monnaie virtuelle est un produit informatique qui est né parce que les instruments qui lui permettent de fonctionner ont été développés récemment, et elle finira peut-être par s'imposer. La monnaie virtuelle, qui cumule les qualités de rapidité, de discrétion et d'anonymat, a de nombreux points communs avec le système indien millénaire Hawala, sauf la garantie générée par la confiance liant les partenaires qui ont accepté le contrat parce que leurs correspondants étaient connus.

Elle a aussi le même objectif : se substituer à la banque traditionnelle, liberticide et inquisitrice pour les citoyens, faciliter les transactions et les transferts à coût réduit, garder une confidentialité et un anonymat protecteurs des détournements d'information. Ces points communs sont appréciés de tous, mais encore plus des criminels en général et des spécialistes du blanchiment d'argent sale en particulier. Le premier instrument et non le moindre (*the first and not the least*) est le bitcoin, nouvelle forme de monnaie, et le Bitcoin, nouveau réseau facilitant la circulation des bitcoins. Il nous semble opportun de rappeler comme sont nées les monnaies virtuelles et en particulier le bitcoin, quelles sont les techniques qu'il mobilise, avant d'exposer les multiples risques qu'une telle innovation peut apporter à notre monde économique et financier et les garde-fou en train de se mettre en place. La monnaie virtuelle et ses variantes, comme toutes les monnaies, sera-t-elle soumise à la loi de Gresham, qui veut que les mauvaises chassent les bonnes ? Est-ce que la monnaie virtuelle est une bonne monnaie, un gadget ou une bombe à retardement aux mains d'apprentis sorciers ? Comporte-t-elle des risques raisonnables ou insupportables ?

Y a-t-il des stratégies qui permettent d'éliminer ou de limiter ces risques ? C'est ce que nous allons tenter d'analyser.

1 - La naissance du bitcoin, monnaie virtuelle en liberté surveillée

Étymologiquement, le mot bitcoin vient de l'anglais *bit* (*binary digit*) unité d'information binaire, et *coin*, pièce de monnaie. Le nom commun écrit en minuscules désigne la monnaie elle-même, objet de transaction et unité de compte, le nom propre commençant par une majuscule qualifie le système de paiement disponible sur les réseaux d'Internet, support des transactions. Le bitcoin est une monnaie virtuelle, et comme tous les instruments de cette famille, on peut l'échanger entre utilisateurs, par l'intermédiaire d'un réseau autonome, Bitcoin, en dehors de la tutelle des banques et des Etats. Il suffit d'avoir une adresse électronique et un porte-monnaie électronique. David Chaum (1982) a d'abord inventé l'argent numérique sécurisé et il a également introduit la cryptographie primitive avec une signature aveugle : c'est par ses travaux que tout a commencé.

Le système bitcoins/Bitcoin n'existerait pas non plus sans l'invention de la *b-money* par Wei Dai en 1999 et du *bitgold* par Nick Szabo en 2005. *B-money* et *bitgold* ont essayé de résoudre le problème de la confiance et de la sécurité des serveurs supports de transactions financières, en utilisant une chaîne de preuves de calcul. Ils ont atteint partiellement leur objectif, mais le problème du contrôle des adresses électroniques et de leur nombre subsistait. Il a été résolu par Satoshi Nakamoto, qui est longtemps resté mystérieux. Il a fallu attendre mai 2016 pour qu'un résident australien dont le domicile a été perquisitionné par la police, Craig Wright, avoue « être » Nakamoto et fournisse des documents qui devraient appartenir au créateur de bitcoin. La BBC de Londres, qui l'a rencontré, affirme qu'il a signé numériquement des messages en utilisant des clés cryptographiques créées pendant les premiers jours du développement du bitcoin en 2009. Les experts considèrent que ces clés sont apparues lors de transactions sur plusieurs lots de bitcoins, identifiés comme créés par Satoshi Nakamoto, en particulier un lot de 10 bitcoins envoyés à Hal Finney, développeur et cryptographe, spécialiste de la cassation des codes (en particulier celui de Netscape), en janvier 2009, pour la toute première transaction en bitcoin. Bien que Craig Wright ait fait une démonstration convaincante de sa virtuosité dans la gestion des codes initiaux de bitcoin, un doute subsiste quant au fait qu'il soit réellement Nakamoto. D'autres personnes physiques moins mystérieuses ont joué un rôle dans le développement du système bitcoins/Bitcoin. Ainsi Richard J. Egan, décédé en 2009, ancien pilote d'hélicoptères de la marine américaine a

coordonné les travaux de mise au point du Bitcoin (le réseau support du bitcoin) au sein de *EMC Corporation*, encore appelée EMC², une société qu'il a fondée avec Roger Marino en 1979, après son passage chez Lockheed Martin, Honeywell et Intel. La division sécurité d'EMC² a collaboré avec *RSA Security LLC*, société fondée par Ronald Rivest, Adi Shamir, Leonard Adleman (inventeur de l'expression « virus informatique »), lauréats du Prix Turing, équivalent du Prix Nobel pour les informaticiens, et accessoirement Eli Biham, qui ont développé l'algorithme de chiffrement RSA en 1977 fondé sur un chiffrement à clé publique. EMC² a racheté RSA Security en 2006 pour 2,1 milliards de dollars. Il est de notoriété publique que sous les présidences de George Bush et Bill Clinton, il existait des relations étroites, en matière de cryptographie, entre l'agence fédérale NSA et la société RSA Security, et que cette collaboration a permis la mise au point de produits particulièrement performants et innovateurs, pas toujours en vente libre (systèmes de clés secrètes, systèmes de factorisation, systèmes de sécurité électronique). Mais, comme chacun sait, les activités de la NSA ne sont pas accessibles au commun des mortels. Ronald Rivest, d'origine canadienne francophone, est l'élément moteur du groupe, car il a mis au point les nombreux algorithmes à clé secrète de la famille Rivest Cipher (chiffage Rivest) : RC2, RC4, RC5 et RC6, ainsi que des fonctions de hachage MD2, MD4, MD5 et MD6. Une fonction de hachage permet de transformer une donnée initiale en empreinte, ultérieurement identifiable et décodable. Cette fonction joue un rôle qui ressemble à celui de la machine allemande Enigma et de la machine de Lorentz, dont le secret a été percé par Alan Turing et son équipe anglaise de *Bletchley Park* durant la 2^e guerre mondiale. Adi Shamir et Eli Biham, cités plus haut, ont eu un rôle décisif dans la découverte et le développement de la cryptanalyse différentielle de l'agence américaine NSA, qui permet de démonter les comportements prédictibles d'un algorithme et de retrouver la clé secrète d'un chiffrement ou d'une fonction de hachage et donc de « casser » les codes. Plus de 400 milliards de copies des algorithmes RSA sont actuellement installés dans le monde et c'est un des systèmes de cryptage utilisé pour la sécurité sur Internet et le World Wide Web.

Sous ces auspices remarquables, de scientifiques à l'intelligence hors norme, Bitcoin est né. L'énigmatique et hypothétique Satoshi Nakamoto qui a affirmé qu'il travaillait sur le projet Bitcoin depuis 2007, a diffusé la première version du système en 2009, écrite par ses soins en langage C++ sous licence libre MIT. Il a disparu de la circulation, après un dernier message, en décembre 2010, avant de réapparaître en 2016, à moins que Craig Wright, qui n'a pas été formellement identifié comme le réel auteur, ne soit qu'un avatar, puisqu'aucune preuve n'a été confirmée. Il a confié

à son héritier présumé, Gavin Andresen, diplômé de Princeton, un accès privilégié au projet *Source Forge Bitcoin* et une copie d'une clef cryptographique d'alerte unique permettant d'atténuer les effets d'une attaque potentielle sur le système Bitcoin dans le futur, telle que la découverte d'un bug cryptographique permettant de modifier les transactions enregistrées, ou la prise de contrôle de plus de 51% des nœuds du réseau. Nakamoto avait prévu qu'un concepteur encore plus génial que lui pourrait détourner Bitcoin à son profit, ou en tout cas lui porter des coups décisifs ou mortels. Il avait raison d'être prudent. Une telle attaque a été portée au réseau le 11 février 2014. C'était une des attaques massives d'un réseau les plus importantes du monde. Et bien que le lendemain, Gavin Andresen ait rassuré les membres du réseau, sur la principale plateforme attaquée, Mt.Gox, le bitcoin qui valait 700 € le 5 février 2014, ne valait plus que 73 € le 20 février suivant.

2 - Structure du réseau Bitcoin, technique de cryptage et approche opérationnelle

Le bitcoin est une monnaie électronique facilement échangeable en théorie, et à peu de frais, par l'intermédiaire d'une adresse permettant de faire des transferts dans un porte-monnaie. Une adresse Bitcoin comporte 58 caractères occupant 25 octets, et il y a 10^{48} adresses possibles, soit 10 fois plus que le nombre de molécules d'eau existant sur toute la terre (10^{47}).

2.1 Constitution d'un porte-monnaie validé par un réseau d'ordinateurs

De nombreux sites Internet proposent des porte-monnaie gratuits. C'est une monnaie décentralisée, qui utilise plusieurs milliers d'ordinateurs en réseau qui ont une puissance de calcul supérieure à celle des 500 plus gros ordinateurs mondiaux. Chaque transaction en bitcoin est inscrite dans une archive publique, la chaîne de blocs, qui comprend 300 opérations. Les chaînes de blocs sont consultables par tous. Depuis peu, leur principe intéresse beaucoup de groupes bancaires qui souhaitent les développer. Bitcoin est aussi un système de type pair-à-pair, ou poste-à-poste, réseau informatique spécial où chaque client est aussi un serveur, c'est-à-dire un acteur actif indépendant et non pas passif dépendant. Le gros avantage des systèmes pair-à-pair est que les données sont transférées directement d'un point à l'autre d'un nœud du réseau, sans passer par un serveur central, d'où une impression de grande liberté et d'indépendance, le contraire d'un système bancaire où une banque, une commission bancaire, un organisme régulateur, assurent la police du système. Le système pair-à-pair utilise des logiciels spécifiques qui assurent les fonctions de serveur et d'utilisateur. Il est souvent utilisé pour partager des fichiers,

mais il est capable d'assurer de nombreuses autres fonctions. Ses applications les plus courantes sont l'ADSL et le système téléphonique Skype. Le bitcoin se réfère à cette exigence de liberté, d'égalité et d'indépendance. Un système poste-à-poste est beaucoup plus difficile à contrôler qu'un système centralisé avec serveur, et beaucoup plus sécurisé, même si la sécurité absolue n'existe pas. La sécurité est augmentée par des outils tel que l'anonymat, qui permet de mettre en échec les ingérences légales ou illégales dans le vie privée des personnes et des entités, le brouillage des protocoles, qui permet de mettre en échec les fournisseurs d'accès Internet qui effectuent implicitement des opérations de filtrage ou de rétention d'information (cookies), le chiffrement et le hachage qui permettent, même si on connaît la source et la destination des message, de rendre la nature de la transmission inviolable.

2.2 Confiance et contrôle d'un système novateur

Comme il n'y a pas d'organe central de contrôle, de police et de régulation, c'est le marché, et donc l'offre et la demande non biaisées qui déterminent les cours. L'absence d'organisme de régulation et de réglementation n'empêche pas la garantie de la bonne fin des transactions, mais il semble difficile, voire impossible de maîtriser la volatilité du système, comme nous l'avons esquissé pour Mt.Gox ci-dessus. La bonne fin des transactions est assurée par le système lui-même qui sollicite aléatoirement, toutes les 10 minutes, un ordinateur du réseau. Les deux problèmes difficiles à résoudre par un instrument de paiement de ce type sont, d'abord l'authentification des opérateurs (en préservant leur anonymat) et l'impossibilité de faire un double paiement ou d'annuler une opération. Supposons que Monsieur A vende un produit à Madame B (un livre, un DVD), que Madame B paie son achat, qu'elle reçoive le produits acheté et qu'ensuite elle annule le paiement, ou qu'elle paie aussi Mademoiselle C avec le même paiement que celui utilisé pour Monsieur B. Il est indispensable que le système garantisse l'impossibilité de falsifier les identifiants des contractants, et le montant des bitcoins contenus dans le porte-monnaie électronique, afin de faire resservir les mêmes pour un grand nombre d'opérations. Le protocole de Bitcoin assure toutes ses garanties. Concrètement les bitcoins sont représentés par une ligne chiffrée contenant toutes les informations nécessaires à la reconnaissance des usagers, à la vérification du montant de monnaie chiffrée disponible et à la certitude que l'opération de règlement ne pourra pas être annulée. Les auteurs évoqués plus haut ont contribué à mettre au point des sécurités cryptologiques sans lesquelles il ne pourrait pas exister. Mais le bitcoin est encore loin d'avoir fait ses preuves comme le système Hawala, de tradition millénaire (Degos, 2013) qui conjugue simplicité, rapidité et efficacité.

2.3 Point critique de la validation des transactions

Sans approfondir les problèmes techniques, indiquons simplement que l'opérateur qui se connecte au réseau Bitcoin avec le logiciel de son choix, télécharge la base de données contenant l'historique de toutes les transactions effectuées depuis le lancement du projet. Pour transférer une somme en bitcoins d'un compte à un autre par le réseau Bitcoin, il faut avoir un compte identifié par une *adresse bitcoin*, qui joue le rôle du numéro de compte bancaire. Chaque transaction est validée par la signature de cryptographie asymétrique comportant une empreinte résultant d'une fonction de hachage utilisant une clef publique. Chaque nouvelle transaction contient la référence à la transaction précédente qui prouve que les fonds en bitcoins à transférer existent, et rend la sortie des sommes disponibles pour les transférer à une ou plusieurs adresses Bitcoin. Comme dans le système comptable en partie double, une transaction Bitcoin équilibre toujours ses entrées et ses sorties en bitcoins. Durant la transaction, après le téléchargement de l'historique des transactions, l'ordinateur de l'opérateur communique en temps réel avec les autres ordinateurs du réseau, avec lesquels il échange des informations sur les adresses IP du réseau et sur les nouvelles transactions apparaissant au fur et à mesure que des utilisateurs s'échangent des bitcoins.

Quand un opérateur lointain effectue une nouvelle transaction, il la valide sur son propre ordinateur, elle est stockée dans une mémoire tampon en attente, et elle est diffusée aux nœuds et aux ordinateurs voisins, qui lui font subir le même traitement et par capillarité, de proche en proche tous les ordinateurs du réseau sans exception sont informés de la nouvelle transaction et la mise à jouer est exhaustive. Pour être définitivement validée, la transaction doit être incorporée dans un registre de transactions que nous avons appelé *chaîne des blocs*, suite de séries de 300 enregistrements. Nous avons indiqué que tous les nœuds du réseau et donc tous les opérateurs étaient sur un pied d'égalité, mais certains ordinateurs sont dotés d'un logiciel spécifique permettant de constituer les nouvelles chaînes de blocs de transactions : on les appelle *les mineurs*. Ils ajoutent aux transactions nouvelles des informations complémentaires (date, heure) et rendent l'enregistrement infalsifiable en ajoutant une somme de contrôle qui servira d'identificateur unique du bloc chaîné. Ce calcul est lent (environ 10 minutes par bloc) et difficile, mais pour celui-ci le mineur reçoit des bitcoins en rémunération du service rendu. 25 bitcoins sont distribués aux mineurs toutes les 10 minutes, soit 3 600 bitcoins nouveaux créés chaque jour. Il est parfois possible que des nœuds différents acceptent des nouveaux blocs différents et construisent ainsi des versions différentes du registre d'archive. Ce phénomène

est appelé *bifurcation ou fourchette*, mais ces bifurcations, qui rendraient rapidement le système chaotique, sont corrigées par le protocole de construction des chaînes de blocs. La validation des blocs est une innovation importante du réseau Bitcoin. Le système n'utilise le cryptage que pour la transmission. Les transactions sont rédigées en clair et leur protection tient seulement au fait que le logiciel n'utilise aucune donnée personnelle permettant de repérer et de tracer les contractants. Le transfert de 500 bitcoins d'une adresse x à une adresse y n'apporte aux espions extérieurs aucune information exploitable. L'adresse x et l'adresse y seront codées en format ASCII, avec 58 caractères alphanumériques : les chiffres et les lettres majuscules et minuscules, à l'exception des lettres et chiffres l, I, 0 et O, que Nakamoto avait exclus car ils sont ambigus lorsqu'ils sont représentés avec certaines polices de caractères. Le concept bitcoins/Bitcoin présente beaucoup plus de sécurité que nombre d'autres logiciels, mais il n'est pas absolument parfait, et il est générateur, comme toute activité humaine, de risques généraux et de risques spécifiques susceptibles d'être rencontrés, dans leurs différentes missions, par les experts-comptables et les commissaires aux comptes.

3 - Le bitcoin et les autres monnaies virtuelles sont-elles de bonnes monnaies ?

3.1 Les fonctions millénaires et indiscutables de la monnaie

Déjà, Aristote (384-322 avant Jésus-Christ) dans son *Ethique à Nicomaque*, avait montré que la monnaie avait trois fonctions essentielles, d'unité de compte, de réserve de valeur et d'intermédiaire d'échange, et il en déduisait les caractéristiques déterminantes d'une bonne monnaie. Selon lui, elle doit être durable, et non influencée par le temps et les éléments (eau, feu), elle doit être portable et ne pas présenter un obstacle physique (poids, encombrement), elle doit être divisible pour faciliter les transactions courantes de faible valeur (journal, café), elle doit être facilement échangeable et remplaçable (et donc fongible au sens juridique du terme) et enfin elle doit avoir une valeur intrinsèque, qui dépend le plus souvent de sa rareté. Mais la valeur de la monnaie n'est pas directement liée à la valeur de son support : longtemps la valeur du support (or, argent) a été confondue avec la valeur de la monnaie, mais on a fini par dissocier la valeur fiduciaire de la monnaie (fondée sur la confiance) de la valeur matérielle de son support (papier, enregistrement électronique). Aristote ne pensait pas à une autre qualité importante de la monnaie, sa stabilité. L'exigence de la stabilité a conduit, dans notre longue histoire, les princes et les gouvernements de tous ordres à confisquer le privilège de battre monnaie ou d'émettre des billets et à le déléguer à des institutions financières telles que les

banques ou les instituts d'émission, nationaux ou supranationaux, avec le succès très relatif que l'on connaît.

3.2 Analyse du bitcoin et de son aptitude à être une bonne monnaie

Jugé selon ces critères, le bitcoin est-il une bonne monnaie ? Le bitcoin est une monnaie virtuelle et pas une monnaie électronique. Il ressemble aux monnaies électroniques à cause de son support. Rappelons qu'une monnaie électronique est une monnaie qui a un cours légal et qui permet, par son paiement, de se libérer d'une dette. L'article L. 315-1 du *Code monétaire et financier français*, qui transpose l'article 2.2 de la directive 2009/110/CE, définit la monnaie électronique comme une valeur monétaire qui est stockée sous une forme électronique, y compris magnétique, représentant une créance sur l'émetteur, qui est émise contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement telles que définies à l'article 4, point 5), de la directive 2007/64/CE et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que l'émetteur de monnaie électronique. La monnaie virtuelle n'ayant pas de cours légal, n'a aucun pouvoir libératoire et selon l'article R. 642-3 du Code pénal, personne n'est obligé de l'accepter. Mais si les supports électroniques sont périssables et fragiles, leur duplication est performante et leur mémoire est presque infinie, par copies et transcodages successifs, d'un support à l'autre. Les caractéristiques électroniques du bitcoin le rendent aussi facilement transportable, dans une clé USB, sur un DVD ou dans un téléphone cellulaire. D'ailleurs, les bitcoins ne sont pas vraiment créés, ils n'existent que par leur adresse ASCII associée à une *clé privée*, qui permet, associée à une *clé publique*, de les déstocker. Mais le fait d'imprimer plusieurs fois leur adresse et leur clé ne génère pas de nouveaux bitcoins. Seule une transaction complète permet d'en obtenir ou d'en créer de nouveau.

Le mode de création et de transfert des bitcoins par le réseau Bitcoin, que nous avons vu plus haut en fait un instrument rare. Et la méthode de calcul et de génération fait qu'il n'y aura jamais plus de 21 millions de bitcoins en circulation dans le monde, mais ce n'est pas un inconvénient dans la mesure où cette monnaie est divisible à l'infini. Chaque bitcoin est divisé en 10^8 satoshis, permettant ainsi des paiements de montants très faibles (au maximum de son cours 1 satoshi valait environ 10^{-5} USD). En janvier 2009, un bitcoin valait un millième de dollar, mais sa valeur a atteint la parité avec le dollar le 9 février 2011 (1 USD = 1 BTC). En 2015, les bitcoins créés depuis l'origine représentent plus de 10 milliards de dollars, que les spécialistes comparent au 1 000 milliards de dollars papier en circulation dans le monde, ou à un montant presque équivalent en Euro papier. Selon le rapport Trac-

fin de 2011 (Tracfin, 2011, pp. 21-22 note [6]), le 24 mai 2011, le bitcoin s'échangeait à 4,90 euros. Le 12 juin 2011, il atteint un pic avec une valeur d'échange à 22 euros environ. Le cours du bitcoin chuta ensuite fortement le 19 juin 2011 pour atteindre une valeur quasi nulle (près de 0 euro). Au 10 décembre 2011, un bitcoin valait 2,30 euros, ce qui montre de très fortes fluctuations de la valeur de cette unité de compte. Le bitcoin est bien une monnaie en devenir, qui est facilement échangeable. Dans un article sur le système millénaire Hawala, nous avons donné une idée des coûts prohibitifs de transfert d'argent par les réseaux du type *Western Union*. Le transfert des bitcoins est, pour le moment, très peu coûteux, souvent gratuit, c'est le coût d'un message envoyé par Internet d'un opérateur à un autre. Les bitcoins, et c'est un défaut important, ne brillent pas, depuis leur naissance, par leur stabilité : d'un millième de dollar à leur début, ils fluctuent, de nos jours, à un taux d'environ 150 à 250 dollars, ou 150 à 250 Euros, ce qui est une volatilité qu'on ne supporterait pas pour une autre monnaie. Entre janvier et mars 2013, les variations ont été de 400 %, en décembre 2013, après une mise en garde de banques centrales, il a perdu 35 % en 24 heures. Le 19 février 2014, le cours du bitcoin s'effondre suite à la disparition annoncée de bitcoins sur Mt.Gox. Sur cette plateforme, le bitcoin passe de 185 €, le 18 février, à 73 € le 19 février, alors qu'il est coté 400 € sur les autres plateformes sans incident (Bitstamp, BTC-e). Mt. Gox, qui contrôlait 70 % des transactions, et était domicilié à Tokyo, cesse ses paiements et se met sous la protection de la loi japonaise sur les faillites le 28 février 2014. En avril 2014, la société a commencé la procédure de liquidation. 750 000 bitcoins appartenant aux clients et 100 000 à la société ont été détournés. Le montant de la perte était de 450 millions de dollars. Après enquête, 25 % du total a été retrouvé, mais Mt. Gox qui avait fait trop d'erreurs de gestion n'a pas survécu.

Tableau 1 - Cours du bitcoin sur la plateforme Mt Gox, jusqu'en 2014

Date	Cours du bitcoin en €
7 février 2011	4,15 €
15 janvier 2013	10,97 €
15 novembre 2013	259,00 €
12 décembre 2013	498,00 €
5 février 2014	700,00 €
20 février 2014	73,00 €

Le 20 mai 2015, le New York Stock Exchange (NYSE) a annoncé qu'il intégrerait désormais le cours du bitcoin : une fois par jour, à 11 heures, la Bourse de New

York publie, sous l'indice NYXBT, le cours du bitcoin par rapport au dollar américain. Dans un premier temps le cours sera établi à partir d'informations produites par *Coinbase Exchange* combinées à d'autres sources que le NYSE considère comme dignes de foi et produisant des informations conformes aux critères de qualité de la bourse. A l'ouverture, mardi 19 mai 2015, l'indice NYXBT de la Bourse de New York se situait autour de 233 US\$ pour 1 bitcoin. A la même date, il était coté 211 Euros en Europe.

Tableau 2 - Cours du bitcoin chez quelques vendeurs
le 22 mai 2015 (EUR / US\$ = 1,116)

Vendeur	Cours du bitcoin en US\$	Système de transfert
Jusgapp	237,79	Western Union
Incentives.ag	238,98	Moneygram
Tuexchange.com	241,09	Perfect Money
Thinkinger	242,55	Perfect Money
Khavedjill2	243,66	Perfect Money
Jbvillarante	243,73	Moneygram

Le 9 décembre 2016 le cours officiel au certain EUR / US\$ était de 1,055, le cours du bitcoin était de 730,10 € et de 760,01 \$ soit un rapport de 1,041. Sur la plateforme française *Paymium.com* le cours du bitcoin était de 402,86 € et sur la plateforme belge *Belgacoin.com* le cours était de 727,27 €. Il semble difficile d'avoir une connaissance précise et complète des cours à un moment donné, et le marché bitcoin est loin d'être efficient. La publicité de nombreuses officines sur Internet ne fait rien pour améliorer cette situation et semble surtout faite pour attirer les naïfs, comme celle qui incite à devenir, en quelques heures, « un trader professionnel ».

Rappelons aussi qu'après l'arrêt de principe du 22 octobre 2015 de la Cour de justice de l'Union européenne (5^e chambre, arrêt Skatteverket [Administration fiscale suédoise] contre David Hedqvist, affaire C-264/14), pris sur les fondements de la directive 2006/112/CE du Conseil, les prestations d'échanges de bitcoins contre une devise traditionnelle sont une activité de prestation de services et ces opérations sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

4 - Les contraintes du bitcoin virtuel dans le monde réel

4.1 La monnaie est indispensable aux sociétés complexes

Structurellement, dans tous les pays, la monnaie en général et ses perturbations dramatiques (système de Law, République de Weimar, Zimbabwe de nos jours) ont une influence décisive sur l'évolution du droit, et depuis la seconde guerre mondiale, la monnaie et le crédit sont soumis au droit bancaire, monétaire, économique ou pénal. Malgré cela, des crises monétaires importantes peuvent survenir, et il est souvent facile de voir la responsabilité des spéculateurs et des banquiers dans ces crises (Minsky, 1986). Lorsque la monnaie n'existait pas, les princes et les gouvernements ne pouvaient prendre que des sanctions corporelles (peines de prison, travaux forcés, dépossession des biens, bannissement). Les sanctions monétaires ont apporté beaucoup plus de nuance et d'efficacité dans les sanctions pénales. Il faut s'attendre, si leur développement est important, à ce que les bitcoins entraînent des modifications de droits, nationaux et internationaux. Nous allons en donner quelques exemples.

4.2 Bitcoin et les monnaies virtuelles alternatives ne sont pas des panacées

Nous avons évoqué plus haut le cas de Mt. Gox que certains qualifiaient « d'hôtel infesté de cafards ». La police n'a pas pu déterminer exactement comment 850 000 bitcoins ont disparu de cette entreprise, mais il semblerait que le logiciel de gestion des bitcoins n'était pas imperméable aux connexions Internet courantes, facilitant ainsi le piratage des hackers, qui avaient un grand mépris pour la naïveté et la légèreté de la société. Un autre cas exemplaire est celui du site *Silk Road* fondé en février 2011, un marché ambitieux servant de lieu de rencontre aux vendeurs d'armes, aux experts en détournement de comptes bancaires, aux fabricants de faux passeports, et surtout aux dealers de drogues en ligne utilisant toutes les fonctionnalités de Bitcoin. Le 2 octobre 2013, son présumé propriétaire, Ross William Ulbricht est arrêté, le site est fermé par le FBI qui confisque 26 000 bitcoins d'une valeur de 3,6 millions de dollars. Le FBI évalue à 1,2 milliard de dollars le chiffre d'affaires relatif à la drogue sur le site, qui recevait entre 8 et 15 % de commission par transaction, soit au minimum 80 millions de dollars.

Une activité aussi rémunératrice, même sanctionnée par le FBI ne pouvait pas cesser, et le site *Silk Road 2.0*, reprenant les mêmes principes, a été refondé le 6 novembre 2013, et bien entendu fermé une nouvelle fois par le FBI, le 6 novembre

2014. Les principaux responsables des deux sites risquent des peines de prison à vie. Enfin pour terminer, donnons l'exemple d'un site très fréquenté, qui n'est pas illégal : Satoshi Dice « *The biggest bitcoin game in the world* » (sic) est un site de paris stupides, où on peut jouer des bitcoins et en gagner avec une certaine probabilité de succès, mais selon ce que les financiers appellent notre coefficient alpha (l'aversion au risque). On peut gagner beaucoup avec un fort risque (probabilité de gagner 64 000 bitcoins avec 1 bitcoin misé et une probabilité de 0,0015 %), ou peu avec un risque de perte très faible (probabilité de gagner 1,04 bitcoin avec 1 bitcoin misé et une probabilité de 97,06 %) et empocher des gains en conséquence. Satoshi Dice a la faveur de la moitié des opérateurs en bitcoin.

4.3 La méfiance des législateurs et des organes de réglementation

4.3.1 - Méfiance à l'étranger

Pour prévenir tout ou partie de ces risques et pour surveiller des comportements susceptibles de dégénérer, certains Etats ont déjà pris des mesures. En juillet 2013, la Thaïlande devient le premier pays à interdire l'utilisation du bitcoin sur son territoire après une décision de sa Banque centrale. En février 2014, la Fédération de Russie déclare la monnaie illégale sur son territoire, arguant que la seule monnaie officielle en Russie est le rouble et qu'aucune autre monnaie ne peut légalement être utilisée dans le pays. Le président Vladimir Poutine a, depuis, confirmé la méfiance de la Fédération. Lors d'un forum éducatif diffusé sur la chaîne *Rossija 24*, il s'est exprimé à propos des monnaies décentralisées de manière ambiguë, à cause de la langue russe. L'expression "электронных денег с" ne peut être traduite que par *monnaie électronique*, mais il s'agit en fait de monnaie virtuelle ou de monnaie décentralisée. Les dirigeants russes n'apprécient pas le manque de garantie de ces instruments de paiement et la Fédération de Russie souhaite les mettre en liberté surveillée, même si elles ne sont pas encore formellement illicites. Les autorités russes avaient publié en janvier 2016 des avis de défiance de certains sites tels que *bitcoin.org* que les fournisseurs d'accès doivent bloquer. Il est donc *de facto* impossible pour un opérateur russe, particulier ou entreprise, d'avoir une activité légale et rentable dans ce secteur. Le nouveau projet de réglementation russe prévoit de 4 ans d'emprisonnement et 500 000 roubles (soit 6 500 €) d'amende pour les utilisateurs isolés des bitcoins et du réseau Bitcoin, à 6 ans de prison et un million de roubles d'amende (13 000 €) pour les membres de groupes structurés. Les peines des banquiers seraient encore plus sévères : 7 ans de prison, 2,5 millions de roubles à verser (environ 32 000 €) et 3 ans d'interdiction d'exercice. Ces peines montrent que la

Russie assimile les bitcoins à de la fausse monnaie et qu'elle veut éliminer toute pseudo-monnaie faisant concurrence au rouble, qui a perdu beaucoup de sa valeur ces dernières années. La meilleure des défenses étant souvent l'attaque, fin mai 2016, les autorités russes affirment vouloir élaborer leur propre monnaie numérique.

La Chine ne supporte pas non plus inconditionnellement le bitcoin. Elle interdit aux banques locales toute transaction en bitcoin, entraînant une baisse de la crypto-monnaie. *BTC China*, première plateforme mondiale de transaction en bitcoin a interdit les dépôts des clients en yuan sur leurs comptes. En janvier 2014, le grand groupe chinois Ali Baba interdit lui aussi le paiement en bitcoin pour respecter la réglementation. La banque centrale chinoise BPC veut convaincre les épargnants de placer leurs économies dans une monnaie numérique, mais qui n'aurait pas les inconvénients des monnaies virtuelles cryptées actuelles. Les chinois étudient la possibilité d'un « Chinacoin » plus facile à contrôler qu'une monnaie de papier, mais pour cela ils doivent assimiler les connaissances électroniques et cryptographiques qui leur permettraient de développer un ou plusieurs projets novateurs. Les responsables chinois pensent qu'une monnaie numérique efficace aiderait à réduire les coûts de production et de circulation du Yuan papier, en traçant efficacement les transactions financières, en réduisant les possibilités de blanchiment d'argent sale, et en limitant l'évasion fiscale. Il ne faut pas oublier qu'une monnaie, c'est non seulement un support de transactions, mais c'est aussi une organisation logistique qui permet de mettre l'instrument à la disposition des utilisateurs, y compris les plus isolés et les plus éloignés. Elle ne doit pas non plus être un obstacle aux relations internationales, comme autrefois l'or ou l'argent, à cause de leur poids et de leur volume. L'intérêt de la Chine pour les monnaies numériques semble paradoxal quand on sait qu'il est interdit à la population chinoise d'utiliser le réseau Bitcoin pour acquérir des biens ou des services. Mais la Chine tolère en fait que la population spéculé sur le marché de la crypto-monnaie. Pour preuve, une étude de la Bundesbank montrait récemment que le Yuan avait même supplanté le dollar comme monnaie courante de transaction pour le réseau Bitcoin.

En 2014, le sénateur américain de Virginie occidentale Joe Manchin avait demandé l'interdiction pure et simple des bitcoins aux États-Unis à cause de leur volatilité imprévisible et de leur aptitude à blanchir de l'argent sale. Peu de temps après, l'Administration fiscale américaine déclarait que le bitcoin ne devait pas être considéré comme une monnaie, mais comme un *bien fongible*, et qu'à ce titre il devait être soumis à la fiscalité des plus-values. Les contribuables doivent prouver à quel taux

ils ont acquis leurs anciens bitcoins pour calculer leur profit, et ceci complique la gestion courante des bitcoins. Depuis deux ans, le gouvernement américain commence à réglementer les plateformes d'échanges de bitcoins. La preuve, selon plusieurs économistes, de la place croissante occupée par cette monnaie virtuelle dans le monde. En particulier les autorités ont demandé à la plateforme d'échange *Coinbase*, de fournir les données de plusieurs millions de ses utilisateurs. Cette première exigence montre la volonté du gouvernement fédéral d'introduire progressivement les monnaies virtuelles dans l'économie américaine, mais en les encadrant et en les réglementant. Le fisc américain a déposé en novembre dernier le dossier « John Doe » concernant des joueurs d'un jeu de rôle. Il souhaite obtenir la liste des utilisateurs inscrits entre 2013 et 2015 qui seraient en contravention, selon lui, avec la législation américaine. Or les utilisateurs anonymes qui paient en bitcoins n'ont pas à être dénoncés à la justice. Les agences américaines veulent contrôler les transactions en monnaie virtuelle qui, comme nous l'avons vu pour Silk Road, permettent le trafic de drogue, l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent sale. Il est facile de dissimuler les transactions en bitcoins en les qualifiant de dépenses de différente nature, notamment informatiques ou technologiques. Cette volonté de régulation américaine déplaît à beaucoup d'utilisateurs de la monnaie numérique, symbole, à l'origine, de liberté numérique. De plus, les pratiques américaines ont de fortes chances d'être ensuite adoptées par des pays suiveurs tel que la France.

4.3.2 - *Méfiance en France*

La France a aussi pris des mesures. Le ministre des finances et des comptes publics, Michel Sapin, a demandé une étude à Tracfin sur l'encadrement possible des monnaies virtuelles. Cette étude lui a été remise par le groupe de travail « Monnaies virtuelles » en juin 2014. Les experts de Tracfin ont fait des propositions au ministre pour limiter l'usage des monnaies virtuelles, et donc mieux surveiller leur usage frauduleux ou leurs utilisations comme moyens de blanchiment. Le danger provient de l'inadéquation du cadre législatif et réglementaire aux nouveaux moyens monétaires. Tracfin propose de veiller à : l'encadrement de leur utilisation ; la surveillance de la régulation et la coopération ; sans négliger la connaissance et l'investigation permanentes.

Les points sensibles de l'encadrement de l'utilisation concernent leur qualification juridique : on sait que les monnaies virtuelles ne sont pas des monnaies électroniques légales, et l'anonymat des utilisateurs est un point déterminant : comme pour l'usage des téléphones portables, l'ouverture d'un compte en monnaie virtuelle doit

entraîner la connaissance de l'identité du titulaire et les comptes doivent être suivis par la puissance publique, au-delà d'un certain montant (il serait trop coûteux et peu pertinent de surveiller les porte-monnaie modestes). Des outils de surveillance légaux restent à concevoir. Bien que les bitcoins soient une monnaie virtuelle, des bornes physiques permettent d'effectuer des transactions, et paradoxalement la monnaie virtuelle a des velléités de représentation matérielle. Ces bornes, qui se développent, doivent être surveillées et les flux d'espèces, parfois considérables, doivent être plafonnés. L'identité des utilisateurs doit aussi être contrôlée.

Tracfin, dans son rapport fait aussi des propositions pour adapter le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme aux risques posés par les monnaies virtuelles et l'essor de nouvelles activités en lien avec ces dernières. Les experts de Tracfin (2014) jugent important :

- D'harmoniser la régulation des échangeurs virtuels aux niveaux communautaire et international pour éviter le contournement de la loi française par des échangeurs virtuels situés à l'étranger et s'adressant à une clientèle française : l'assujettissement des échangeurs virtuels au régime de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme permet, entre autres, une levée de l'anonymat avant conversion des fonds en monnaie légale.

- De demander l'application par les professionnels assujettis aux dispositions de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de mesures de vigilance renforcée concernant les flux en lien avec des personnes utilisant les monnaies virtuelles.

- De rappeler les dispositions de l'article L. 561-1 du code monétaire et financier (Déclaration des opérations au Procureur de la République) aux personnes proposant à la vente des monnaies virtuelles, ou opérant des distributions de bitcoins.

Pour ce qui concerne les points clés du volet « connaissance et investigation », Tracfin s'inquiète du dynamisme du secteur des monnaies virtuelles, de l'évolution extrêmement rapide des technologies et insiste la nécessité permanente de renforcer la coopération internationale. A ce titre, il est indispensable : d'adapter le cadre légal et les méthodes d'investigations ; d'améliorer la connaissance du secteur et le suivi des risques. Finalement, le rapport propose la synthèse suivante :

Tableau 3 – Stratégies proposées par Tracfin

Stratégie d'encadrement de l'utilisation	Stratégie de régulation et de coopération	Stratégie de connaissance et d'investigation
Limiter et plafonner l'utilisation des monnaies virtuelles en tant que méthode de paiement	Adapter le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme aux risques posés par les monnaies virtuelles et les activités les utilisant	Effectuer un suivi des risques et des opportunités, notamment par échange avec les professionnels du secteur
Limiter et contrôler les flux d'espèces contre monnaies virtuelles	Harmoniser la réglementation au niveau européen et international	Disposer de ressources et d'outils d'analyse adaptés
Limiter l'anonymat des utilisateurs de monnaie virtuelle		

Source Tracfin, Rapport 2014, p. 10

Après la remise de ce rapport, l'administration fiscale a complété sa base de données *BOFIP-Impôt* de manière à clarifier le régime fiscal des monnaies virtuelles, grâce à la publication d'une instruction fiscale, reprenant quelques points importants. Les bitcoins peuvent être des revenus divers qui entrent dans la rubrique des *bénéfices non commerciaux*. Ils sont acquis soit gratuitement en contrepartie d'une participation au fonctionnement du système, soit à titre onéreux sur des plates-formes internet créées afin de permettre l'achat et la vente de bitcoins contre de la monnaie ayant cours légal. Comme le précise l'administration fiscale « L'émission du nombre de bitcoins étant limitée et déterminée, leur acquisition en vue de leur revente procède d'une intention spéculative. Les produits tirés de cette activité, lorsqu'elle est exercée à titre occasionnel, sont des revenus relevant des prévisions de l'article 92 du CGI. Il est précisé que les gains sont imposables, quelle que soit la nature des biens ou valeurs contre lesquels les bitcoins sont échangés (échange des bitcoins contre des euros, mais aussi achats de biens de toute nature réglés par des bitcoins : dans ce cas, le gain doit être déterminé par référence à la valeur en euros du bien acquis) ».

Selon l'article L. 110-1 du Code de commerce, si l'activité est exercée à titre habituel, elle relève du régime des bénéfices industriels et commerciaux. Les critères d'exercice habituel ou occasionnel de l'activité résultent de l'examen, au cas par cas, des circonstances de fait dans lesquelles les opérations d'achat et de revente sont réalisées (les délais séparant les dates d'achat et de revente, le nombre de bitcoins

vendus, les conditions de leur acquisition). L'administration donne l'exemple suivant :

« En 2015, un contribuable acquiert via une place de marché en ligne des bitcoins au cours du jour fixé à 300 € l'unité. En 2016, il achète auprès d'un e-commerce du matériel informatique d'une valeur de 3 600 € moyennant 3,7 bitcoins. A cette occasion, il a donc réalisé un gain imposable de 2 490 € (3 600 € - 300 € x 3,7) ».

Unité de compte transférable dont la valeur dépend d'un marché, le bitcoin est un outil spéculatif, appréhendé comme tel par l'administration fiscale. Comme toute autre activité commerciale, l'achat de bitcoins en vue de la revente exercée à titre habituel et pour son propre compte constitue une activité commerciale par nature dont les revenus sont à déclarer dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) en application de l'article 34 du CGI. (BOI-BIC-CHAMP-60-50-20140711, n°740). Les produits tirés de cette activité à titre occasionnel sont des revenus relevant de l'article 92 du CGI.

« Un contribuable, membre actif d'une coopérative de "mineurs", acquiert du matériel informatique spécialisé dans les opérations nécessaires au "minage" de bitcoins. Grâce à cette installation dédiée, il collecte de manière régulière des bitcoins attribués gratuitement à raison des blocs de transactions en bitcoins auxquels il a contribué à la validation et cède les bitcoins ainsi acquis sur des places de marchés en ligne en fonction du cours du jour. Le résultat imposable tiré de cette activité est déterminé conformément aux règles du droit commun applicables aux bénéfices industriels et commerciaux, étant précisé que la valeur d'acquisition retenue pour le calcul du résultat imposable est nulle lorsque les bitcoins ont été attribués gratuitement ». (BOFiP, BOI-BIC-Champ-60-50-730).

Pour ce qui concerne l'impôt sur la fortune et les droits de succession, l'administration fiscale a décidé que les unités de compte virtuelles stockées sur un support électronique entraînent dans l'assiette de l'ISF définie par l'article 885 E du CGI et doivent ainsi figurer dans la déclaration annuelle d'ISF des redevables qui en possèdent (BOI-PAT-ISF-30-20-10-20140711, n° 80). De même, la déclaration de succession doit comprendre tous les biens dont la propriété apparente reposait sur la tête du défunt au jour de son décès, que ces biens soient ou non imposables. L'administration a intégré dans la liste des biens à déclarer les unités de compte virtuelles stockées sur un support électronique, en particulier les bitcoins (BOI-ENR-DMTG-10-10-20-10-20140711, n° 10).

5 - Panorama des risques avérés des monnaies virtuelles

Les risques associés à bitcoins et aux autres altercoins sont variés et divers. Survolons cet univers pour le moins prolifique.

5.1 Risques intrinsèques tenant à la nature électronique de la monnaie virtuelle

Il y a tout d'abord les risques inhérents à la conception et à la nature d'une monnaie nouvelle. Comme dans la théorie classique de la rente de Ricardo, les premiers acquéreurs de bitcoins en 2009 étaient favorisés. Et plus le temps passera, plus il sera difficile aux nouveaux entrants de profiter du système. Lorsqu'un système favorise les nouveaux entrants, on songe immédiatement au schéma de Ponzi, à la base de nombreuses escroqueries, mais dans Bitcoin, tous les opérateurs sont sur un pied d'égalité et les risques de ce type sont limités. Même les banques et la sécurité sociale par répartition sont des pyramides de Ponzi potentielles. Dans leur courte histoire, les bitcoins ont déjà connu de nombreuses crises, crises de succès qui ressemblent à la crise de la *Tulipomania* de 1633, ou crise de défiance, qui ressemble à la crise américaine de 1907 ou à l'explosion de nombreuses bulles financières et à la naissance de *flash crash* (Kindleberger, 1978 ; Fugain, 2009). Le bitcoin est hautement spéculatif, mais pas seulement spéculatif. N'oublions pas que la moitié de l'humanité, soit environ 4 milliards d'individus, est privée de services bancaires, et dans le futur, le bitcoin sera peut-être leur seul espoir de faire des opérations commerciales et financières. Les experts les plus orthodoxes, tels que Ben Bernanke, ex-président de la FED, reconnaissent ses qualités virtuelles.

Selon Tracfin, une évaluation des risques liés aux monnaies virtuelles doit tenir compte des modalités d'émission, des conditions d'utilisation, de la transparence des opérations, de la liquidité et de la convertibilité en monnaie légale. Les monnaies virtuelles sont variées, fonctionnent de différentes manières, mais elles ont quelques points communs, en particulier :

- Elles font appel à des opérateurs non liés par un règlement, une éthique ou des capacités particulières : Il peut s'agir de personnes physiques neutres d'intention, de groupes de militants vindicatifs, de sociétés commerciales souhaitant respecter ou détourner les règlements. Une monnaie virtuelle donnée, peut avoir été conçue dans le seul but d'avoir des activités illicites, ou dans le but de moraliser les pratiques bancaires actuelles, assez éloignées de la morale traditionnelle. L'émission des monnaies virtuelles ne répond, en effet, à aucune qualification au regard de la ré-

glementation bancaire et financière en vigueur. Elles ne constituent pas des instruments de paiement au sens de l'article L. 133-4 du *Code monétaire et financier*, ni de monnaie électronique, ni d'instruments financiers dont la liste est définie à l'article L. 211-1 du même Code monétaire et financier. Dans le cas du bitcoin, la monnaie virtuelle est créée par les activités de minage des mineurs (calculs effectués pour maintenir et faire fonctionner le réseau) ; dans d'autres altercoins le rôle peut être tenu par une entité unique qui effectue une centralisation de la monnaie virtuelle. Comme elles n'ont pas encore de statut légal et de cadre réglementaire, les monnaies virtuelles n'offrent aucune garantie de prix ni de liquidité. Nous avons vu plus haut (tableaux 1 et 2) les variations du bitcoin montrant sa grande volatilité, résultat d'une grande variation de l'offre et de la demande. Limité dans le futur à 21 millions, sa rareté future ne peut conduire qu'à la spéculation.

- Leurs transactions ont une grande opacité : de nombreux sites Internet proposent un porte-monnaie pour les monnaies virtuelles, sans formalité particulière, à la seule condition de télécharger et d'utiliser un logiciel dédié. Il est aussi possible d'ouvrir un compte en faisant appel à un prestataire de service, qui peut ne pas être très regardant, voire même complètement aveugle sur le contrôle de l'identité des adhérents. Un des principaux intérêts des monnaies virtuelles est de permettre un anonymat total des transactions. Notons que les experts de Tracfin, dans leur rapport d'activité 2011, rappellent (p. 22) que les agents économiques peuvent, cependant, en principe, être facilement identifiables, car toutes les transactions sont publiquement loguées et donc traçables ; l'adresse d'envoi du client n'est pas modifiable (à la différence des adresses de réception) ; n'importe quel observateur peut suivre les transactions d'adresses en adresses. Si au moins une des adresses de la chaîne devient connue, il est possible de remonter ou descendre la chaîne des transactions dans son intégralité. Mais ceci demande une expérience pas très courante.

Pour la plupart des monnaies virtuelles, si les identités des bénéficiaires et des donneurs d'ordre sont cryptées, les transactions effectuées sont enregistrées dans un registre public assurant de fait leur traçabilité. Mais cette traçabilité des flux en crypto-monnaies ne permet pas de répondre aux préoccupations en matière de connaissance du donneur d'ordre et du bénéficiaire effectif. En outre, d'une part, cette traçabilité n'est ni certaine ni systématique puisque certaines crypto-monnaies combinent anonymat et non-traçabilité, certains outils et applications permettent de combiner et mixer une transaction avec d'autres, c'est le cas en particulier des Zerocoins et des Darkcoins (Tracfin, 2014). De plus, même lorsque les transactions sont tra-

çables, il n'est pas toujours techniquement possible de tirer parti de cette connaissance au point de vue juridique pour imputer des responsabilités.

- L'expérience de l'exterritorialité : l'utilisation des monnaies virtuelles permet, grâce aux facilités d'internet, de dématérialiser, de rendre anonyme et de démultiplier la portée de vecteurs classiques de blanchiment et de fraude, qui ont l'avantage de la souplesse et de la créativité, face à des fonctionnaires des douanes ou de la police contraints par leur compétence strictement territoriale et par la souveraineté soucieuse des Etats de droit. Les difficultés associées aux monnaies virtuelles tiennent à la fois au caractère insaisissable des acteurs et au contexte international des faits et des protagonistes, notamment quand les serveurs et les personnes physiques ou morales qui les exploitent sont installés dans des pays et territoires sur la coopération desquels il est difficile de compter (Suisse, Luxembourg, paradis fiscaux).

- Le nouveau défi des bornes d'échange et des distributeurs de monnaies virtuelles : récemment des sociétés ambitieuses se sont lancées dans la conception de bornes d'échanges de bitcoins qui permettent de retirer des espèces depuis un compte bitcoin (montant issu d'une vente de bitcoins) ou d'alimenter un compte bitcoin à partir d'un versement en espèces (achat de bitcoins). C'est par exemple le cas des bornes d'échange conçues par la société *Robocoin Technologies*. La première borne d'échange Robocoin a été installée à Vancouver en octobre 2013. Selon Tracfin 2014, en un mois de fonctionnement, les opérations effectuées sur le Robocoin de Vancouver se sont élevées à 1 million de Dollars canadiens (942 000 US Dollars). Devant ce succès, des Robocoins ont depuis été installés dans d'autres villes d'Amérique du Nord (Alberta, Seattle, Austin, New York), en Asie (Hong Kong) et également en Europe (Prague, Londres...). Les bornes d'échange Robocoin offrent la possibilité de mettre en œuvre des formalités d'identification reposant sur un contrôle biométrique : prise des empreintes palmaires, numérisation d'une pièce d'identité et comparaison des traits du visage avec la photo qui apparaît sur leur carte d'identité. Une autre société, *Lamassu Bitcoin Ventures*, déploie son réseau de machines à bitcoins aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, en Finlande (Helsinki), en Allemagne (Berlin), et en Slovaquie (Bratislava). Dans le cas des machines proposées par la société Lamassu, les flux sont unidirectionnels. Il est possible d'acheter des bitcoins avec les monnaies légales, mais pas d'acheter des monnaies légales avec des bitcoins. Au moment de l'écriture de ce papier, deux distributeurs de bitcoins sont, à ce jour en France, en fonctionnement mais d'autres installations vont rapidement suivre. Cette présence de distributeurs de monnaies virtuelles

dans le paysage urbain montre, paradoxalement, les efforts de ces monnaies virtuelles à concrétiser leur présence.

5.2 Risques associés au comportement des opérateurs bien ou mal intentionnés

Les monnaies virtuelles peuvent être employées pour régler des transactions sur Internet, mais elles peuvent aussi être dépensées dans l'économie réelle auprès de commerçants qui les acceptent. Les partisans des monnaies virtuelles sont sensibles à la faiblesse des coûts de transactions, leur rapidité de transfert et leur irréversibilité, ainsi qu'à la possibilité de se protéger du vol ou du détournement de données personnelles, dont ne se privent pas les grands opérateurs de l'Internet (Google, Amazon, Microsoft). Les micro-paiements, les achats à l'étranger sans frais de change sont ainsi rendus possibles. Il convient de souligner que la question du coût de la méthode de paiement doit être considérée au regard du niveau de sécurité et de garantie offert, mais il n'y a pas de relation mathématique entre le coût du transfert et la sécurité : un transfert *Western Union* en Afrique, selon notre expérience, est prohibitif, et sa sécurité n'est pas garantie, à cause de la corruption des agents chargés de la délivrance définitive des devises. Voici d'autres exemples de risques associés à cet usage :

- Le remboursement d'une monnaie virtuelle n'est pas garanti et sa convertibilité dans une monnaie ayant cours légal non plus. Les risques liés à la volatilité des cours sont également importants ;
- Les monnaies virtuelles n'ayant pas cours légal, un règlement avec ces dernières n'a pas d'effet libératoire. Le consommateur doit être averti que payer en monnaie virtuelle sur des sites dont il n'est pas certain de la fiabilité représente un risque très élevé. Cela revient à donner des espèces à un inconnu dans la rue contre un produit qu'il s'engage à vous ramener plus tard !
- Il n'existe pas de dispositif de protection du consommateur adapté aux monnaies virtuelles ;
- Les monnaies virtuelles n'entrent pas dans le périmètre juridique des directives européennes sur les services de paiement (DSP1 n° 2007/64/CE adoptée le 13 novembre 2007 et DSP2 adoptée le 24 juillet 2013, non encore publiée officiellement) ni dans celui de la *directive Monnaie électronique* (DME2 du 2009/110/CE du 16 septembre 2009). La sécurité opérationnelle de ces nouvelles méthodes de paiement n'est garantie dans aucun pays et par aucune loi nationale ou supranationale.

Les transferts de fonds par monnaie virtuelles présentent à la fois des promesses et des menaces. Les infrastructures techniques et fonctionnelles permettant la circulation des unités de monnaies virtuelles, non réglementées, peuvent être utilisées pour effectuer des transferts de fonds à des coûts bien inférieurs à ceux du réseau bancaire ou des sociétés de transfert international de fonds. Bitcoin, tout en étant plus coûteux qu'Hawala, permet de diviser par 10, et parfois par 100, les coûts des transferts de fonds. La modicité du coût, selon les banquiers, est due au fait que le transfert des monnaies virtuelles n'est pas réglementé, mais lorsque la réglementation sera plus précise, cet avantage est appelé à disparaître et les conditions seront alignées sur celles de la concurrence. La modicité des coûts semble directement corrélée avec la confidentialité et le secret des transactions.

Les monnaies virtuelles deviennent aussi des supports risqués d'investissement. Comme c'est désormais presque inévitable, les opérations spéculatives en général et les opérations spéculatives d'achat-revente de monnaies virtuelles réalisées par des particuliers ont attiré les concepteurs de nouveaux produits financiers, produits dérivés et accessoirement produits financiers toxiques, à utiliser avec un maximum de discernement. Tracfin rappelle que des initiatives ont vu le jour à l'étranger pour développer des produits d'investissement indexés sur le cours du Bitcoin, les plus volatils du monde. Il est ainsi possible de placer ses fonds dans des supports d'investissement en lien avec des monnaies virtuelles. Des fonds développent des stratégies d'investissement axées sur les monnaies virtuelles et leur écosystème. Des fonds ou des produits financiers peuvent être exposés aux risques inhérents aux monnaies virtuelles :

- Des CFD (*Contract for differences*) sont déjà proposés au public, d'autant plus risqués qu'ils concernent des plateformes d'échange de monnaies virtuelles présentent des incidences pour les utilisateurs qui tiennent entre autres, au manque de transparence dans l'exécution des ordres, à l'opacité dans la formation des prix (asymétrie d'information) et au risque de manipulations de marché. Il n'y a pas de compensation pour ces transactions de gré à gré et anonymes sur Internet, le marché manque de profondeur et bien entendu il n'est pas régulé. La plateforme *Trading 500*, outil de *trading* mondial donne le conseil suivant : « Les Contrats sur différence (Contracts for Difference ou CFD) sont des produits à effet de levier qui comportent un niveau de risque élevé pour votre capital. Il est conseillé de ne spéculer qu'avec des fonds que vous pouvez vous permettre de perdre. Avec la Plateforme de trading *Plus500*, il n'est pas possible de perdre un montant plus élevé que votre apport initial. Le trading de CFD ne pas convenir à tous les utilisateurs, c'est pourquoi il est important de vous assurer que vous comprenez les risques encourus » ;

- Il existe un risque d'arbitrage réglementaire, certains acteurs pouvant localiser leurs activités dans des centres financiers *offshore* moins-distants.

D'autres utilisations dangereuses sont susceptibles de se développer : avec le succès mondial du *crowdfunding* et ses possibilités de dérive maffieuse, une offre de crédit en monnaie virtuelle est en train d'émerger, par le canal de réseaux sociaux reposant largement sur la confiance. Les prêts en monnaie virtuelle restent encore peu développés et le resteront sans doute tant que la volatilité atteindra des sommets. Dans le cadre de plateformes de financement participatif, l'utilisation des monnaies virtuelles pourrait permettre de lier un paiement à la réalisation de certaines conditions.

Pour les opérateurs bien intentionnés, tant que les monnaies virtuelles ne sont pas très répandues, il est parfois difficile de trouver une contrepartie à une transaction sur produit réel (achat de pizza ou de billet d'avion). Et la difficulté de trouver des clients ou des fournisseurs pourrait être un des risques d'échec du système. L'impossibilité d'annuler une transaction a pour conséquence l'impossibilité d'accorder un délai de réflexion aux acheteurs et une grande difficulté de la vente par correspondance. Tous les problèmes physiques entre le logiciel, l'environnement et le porte-monnaie des opérateurs n'ont pas été définitivement réglés. Il existe aussi un gros problème contradictoire de gestion des données : à chaque transaction on télécharge toutes les données relatives à tous les bitcoins créés depuis l'origine grâce à des arbres et des empreintes de Merkle (1980), sauf ceux qui ont été illégalement détournés ou volés. Comme le réseau croît en quantité et en complexité de manière exponentielle, le point de rupture dans le futur semble inévitable. Enfin, il n'y a pas de protection juridique réelle des opérateurs et des consommateurs : c'est à la fois un avantage (liberté, indépendance) mais aussi un inconvénient (manipulation des inexpérimentés par les experts) ; mais il est temps de songer aux effets d'un effondrement général du système, qui ferait, comme les crises financières que nous connaissons, de nombreuses victimes, mal préparées à la catastrophe.

5.3 Risques liés à des objectifs purement, simplement et volontairement illi-cites

Du fait de leurs caractéristiques attrayantes (extraterritorialité, absence d'organe de régulation, absence de chambre de compensation) et de leur mode de fonctionnement, les monnaies virtuelles présentent des risques de nature à permettre le financement d'activités criminelles et à faciliter le blanchiment du produit de celles-ci. Le

bitcoin est un instrument optimal pour ces objectifs, mais il peut être dépassé par des altercoins encore plus dangereux, car encore plus anonymes et encore moins traçables. Le Zerocoin, émanation du protocole Bitcoin/Zerocoin, est en train de devenir une crypto-monnaie indépendante, qui a donné la priorité à l'intraçabilité, par un chiffrement permettant d'éviter tout recoupement des transactions effectuées. Début 2014, une autre crypto-monnaie, le Darkcoin (DRK) est née. Il a pour ambition de coupler un réseau de transactions cryptées avec une chaîne de blocs anonymes. Compte tenu de leur anonymat et de leur non-traçabilité, ces deux nouvelles monnaies virtuelles à tendance crypto-monnaie accentuée, apparaissent comme des moyens privilégiés pour servir d'intermédiaire dans les échanges dans le cadre de l'économie souterraine ou illégale. Selon Tracfin, deux mois seulement après sa création, il y avait en circulation 3 828 495 DRK (soit l'équivalent de 3 161 707 USD, un DRK valant 0,83 USD au 27 mars 2014), le Darkcoin étant, à cette même date, la 22^e monnaie virtuelle en termes de valeur du volume d'unités émises. Au 15 mai 2014, le Darkcoin était désormais classée en 7^e position et au 8 juillet 2014 à la 4^e place.

Malgré leurs caractéristiques de traçabilité, les transactions passant par Bitcoin peuvent être dissimulées, grâce à Dark Wallet, un *sombre portefeuille* qui brouille la traçabilité des transactions en bitcoins. Ce logiciel de portefeuille Bitcoin, encore en version Beta, a été financé par une campagne de financement participatif. Ce portefeuille offre la possibilité de regrouper une transaction en bitcoins avec d'autres, empêchant par ce procédé de déterminer qui envoie quoi à qui. Un tel procédé peut permettre de blanchir aisément ses propres bitcoins. Dark Wallet permet également de générer une adresse Bitcoin utilisant une clé secrète, associée à une autre adresse dans Dark Wallet, ce qui permet de masquer l'adresse du compte Bitcoin sur lequel les fonds sont, au final, transférés. La monnaie virtuelle présente un double risque au regard de la commission d'infractions pénales, en apparaissant à la fois comme un élément facilitateur dans la commission du délit sous-jacent et un outil de blanchiment du produit de ce délit. Enfin, un risque important pourrait peser sur la nature même des crypto-monnaies dont la masse monétaire a été plafonnée, il est à craindre qu'elle puisse être l'objet même de l'escroquerie.

La monnaie virtuelle est une aubaine, une mine pour les escrocs, les fraudeurs et les blanchisseurs. Pour la réalisation d'escroqueries, l'anonymat offert par la monnaie virtuelle permet aux auteurs des infractions de soutirer des fonds aux personnes crédules sans laisser de trace de la transaction, elle s'apparente en cela à une transaction en espèces qui peut néanmoins être effectuée sur Internet sans que jamais au-

teurs et victimes ne se rencontrent. Elle ressemble aussi aux nombreuses tentatives d'hameçonnage (*phishing*) ou de chantage à l'affection rémunérée. Dans ce contexte, elle s'inscrit dans une délinquance traditionnelle qui s'adapte aux évolutions technologiques et aux possibilités offertes. L'utilisation d'une monnaie virtuelle peut ainsi renforcer l'opacité des techniques de blanchiment sur Internet, utilisant par exemple les jeux en ligne, des transactions frauduleuses dans le cadre du *e-commerce*, comme nous l'avons vu plus haut avec le site Silk Road. Les monnaies virtuelles répondent aux impératifs de rapidité, discrétion et globalisation recherchés par les blanchisseurs, mais les fonds détenus en monnaie virtuelle sont exposés à des risques opérationnels et de volatilité, et la marge bénéficiaire générée par le blanchiment peu très rapidement être absorbée par la volatilité excessive des cours. Pour limiter les pertes, les blanchisseurs doivent alors limiter le montant de leurs contrats et préférer la technique du *smurfing*, « schtroumphage » en français (GAFI, 1997, p. 5), où on multiplie les opérations de faible montant, rapportant de faibles bénéfices mais comportant corrélativement des risques très faibles. Mais là encore, il existe une parade avec la création de monnaie virtuelle adossée à l'or, comme *Gold Backed Coin*, qui permet de diminuer le risque financier lié à la volatilité du cours de la monnaie virtuelle. Bitcoin, comme de nombreux autres réseaux, peut permettre de recycler de l'argent sale à toutes ses étapes, pré lavage, empilage et recyclage du blanchiment élémentaire, élaboré ou sophistiqué (Degos et Matta, 2007). Mais le principal défaut des réseaux de monnaies virtuelles, comme dans le blanchiment classique, est le problème du recyclage par échange avec des monnaies légales. L'interdiction de convertir dans le sens monnaie virtuelle contre monnaie légale est un frein sérieux à privilégier pour lutter contre la criminalité. Bitcoin ne protège pas les personnes vulnérables et les enfants mineurs en particulier. Les opérateurs imprudents peuvent voir leur identité dévoilée et le système de chiffrement détourné, ouvre des possibilités de chantage évidentes.

5.4 La licéité à géométrie variable : le cas des lanceurs d'alerte

Les lanceurs d'alerte sont dans une position difficile : ils ont pour eux le droit moral, la justice immanente et le soutien des citoyens indignés, mais les tribunaux appliquant le droit positif, les gouvernements, les institutions internationales et les lobbys qu'ils représentent, cherchent à les museler. Le moyen le plus efficace de les faire taire est de les priver de ressources financières et de les condamner. Mais tant qu'ils ne sont pas condamnés, et qu'ils fassent l'objet d'une présomption d'innocence, bien qu'il soit illégal d'exercer des pressions sur eux, la pression bancaire au sens large est la plus efficace. A ce titre, l'exemple de WikiLeaks et son usage des

bitcoins et des litecoins est édifiant. Nous ne portons pas ici de jugement personnel sur WikiLeaks, nous ne connaissons pas assez le dossier, mais chacun peut constater dans cette affaire que les institutions monétaires, bancaires et économiques, sont mises au service d'un pouvoir qu'il n'est pas choquant de considérer comme dictatorial, puisqu'il piétine allègrement toute forme de légalité et de respect des droits individuels. Revenant, bien avant le siècle des Lumières et la Révolution française dont il se prétend le défenseur, à une « morale » pré-sumérienne, où la raison du plus fort s'imposait à tous, spécialement à la veuve, à l'orphelin et à l'esclave. En guerre économique contre les Etats-Unis, WikiLeaks dont l'activité gêne le côté sombre de nombreuses institutions américaines et d'entreprises mondiales (Sony), a suspendu ses activités éditoriales le 24 octobre 2011 pour mobiliser toutes ses ressources contre un blocus financier orchestré à son encontre depuis décembre 2010 par VISA card, Mastercard, Bank of America, PayPal et Western Union. Ce blocus, illégal comme beaucoup d'éléments sensibles touchant WikiLeaks, a détruit 95 % de ses revenus. Mais WikiLeaks accepte désormais les dons anonymes et intraçables en monnaie virtuelle : les bitcoins qui semblent mettre en péril les manœuvres de multinationales téléguidées par le complexe militaro-politique américain.

En juillet et octobre 2012, WikiLeaks a repris la diffusion d'informations sensibles concernant respectivement la Syrie « *Syria Files* » et les politiques de détention des États-Unis « *Detainee Policies* ». Dès le 8 août 2012, Wikileaks subit une attaque par déni de service, une « *DDoS attack* » qui empêche les internautes de se connecter au site et également à la plateforme française du Fonds de défense de la neutralité du net, à l'acronyme FDN² permettant de réaliser des dons au profit de diverses associations dont Wikileaks. Le site est à nouveau accessible dès le 14 août. Une plainte a été déposée par le FDN². Il semblerait qu'on puisse toujours donner des bitcoins à l'adresse CTB suivante : 1MaXZE92yjuy 4NYjTspmdWHMRT3jQUcTf4 et des litecoins à l'adresse: LQ3B 36Yv2rBTxdg AdYpU2UcEZsaNwXeATk. [Adapté de Wikipédia, consulté le 5 septembre 2015].

Conclusion

La série géométrique $\Sigma (0,5)^2 = 2$ qui permet de calculer le nombre de bitcoins émis, en limite le nombre total à 21 millions, mais il est possible d'avoir 8 décimales, et il est toujours temps de changer de méthode de calcul dans le futur. En septembre 2015, les experts considéraient qu'il y avait environ 7 millions de bitcoins en circulation et que la limite fatidique des 21 millions serait atteinte vers 2040. Actuellement, 80 000 sites commerciaux l'acceptent. Malgré le succès relatif rencontré,

il est encore bien trop tôt pour penser que ce type de monnaie non-centralisée va ébranler le système bancaire traditionnel. Les titulaires de privilèges politiques, sociologiques, économiques et financiers n'ont pas intérêt à voir le développement des monnaies nouvelles. Mais de même qu'Internet s'est développé en dehors des privilèges établis pour rendre l'information disponible à tous, et aux experts-comptables et à leurs clients en particulier, peut-être que bitcoin jouera un rôle semblable pour les transactions. Il y a quelques rares affaires pénales en cours d'instruction dans les juridictions françaises. Pierre Noizat (2015, p. 106) affirme que « bitcoin est radicalement différent, car il est à la fois une monnaie internet et l'internet de la monnaie: la monnaie bitcoin et le réseau Bitcoin sont indissociables ». Le logiciel bitcoin étant d'usage libre, déjà une vingtaine de monnaies alternatives sont nées : Ripple, Litecoin, Peercoin, Dogecoin, Quark, Zerocoin, Darkcoin, etc. Elles n'ont ni la puissance de calcul des mineurs de Bitcoin, ni sa masse monétaire, ni la qualité de sa sécurité. Mais Bitcoin et les autres altercoins, libérant les opérateurs de la tutelle et de l'opacité des structures bancaires actuelles, portent peut-être en elle l'espoir d'une révolution inévitable particulièrement adaptée aux techniques actuelles d'information et de communication. Elles portent aussi, côté obscur impossible à éclairer, la crainte de risques considérables et déjà avérés dans bien des cas.

Bibliographie

- Aristote (1897), *Ethique à Nicomaque*, Paris, C. Delagrave.
- Banque de France (2013), « Les dangers liés au développement des monnaies virtuelles : l'exemple du bitcoin », *Focus*, n° 10, 5 décembre, pp. 1-6.
- Bos G.R., Chaum D. (1990), *Smart Cash: A Practical Electronic Payment System*, CWI-Report CS-R9035, August.
- Blakely G.R., Chaum D. (2015), *Advances in Cryptology: Proceedings of Crypto '84*, Springer Verlag.
- Chaum D. (1982), « Blind Signatures for Untraceable Payments », *Advances in Cryptology Proceedings of Crypto '82*, Plenum.
- Chavagneux C. (2011), *Une brève Histoire des crises financières : des tulipes aux subprimes*, Paris, La Découverte.
- Degos J.-G. (2015), « Monnaies virtuelles et risques associés : une idée géniale transformable en cauchemar », 13^e Colloque Oriane, UPPA Bayonne, "Se faire une idée exacte du risque ?", 24-25 septembre, 20 pages, actes du congrès.

- Degos J.-G. (2015), « Bitcoin, bitcoins, altercoins : risques des réseaux et des monnaies virtuelles », *Revue française de comptabilité*, vol. 60, n° 492, novembre, pp. 69-72.
- Degos J.-G. (2013), « Hawala lave plus blanc que blanc, avec quelques nuances de gris », *Revue française de comptabilité*, vol. 58, n° 470, novembre, pp. 48-50.
- Degos J.-G. (2013), « Hawala, la banque qui n'existe pas, des transferts informels au blanchiment réel », *La Revue du Financier*, 2013, Volume 35, n° 203, pp. 3-15.
- Degos J.-G., Matta D. (2007), « Les méthodes de blanchiment des financiers de l'ombre », *La Revue du Financier*, Volume 29, n° 164, pp. 4-25.
- Fugain C. (2009), *Histoire des Krachs boursiers*, Editions du Journal des Finances.
- GAFI (1997), *Rapport sur les typologies du blanchiment de l'argent*, février.
- Goldman Sachs (2014) « All about Bitcoin, Global Macro Research », *Top of Mind*, Issue 21, March, 11.
- Keynes, J.M. (1936), *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie*, Paris, Payot.
- Kindleberger C. (1978), *Manias, Panic, and Crashes: A History of Financial Crisis*, Basic Books. Traduction française (1993): *Histoire mondiale de la spéculation financière*, Editions PAU.
- Merkle R.C. (1980), « Protocols for public key cryptosystems », in *Proceedings 1980 Symposium on Security and Privacy*, IEEE Computer Society, April, pages 122-133.
- Mandelbrot B. B. (1963), « The Variation of Certain Speculative Prices », *Journal of Business*, Volume 36, issue 4, October, pp. 394-419.
- Mandelbrot B. B. (1997), *Fractals and Scaling In Finance: Discontinuity, Concentration, Risk*, Berlin, Springer.
- Mandelbrot B. B. (1997), *Fractales, hasard et finances*, Paris, Flammarion, Collection « Champs ».
- Mandelbrot B. B., Hudson R.L. (2004), *Une approche fractale des marchés : risquer perdre et gagner*, Paris, Odile Jacob.
- Minsky H.P. (2013), *L'hypothèse d'instabilité financière*, Paris, Diaphanes.
- Minsky H.P. (1986), *Stabilizing the Unstable Economy*. New Haven, CT, Yale University Press, and new edition: (2008), *Stabilizing an unstable economy*, New York, Mac Graw Hill.
- Minsky H.P. (1982), *Can "it" happen again? Essays on instability and finance*, Armonk, New York, M.E. Sharpe.
- Minsky, H.P. (1975). *John Maynard Keynes*. New York, Cambridge University Press.
- Minsky, H.P., Okun A. M., Warburton W. (1963). « Comments on Friedman's and Schwartz' Money and the Business Cycles », *The Review of Economics and Statistics*, Vol. 45, No. 1, Part 2, Supplement February, pp. 64-78.

Nakamoto S. (2009), *Bitcoin: A Peer-to-Peer Electronic Cash System* [PDF], document initial publié par Satoshi Nakamoto.

Noizat P. (2015), *Bitcoin, mode d'emploi*, Amazon.co.uk edition.

Preneel B. (1998), « Cryptographic primitives for information authentication – State of the art », in Preneel B., Rijmen V. (eds.) *State of art in applied cryptography*, LNCS vol. 1528, pp. 50-105, Heidelberg, Springer.

Sapin M. (2014), Communiqué : Réguler les monnaies virtuelles, Ministère des finances et des comptes publics, 11 juillet, Paris.

Tracfin (2011), *Rapport d'activité 2011*, Ministère de l'économie et des finances, Paris.

Tracfin (2014), *L'encadrement des monnaies virtuelles. Recommandations visant à prévenir leurs usages à des fins frauduleuses ou de blanchiment*, Groupe de travail des Monnaies virtuelles, Ministère des finances et des comptes publics, juin.

*



Le sigle du Bitcoin entrant dans le monde numérique (coll. particulière).

Une bibliographie commerciale sous le Consulat : la notice de Désolneux-Royez en 1802

Luc MARCO

CEPN-Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité

L'histoire des bibliographies du Commerce est en train d'émerger dans l'historiographie économique et gestionnaire. Un bilan effectué sous le Consulat dormait dans un annuaire destiné aux négociants d'exportation. Etabli par un libraire, il a trouvé sa place en tête de l'ouvrage signé par un spécialiste du commerce européen. Nous étudions cette bibliographie comme le témoignage d'un moment charnière de la science du commerce : celui ou celle-ci prend conscience d'elle-même. Le texte de la bibliographie est reproduit tel quel à la fin de notre article. Mots-clés : Commerce, Bibliographie, Consulat, France.

The history of bibliographies of the Trade is emerging in economic and managerial historiography. An assessment carried out under the Consulate government slept in a directory intended for the traders of export. Established by a bookseller, it found his niche at the beginning of the work signed by a specialist in the European commercial affairs. We study this bibliography like testimony the one moment hinge of the trade science: that where this one becomes aware of itself. The original text of the bibliography is reprint such as it is after our article. Key Words: Trade, Bibliography, Consulate, France.

L'IDÉE des annuaires a été émise pour la première fois en France par le père de Montaigne vers 1550. Mais ce seront Barthélémy de Laffemas en 1608 et Théophraste Renaudot en 1630 qui mettront l'idée en application. Le premier imprima *Les adresses utiles* et le second *L'inventaire d'adresses*. L'intention de recenser les commerçants a été mise en œuvre par Ribon dans *Le Guide commercial* dès 1716. Il sera suivi par *Les arts et métiers* d'un anonyme citoyen du milieu du dix-huitième siècle, puis par *Le Guide des marchands* de l'imprimeur Duchesne en 1766. Sept ans plus tard paraît *L'Almanach général des marchands* de Sémentry (1773-1778), qui sera repris par Rei et Levent. Et naît enfin *L'Almanach du commerce de Paris* dû à Duverneuil et La Tynna en 1796, puis qui sera repris par Sébastien Bottin de 1820 à 1857 (Bénard, 1897, p. 13-43). L'intérêt d'élargir ce type d'annuaire aux marchands *euro-péens* arriva bientôt avec nos co-auteurs.

En 1802 un livre signé du négociant parisien Désolneux paraît chez le libraire Jean-François Royez, et chez l'auteur, habitant au numéro 18 du boulevard Saint-Martin. Il est d'un format in-octavo et fait exactement 467 pages (prix de vente : 6 francs).

Son titre est bien dans l'esprit de l'époque : *La clef du commerce*¹. Le mot clef dérive du latin *clavis*. Le sens abstrait date de Fénelon : « Ne donnez jamais la clef de votre cœur ni de vos affaires », (Fénelon, 1773, p. 413). La clé des affaires consiste à pratiquer les lois sans l'aide des juristes, comme l'indiquera un livre du milieu du dix-neuvième siècle (Sambucy, 1853). Pour les gestionnaires plus récents, « la comptabilité en partie double est la clef des affaires industrielles, commerciales, financières ou agricoles, elle devrait l'être également pour les affaires publiques. » (Vavasseur, 1909, p. 217). Pour notre auteur, la clef du commerce est de trouver des clients en France et à l'étranger.

Le premier sous-titre est plus explicite car il situe l'ouvrage dans la lignée des annuaires commerciaux à but pragmatique de voyages d'affaires : « *ou état du commerce et des manufactures des principales places de l'Europe, du Levant, et quelques-unes même d'Amérique ; avec les noms des Négocians, Fabricans, Banquiers, Commissionnaires, Libraires, etc.* » Une certaine mondialisation du commerce était déjà en place en ce temps.

Un deuxième sous-titre précise : « *Les prix actuels des différentes marchandises prises sur les lieux, en monnaies et aunages du pays, réduits en ceux de France ; leurs droits d'entrée, frais de transports, de commissions et autres, jusqu'à Paris.* » Tous aspects logistiques à savoir.

Un troisième sous-titre, lui plus publicitaire, annonce : « *Ouvrage précédé d'un coup-d'œil sur la liberté du Commerce, la concurrence, les privilèges, lois prohibitives, impôts, et autres causes qui ont influé sur la prospérité ou la décadence du Commerce et des Arts utiles chez les différentes Nations.* » On était encore dans la mode d'ancien régime des titres très longs et très explicites, qui faisaient office d'organe publicitaire avant la lettre.

La deuxième édition, augmentée d'un supplément de 52 pages, date de 1804, et se présente en deux volumes in-8° (prix : 9 francs). La troisième, quant à elle, remonte à 1807, toujours en deux volumes in-8° (prix : 12 francs). C'est un annuaire très intéressant pour les historiens de la gestion des entreprises européennes. Cette tentative statistique a déclenché la parution de toute une littérature spécialisée comme avec le *Manuel des commissaires des relations commerciales* de La Reynie de la Bruyère (1803) qui est annoncé comme la suite du livre de Désolneux, ou le *Manuel des commerçans* de Léopold (1812).

Ce livre a été redécouvert en 1956 par l'historien marseillais Spannel, hélas trop tôt disparu (Spannel, 1957). Il raconte dans son mémoire de DES qu'il avait découpé les pages des volumes de Désolneux conservés à la Bibliothèque Nationale, preuve qu'aucun historien avant lui ne les avait consulté sur place. Un historien plus récent

¹ Un ouvrage antérieur sur les changes portait déjà ce titre, celui d'Antoine Crouzet (1773).

a évalués sa place dans la genèse des annuaires commerciaux français (Hémardinger, 1966). Reste à faire le panorama des catalogues d'éditeurs.

Nous allons donc présenter les éléments biographiques que nous avons pu trouver sur cet auteur et ce libraire, puis étudier les diverses proportions de la bibliographie commerciale que l'éditeur Royez¹ a inséré au début de l'ouvrage, aux pages 3 à 16 : sa thématique, sa temporalité, ses principaux auteurs de prédilection, ses prix de vente et ses manques évidents par rapport à la bibliographie aujourd'hui reconnue du domaine commercial francophone.

1. Éléments biographiques

Desolneux, né à Marseille, avait comme prénom « André » selon le site du Cercle historique de Fléron (consulté le 18 novembre 2016). Ce répertoire indique aussi que son père s'appelait André Dieudonné DÉSOLNEUX, et que lui-même s'est marié avec Anne Marie Thérèse PHILIPPE vers l'année 1780.

Il a commencé son activité de négociant en 1782 selon le *Journal typographique et bibliographique*² du lundi 10 août 1807. Il serait donc né vers 1757 en supposant qu'il ait commencé ce métier à l'âge de 25 ans. En l'an 7 de la république, il a été ruiné par l'incendie du lycée de Paris (Desolneux, 1802, note 1, p. xxvij). Il a pris sa retraite en 1807 à l'âge de 50 ans, car la deuxième édition indique : « ancien négociant, auteur et propriétaire, boulevard Saint-Martin, n° 4 ». Cette nouvelle édition, intégrant la France en supplément, est à compte d'auteur, l'imprimeur étant Hénée et Dumas à Paris. Le livre était en dépôt dans les principaux bureaux de poste en Europe pour pouvoir être acheté sur place par les négociants voyageant pour leurs affaires.³

D'un point de vue doctrinal, il est clairement partisan du libéralisme économique, comme en témoigne cette citation : « On nous accusera peut-être aussi de *nivellistes*⁴

¹ Voici ce qui est dit en fin de la préface : « Le libraire y ajoute une *Notice faite très-méthodiquement* de tous les ouvrages *Théoriques et Pratiques* qui doivent entrer dans la bibliothèque d'un Négociant instruit, même des Voyages entrepris tout récemment pour le Commerce, d'Ouvrages sur la Navigation intérieure, les Monnaies, etc. » (p. 2).

² Paris, 10^e année, n° XXIII, p. 177 ; notice rédigée par notre auteur car identique dans le *Télégraphe littéraire* du 15 août 1807, p. 105-106.

³ Un homonyme belge, Des Olneux en deux mots, a écrit *L'orphelin des Ardennes, ou les suites d'une éducation négligée*, 1815, Paris, Th. Dabo, 2 volumes, in-12, prix : 4 francs. Notre auteur a publié un autre livre sur les librairies européennes, suite logique de son précédent livre (Desolneux, 1807).

⁴ Nivelliste : homme politique souhaitant effacer les différences sociales. On trouve ce mot sous la plume de Peuchet avec la même année d'édition en tant que synonyme de « communistes », mot qui n'apparaîtra que plus tard (Peuchet, 1802, p. 8). Le Littré de 1877 utilise le terme « niveleur » (tome 4, p. 4144).

[,] *d'économistes*, etc. ; et nous avouerons que, si, réclamer la liberté de toutes les industries, est l'application qu'on fait de ces mots, nous nous honorerons de mériter ces titres. » (Désolneux, 1802, p. xxxij, fin de l'introduction).

Jean-François Royez, son éditeur, est un libraire né en 1757, fils d'un mercier de Cambrai, et en apprentissage à partir de février 1780. En activité dès 1784, il n'est breveté libraire qu'en novembre 1786. Son fonds de livres de petit format pour la jeunesse fut vendu après son décès en décembre 1823. Il visait le public particulier des négociants et était situé rue du Pont de Lodi à la fin de sa carrière. Il a fait des catalogues de 1785 à 1823. Voir Pascal Fouché (2005) p. 636.

L'annuaire de Désolneux est donc précédé de cette « Notice pour la bibliothèque¹ d'un Négociant » que nous allons étudier ci-dessous.

2. La thématique de la bibliographie

Le libraire Royez, contrôlé par Désolneux, a tenu compte du fait que les négociants ont peu de temps pour lire. Il n'a donc listé que 319 titres. Sa nomenclature thématique retient seulement 9 postes, que nous récapitulons ci-dessous dans un tableau en nombre et en proportion relative des divers thèmes retenus, en respectant l'ordre original de la notice.

Tableau 1. La proportion des ouvrages selon les thèmes principaux.

Thèmes de la bibliographie	Nombre	Proportion
Théorie du commerce, son histoire.	59	18,50 %
Politique et droit commercial et maritime.	28	8,78 %
Commerce du blé, du vin et denrées coloniales.	33	10,34 %
Traités particuliers et histoire du commerce étranger. . .	39	12,23 %
Voyages entrepris pour le commerce et description des colonies.	30	9,40 %
Banque, change.	29	9,09 %
Pratique du commerce, Dictionnaires, Tenue des livres.	25	7,84 %
Manufactures, Arts et Métiers.	23	7,21 %
Sur les Finances, les Impôts.	53	16,61 %
TOTAL.	319	100,00 %

Source : notre base de données.

Le thème principal est donc celui concernant la théorie du commerce et son histoire (18,50 %), ce qui est normal car la discipline a déjà trois cents ans depuis les ouvrages des premiers mercantilistes. La primauté de la théorie sur la pratique commençait tout juste à prévaloir dans l'esprit des négociants les plus éclairés.

¹ L'idée d'une bibliothèque des *jeunes négociants* remonte au marchand lyonnais Jean Larue (1747), qui se basait sur l'arithmétique et la connaissance des affaires.

Le deuxième thème en importance relative est Finances, Impôts (16,61 %) et donc l'économie *publique*. Ceci n'est pas étonnant à la fin de la révolution française et pendant la période du consulat car le travail législatif a été très intense durant ces quatorze années (1789 à 1802).

Le troisième thème réside dans les traités particuliers et l'histoire du commerce étranger, avec une proportion de 12,23 %. L'histoire a toujours été vendeuse.

En quatrième position nous trouvons le thème du commerce du blé, celui du vin et celui des denrées coloniales, avec 10,34 %. Les produits étaient alors stratégiques.

Cinquième thème : les voyages entrepris pour le commerce et la description des colonies européennes (9,40 %). L'Europe s'ouvrait progressivement au Monde.

Sixième thème : les livres sur la banque, sur le change, donc les problèmes monétaires (9,09 %). Ce domaine commençait à devenir très important avec l'émergence des grands économistes anglais (Tooke, Ricardo, etc.).

Septième thème : la politique, le droit commercial et maritime (8,78 %), qui est logiquement lié au thème précédent car la géopolitique et les textes de lois importent fortement aux négociants qui voyagent. Le livre de Désolneux est justement destiné à ces professionnels-là qui sillonnent l'Europe à la recherche d'affaires juteuses.

Huitième thème : la pratique du commerce, les dictionnaires spécialisés, et la tenue des livres que l'on n'appelait pas encore la comptabilité des entreprises (7,84 %). Car les marchands ont besoin d'outils techniques de gestion pour la marche courante de leurs entreprises.

Enfin le neuvième et dernier thème dans ce classement, les ouvrages concernant les manufactures, les arts et les métiers (7,21 %). Ce qui est la preuve que l'industrialisation était encore dans l'enfance dans la France de l'époque. Elle ne se développera vraiment qu'à partir de 1815/1820. Mais son insertion dans cette notice prouve que l'éditeur Royez et le négociant Désolneux étaient conscient de son fort potentiel vis-à-vis des affaires nouvelles qui émergeraient forcément de cette créativité tous azimuts.

Voyons maintenant quelle est l'ampleur temporelle de cette petite bibliographie de la *science du commerce* politique et privé.

3. La temporalité des ouvrages référencés

Les auteurs de cette liste (Royez pour la base de données, Désolneux pour les commentaires selon nous) indiquent assez rarement les dates d'édition des titres

retenus. Nous avons constitué un fichier EXCEL en rajoutant les dates manquantes à partir d'un autre travail en cours (Marco, 2017). Ensuite nous avons regroupé les ouvrages par grandes périodes historiques en retenant un intervalle de 67 ans entre chaque période, sauf la première pour les textes les plus anciens.

Tableau 2. Les ouvrages selon les périodes historiques.

Période	Nombre de titres	Proportion
Avant 1600.	2	0,61
1601-1668.	10	3,14
1669-1736.	29	9,09
1737-1789.	194	60,82
1790-1802.	84	26,34
Ensemble.	319	100 %

Source : notre base de données (les couleurs correspondent à un repère visuel).

Il n'a que deux titres référencés avant le début du dix-septième siècle : la brochure de Prudent Le Choyselat sur l'élevage des poules, et le pamphlet de Froumenteau sur la levée des impôts en France. Ces livres avaient été régulièrement réédités en raison de leur succès constant et de leur réputation croissante.

Le siècle suivant ne concerne qu'un peu plus de trois pour cent, avec les titres de Mareschal, de l'Estre, Selden, Neander-Veyras, Sully (2 formats), Dutetre, Léonard, et deux anonymes. Ensuite l'influence du grand livre de Jacques Savary en 1674 viendra doper la littérature spécialisée sur le commerce pratique et théorique.

De même la période intermédiaire entre Colbert et le premier tiers du dix-huitième siècle ne comprend que 9,09 % du total. En cause la censure encore forte sur cette période marquée par la banqueroute de Law. Les ouvrages publiés en Hollande puis en Belgique permettaient de contourner aisément cette censure royale.

La période faste de l'ancien régime éditorial en matière d'économie et de commerce se déroule entre 1737 et 1789 avec 60,82 % de l'ensemble, car le déclin puis la fin de la royauté se traduit par une certaine expansion de cette littérature spécialisée, qui convient au développement économique basé sur la liberté des métiers.

L'époque révolutionnaire voit une suppression de la censure et la publication d'un peu plus de 26% du total. Les projets de réformes, les controverses vont alors libérer la parole des spécialistes, qu'ils soient économistes de vocation ou gestionnaires de profession. La lutte entre les libéraux et les socialisants date de cette époque très importante pour la suite. L'intérêt de ce catalogue est de montrer quels étaient les livres spécialisés en vente avant que Renard et surtout Guillaumin ne viennent dominer le marché du livre d'économie et de gestion à partir des années 1830-1835.

4. Auteurs de prédilection

Étonnamment, Royez et Désolneux n'ont commenté que 17 ouvrages dans leur liste. Nous avons repris, dans le tableau suivant, leurs commentaires en précisant à gauche le nom d'auteur, et l'année d'édition du titre commenté, puis à droite la page où se trouve le commentaire dans le livre de Désolneux.

Tableau 3. Les principaux auteurs cités.

Auteur, année, titre	Commentaire
Un négociant, ancien consul de France [Bedos] (1784) <i>Le Négociant patriote qui réunit les avantages du Commerce, à la connaissance des spéculations de chaque nation.</i>	Ce n'est pas seulement l'amour de la patrie qui rend cet ouvrage très-recommandable, ce sont des notions précieuses sur le Commerce du Levant, de la Russie, etc. (p. 3)
Ustaritz, G. (1753) <i>Théorie et pratique du Commerce et de la Marine.</i>	Cet ouvrage, traduit en plusieurs langues, a eu plusieurs éditions en Espagne, en Angleterre, etc. (p. 3)
Anonyme (1802) <i>Réduction de l'intérêt de l'argent, débattu au parlement d'Angleterre.</i>	On peut voir de ces débats sortir pour nous la vérité sur un article important (p. 4)
Rousseau, T. (1784) <i>Les Fastes du commerce, poème.</i>	(Il y a des notes curieuses.) (p. 5)
Payne, Th. (1802) <i>Lettres critiques adressées à Raynal, sur les erreurs de son histoire + Recueil de pièces pour et contre.</i>	Ces deux volumes devraient toujours être à la suite de l'Histoire philosophique, ils contiennent tout ce qui doit l'éclairer. (p. 5)
Cazeaux (1789) <i>Considérations sur le mécanisme des sociétés.</i>	Cet ouvrage profond a fait une grande sensation en 1789, à l'occasion des impôts, de la balance du Commerce, de son opinion sur les primes d'encouragement, les colonies, etc. (p. 5)
Sheffield, Lord (1789) <i>Observations sur le commerce des Etats-Unis de l'Amérique.</i>	La traduction de cet important ouvrage est de Mirabeau. (p. 8)
Boltz (1778) <i>Etat civil, politique et commerçant du Bengale</i> (traduction Dèmeunier, sénateur).	Cet ouvrage, connu par des détails intéressants, par un style rapide, se met assez souvent à la suite de Raynal, dont il fait le développement pour ce qui tient au commerce des Anglais. (p. 8)
La Platière, Roland de (1780) <i>Lettres écrites d'Italie, de Suisse, de Sicile et Malte.</i>	Cet ouvrage qui offre tant de notions sur les manufactures etc., aurait eu plusieurs éditions, s'il avait été fait par des Anglais, que nous nous plairions jusqu'ici à vanter exclusivement. (p. 10)
Anonyme (1788) <i>Description de la Suisse en forme de dictionnaire, contenant l'état ses Productions naturelles, son Commerce, ses relations.</i>	Cette description est estimée comme la plus complète, il y a une édition en 2 volumes plus petit caractère broché 6 fr. (p. 11)
Morellet, Abbé (1789) <i>Prospectus d'un Dictionnaire de Commerce.</i>	Cet ouvrage, car c'en est un, a fait sentir au Gouvernement, comme au Commerce, la nécessité d'un répertoire universel, etc. On lui a fourni les renseignements les plus authentiques, et le C[itoyen] Peuchet y a mis la dernière main. (p. 13)

Peuchet, M. (1800) <i>Dictionnaire universel de la Géographie commerçante</i>	On sait que cet important ouvrage est le fruit de longues recherches, et des renseignements précieux pris dans les bureaux du Ministre de l'Intérieur. (p. 13)
Oreilli (1794) <i>Journal des Manufactures et Arts</i>	On se charge d'abonner à ce journal si intéressant, on en séparera quelques numéros. (p. 14)
Taval (1724) <i>Projet d'établissement d'un Crédit public en France, sous le titre de Bourse de Paris</i> (manuscrit in folio provenant de la vente du Duc de Charost [1802]).	Combien d'excellentes idées restent longtemps ensevelies dans la poussière des bibliothèques, et n'attendent qu'un moment favorable pour être mises en exécution ; on les oublie ou les néglige quelquefois, puis sans en parler, on en fait son profit : tel est le sort de plusieurs ouvrages et de quelques manuscrits. (Le C[itoyen] Royez en a plusieurs qu'on ne trouvera pas sans intérêt.) (p. 15)
Ducret (1791) <i>Mémoire sur l'impôt</i> ; Pillon, de (1790) <i>Précis sur tous les impôts possibles</i> ; Pillon, de (1801) <i>Moyen d'obtenir dans l'année des bases exactes pour la répartition de la contribution foncière</i>	Les trois derniers ouvrages sont pleins de vues ingénieuses et utiles, présentées avec toute la force et les grâces du style qui ne se trouve pas ordinairement dans ces sortes d'ouvrages. (p. 16)

Source : notre base de données et la reproduction en annexe.

Pour une vingtaine de livres anciens, ils ont indiqué, à la suite de la fiche bibliographique la rareté de l'ouvrage. Voici les noms concernés : Anonyme (1722) *Traité de la richesse des Princes et de leurs états* ; Accarias de Sérionne (1767) *Intérêts des Nations de l'Europe, développés par rapport au commerce* ; Melon (1736) *Essai politique sur le commerce* ; Ameilhon (1766) *Histoire du commerce des Egyptiens sous les Ptolémées* ; Selden (1635) *Seldeni mare clausum + Grotii mare liberum* ; Galiani (1770) *Dialogues sur le commerce des blés* ; Le Choiselet, Prudent (1569) *Discours oeconomique* ; Anonyme (1666) *Moyen d'augmenter ses revenus, d'avoir de beaux chevaux, brebis, etc.* ; Aubry de Maurier (1735) *Mémoire de Hambourg, Lubeck, Danemarck* ; Forbonnais (1753) *Finances d'Espagne* ; Huet (1712) *Le grand trésor du florissant commerce des Hollandais* ; Anonyme (1667) *Histoire morale des Antilles d'Amérique* ; Anonyme (1778) *Histoire de la fondation des colonies anciennes, de celles d'Amérique* ; Anonyme [Paganucci] (1762) *Manuel des Négociants, Financiers, en forme de dictionnaire* ; Morellet (1789) *Prospectus d'un dictionnaire de commerce* ; Forbonnais (1758) *Traité des Finances* ; Froumenteau, N. (1581) *Secret des finances de France* ; Desmaret, Necker, Condorcet (1790) *Recueil précieux sur les Finances* ; Blanchard (1709) *Les partisans démasqués* (ouvrage curieux et rare).

Ainsi la part des livres rares est de 6,27 % de l'ensemble. Aujourd'hui la plupart de ces ouvrages référencés sont considérés comme précieux (Marco, 2015). La rareté des livres anciens augmente leur prix, mais ce catalogue prouve aussi qu'il existait dès cette époque des collectionneurs. On peut citer l'économiste Rodet dont la bi-

bibliothèque fut dispersée après sa mort (Ducrocq, 1854), mais qui ne commence à acheter des vieux livres qu'après 1820.

5. Les prix des livres cités

En fait cette liste est un catalogue des livres que le libraire Royez avait en stock ou pouvait commander rapidement (Royez, 1804). Il fait des rabais importants sur les livres les plus chers. Par exemple, la Collection des Arts et Métiers vendue à l'unité 240 francs bénéficie d'une réduction de 30 % sur le prix officiel (Désolneux, 1802, p. 14). Il signale même qu'un ouvrage – le *Dictionnaire universel des Finances et chronologie des arts* en l'occurrence – est neuf (Désolneux, 1802, p. 15). Son principal concurrent est l'imprimeur-libraire Antoine Bailleul, qui lui aussi s'est spécialisé sur l'économie politique et le commerce comme nous l'avons montré précédemment (Marco, 2011, p. 126-127). Le tableau suivant permet de calculer le prix moyen de ce catalogue.

Tableau 5. Le prix moyen par thèmes.

Thèmes de la bibliographie	Nombre	Prix moyen
Théorie du commerce, son histoire.	59	9,5
Politique et droit commercial et maritime.	28	10,19
Commerce du blé, du vin et denrées coloniales.	33	5,59
Traités particuliers et histoire du commerce étranger.	39	4,80
Voyages entrepris pour le commerce et description des colonies.	30	11,30
Banque, change.	29	6,42
Pratique du commerce, Dictionnaires, Tenue des livres.	25	27,36
Manufactures, Arts et Métiers.	23	17,89
Sur les Finances, les Impôts.	53	9,20
TOTAL.	319	10,42 fr.

Source : notre base de données.

Le thème le plus cher est celui de « Pratique du commerce ; dictionnaires ; tenue des livres » avec un prix moyen de 27,36 francs. Une autre thématique est assez chère : « Manufactures, Arts et Métiers » (17,89 fr.). Ces livres sont souvent reliés.

Quatre thèmes sont dans la moyenne: « Politique et droit commercial, maritime » (10,19 fr.), « Voyages entrepris pour le commerce et description des colonies » (11,30 fr.), « Théorie du commerce, son histoire » (9,5 fr.), et « Sur les finances, les impôts » (9,20 fr.), thèmes pouvant toucher un grand nombre de lecteurs potentiels.

Les thématiques les moins chères restent « Traités particuliers et histoire du commerce étranger » (4,80 francs), « Commerce du blé, du vin et denrées coloniales » (5,59 francs l'exemplaire moyen), et « Banque, change » (6,42 fr.) car thèmes sus-

ceptibles d'être rapidement obsolètes avec le temps. Les ouvrages les moins chers restent les brochures d'un ou deux cahiers (16 à 32 pages) qui coûtaient 1 franc, soit la moitié d'un salaire journalier d'un ouvrier.

Le livre le plus cher est le *Dictionnaire universel de la Géographie commerçante* de Peuchet, qui coûtait la bagatelle de 360 francs, soit 72 fr. le volume. Prix exorbitant pour l'époque mais qui devait rémunérer les trente ans de préparation de cet ouvrage, commencé par l'Abbé Morellet en 1769 et achevé par Peuchet en 1799.

Au total, la somme globale à consacrer à cette bibliothèque idéale du Négociant se serait montée à 3 325,54 francs si un riche amateur eût consacré une grande partie de sa fortune à cet effet. Sachant que le salaire moyen d'un ouvrier était de 52 francs par mois, cela faisait 64 mois de travail soit 5 ans et 4 mois.

6. Les manques notables

N'ayant pas assez de recul historique et ne disposant pas des travaux érudits que produira le dix-neuvième siècle, nos auteurs sont passés à côté de quelques perles de la littérature commerciale. Voyons quelles sont-elles. Nous en avons relevé six, reprises dans le tableau suivant.

Tableau 4. Les grands auteurs manquants dans cette bibliographie.

Auteur	Titre	Année de la redécouverte
Cotrugli, Benedetto (1582).	<i>Le Parfait marchand</i>	1773, par La Croix du Maine
Serres, Olivier de (1600).	<i>Théâtre d'agriculture et mesnage des champs</i>	1802, réédition par Gisors
Voltaire (1607).	<i>Le Marchand</i>	1845, par Brunet
Cantillon, Richard (1755).	<i>Essai sur la nature du commerce en général</i>	1881, par Jevons
Clicquot-Blervache (1758).	<i>Considérations sur le commerce</i>	1838, par Blanqui

Source : notre base de données (Marco, 2017).

Le livre classique de Cotrugli, écrit vers 1458 et publié en italien en 1473, ne fut traduit en langue française qu'en 1582 par Jean Boyron. Il fut redécouvert par La Croix du Maine mais n'était pas disponible en réédition au moment où Royez établissait sa liste. En exemplaire ancien il devait déjà être rarissime.

Celui d'Olivier de Serres ne fera l'objet d'une réédition qu'en 1802, soit au moment où le livre de Désolneux était sous presses. L'édition la plus intéressante est celle de 1804 par un ensemble de savants sous la direction de François de Neufchâteau. Le lien entre De Serres et Le Choyselat ne sera fait que vingt-huit ans plus tard par le vétérinaire Jean-Baptiste Huzard (1830).

L'ouvrage plus régional de Voltaire, publié à Toulouse en 1607 avait complètement disparu de la mémoire commerciale. Il ne sera redécouvert 238 ans plus tard par le philologue Brunet que grâce aux « moutets » (proverbes) gascons qu'il contenait après l'analyse du monde marchand.

Le grand livre de Richard Cantillon, publié en 1755 à Londres ne sera retrouvé par l'économiste anglais Jevons qu'en 1881. Il était disponible en livre ancien mais devait être trop rare pour intéresser Royez. Les considérations de l'économiste rémois Clicquot-Blervache étaient pourtant tout à fait libérales et en accord avec les idées de Désolneux. Elles ne seront remises en avant que par Adolphe-Jérôme Blanqui dans son histoire de l'économie politique en 1838 (Blanqui, 1842).

On peut dire cependant que Royez a retenu 80% des principaux livres du domaine. Les 20 % restants sont à trouver dans les listes suivantes que nous avons compilées pour notre propre corpus du domaine (Marco, 2017). Ce catalogue témoigne du bon état du marché du livre gestionnaire au début du dix-neuvième siècle. Les guerres napoléoniennes et les crises successives rendront peu à peu ce marché plus difficile au plan des ventes et de la dureté de la censure étatique.

Conclusion

La collaboration entre un auteur et son libraire est un fait courant à l'époque du Consulat (Rey, 2016). Elle permet d'allier les compétences techniques du premier et les connaissances bibliographiques du second. Dans le cas présent, cela donne un outil très intéressant pour constituer le *corpus* de la science du Commerce. Cet ensemble qui comprend environ 320 titres, croîtra un siècle plus tard à 1 400 titres et contient aujourd'hui à peu près 2 500 titres (Reymondin, 1909 ; Marco, 2017). Donc l'élargissement de la focale donne une augmentation de 4,4 puis de 7,8 par rapport à ce stock initial.

Les auteurs de cette bibliographie partiellement commentée ont compris que l'investissement en livres spécialisés était un *plus* pour des négociants modernes. La bibliographie suivante sera celle d'Adolphe-Jérôme Blanqui sous la Monarchie de Juillet (Blanqui, 1838-1842). Celui-ci reprend la plupart des ouvrages cités par Royez et Désolneux, tout en centrant son propos sur l'économie politique en général.

Au point de vue des annuaires, les successeurs de Désolneux-Royez seront : en 1805, *l'Almanach portatif des commerçants de Paris* d'Antoine Bailleul ; en 1815 *l'Almanach des 25,000 adresses* de Panckoucke ; en 1826 le *Manuel général et nouveau des voyageurs, négociants* par Cartier-Vinchon et de Simencourt ; en 1833 *l'Annuaire des*

postes, ou Manuel du service de la poste aux lettres et aux chevaux à l'usage du public (Ducrocq, 1854, p. 223) ; en 1836 *l'Almanach industriel* d'Henrichs ; en 1838 *l'Annuaire général du Commerce et de l'Industrie*, dit l'almanach des 500,000 adresses ; *l'Annuaire Didot* en 1841 ; *Le Guide de l'acheteur en gros* d'Agnus en 1858 ; et enfin *l'Annuaire du commerçant* de l'imprimeur Lahure en 1863, pour se limiter au Second Empire (Bénard, 1897, p. 62)¹.

En 1802 le tandem Désolneux-Royez était donc précurseur en matière d'annuaires de grande taille et de bibliographie spécialisée. Le succès de leur notice fut assez grand car un auteur concurrent l'a repris presque telle quelle (Dufriche-Foulaines, 1804 et 1805)². Deux cents quatorze ans plus tard les historiens de la gestion des entreprises peuvent utiliser cette liste comme une base de travail, à l'intersection entre l'Ancien régime et le Nouveau temps qui advenait déjà.

Références

Bénard, Alfred B. (1897) *Les annuaires parisiens, de Montaigne à Didot, 1500 à 1900*, Le Havre, Imprimerie Lemale et C^{ie}, in-8°, 71 p.

Blanqui, Adolphe-Jérôme (1842) *Bibliographie des principaux ouvrages d'économie politique extrait de l'histoire de l'économie politique [1838]*, Paris, Guillaumin, in-8°, 98 p.

Crouzet, Antoine (1773) *La Clef du commerce, ou les changes démontrés*, Paris, Dufour, 2 volumes.

Désolneux, André (1802) *La clef du commerce*, Paris, Royez, 1 volume, in-8°, 467 p. ; (1804) 1 volume de 467 p. + 1 supplément de 52 p.

Désolneux, André (1807) *Manuel de la librairie, contenant les noms des libraires et des imprimeurs de la majeure partie des villes de l'Europe*, Paris, L'auteur et Hénée & Dumas, in-12, 79 p.

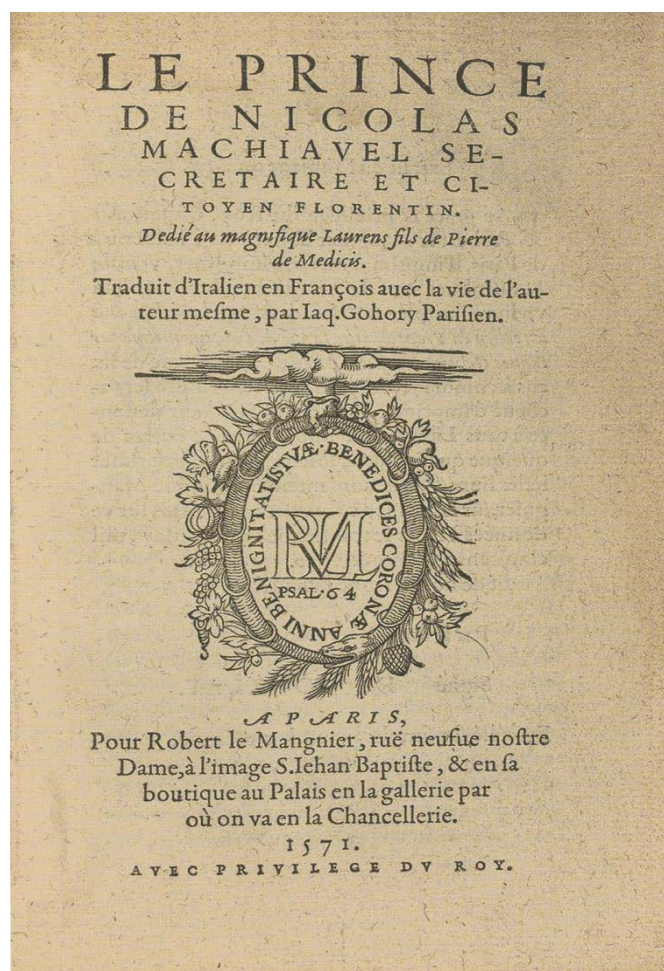
Dufriche-Foulaines, F.N. (1805) « Bibliothèque des négocians », *Almanach du Commerce de Paris*, p. 293-300. Extrait du *Code des prises et du commerce de terre et de mer*, Paris, 1804, Imprimerie de Valade, Dupret-Duverger et l'auteur, in-8°, 648 p. + 634 p.

¹ Sur les difficultés qu'a rencontrées cet auteur dans son projet, voir le *Journal des économistes*, 1897, p. 442.

² Cet auteur a simplement inversé les thèmes et enlevé le prix de vente des ouvrages. Il a mélangé les titres de la liste plagiée par ses propres publications et quelques actualisations.

- Ducrocq, M. (1854) *Catalogue des livres de la bibliothèque d'économie politique de feu D.L. Rodet*, Paris, Techener, in-16, 291 p.
- Fénelon, François de Salignac (1773) *Les aventures de Télémaque, fils d'Ulysse*, Leyde, Wetstein, in-8°, 448 p.
- Fouché, Pascal *et alii* (2005) « Jeunesse, livre pour la », *Dictionnaire encyclopédique du livre*, Paris, Cercle de la Librairie, tome 2, p. 636.
- Hémardinquer, Jean-Jacques (1966) « Commerce, artisanat, manufacture (XVI^e-XVII^e siècle) [note bibliographique], *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, volume 21, n° 4, p. 910, note 1.
- Huzard, Jean-Baptiste (1830) *Notice analytique et bibliographique de l'ouvrage de Prudent Le Choyselat sur les avantages qu'on peut retirer des poules*, Paris, Madame Huzard, brochure, 24 p.
- La Reynie de la Bruyère, Louis (1803) *Manuel des commissaires des relations commerciales, des négocians maritimes et des armateurs de course, ouvrage faisant suite à la Clef du commerce*, Paris, Royez, in-8°, 148 p.
- Larue, Jean (1747) *Bibliothèque des jeunes Négocians, ou l'Arithmétique à leur usage*, Paris, Briasson, 2 volumes.
- Léopold, Charles-Gustave de (1812) *Manuel des commerçans, ou guide en affaires commerciales, à l'usage des négocians*, Paris, in-12.
- Littré, Paul-Emile (1877) *Dictionnaire de la langue française*, Paris, Encyclopaedia Britannica, 1996, tome 4.
- Marco, Luc (2011) « Genèse du risque éditorial : la comptabilité à l'époque romantique dans le fonds des libraires du commerce », *Management & Avenir*, vol. 1, n° 41, p. 124-139.
- Marco, Luc (2015) « Le gestionnaire bibliophile, conseils pratiques pour collectionner », *Revue d'Histoire de Prospective du Management*, vol. 1, n° 2, p. 95-109.
- Marco, Luc (2017) *Dictionnaire des libraires-éditeurs du Commerce et de l'Economie politique dans l'Europe francophone, de la Renaissance à la première guerre mondiale*, Castres, Edigestion, à paraître.
- Peuchet, Jacques (1802) *Bibliothèque commerciale*, Paris, F. Buisson, t. 1^{er}, 98 p.

- Rey, Jean-Philippe (2016) *Histoire du Consulat et du Premier Empire*, Paris, Perrin, in-8°, 526 p.
- Reymondin, Georges (1909) *Bibliographie méthodique des ouvrages en langue française parus de 1543 à 1908 sur la science des comptes*, Paris, Société Académique de comptabilité & V. Giard et F. Brière, 330 p.
- Royez, Jean-François (1804) *Catalogue*, Paris, Royez, in-8°, 4 p.
- Sambucy, Gustave de (1853) *La clef des affaires : pratique du droit usuel sans l'homme de loi, lorsque son assistance n'est pas absolument nécessaire*, Paris, Les Principaux libraires, in-8°, 596 p.
- Spannel, F. (1957) « Les éléments de la fortune des grands notables marseillais au début du XIX^e siècle », *Provence Historique*, volume 7, n° 28, avril-juin, p. 95-130.
- Vavasseur, Auguste et Jacques (1909) « Variétés », *Revue des sociétés*, volume 27, p. 217.



1^{ère} traduction française du Prince (1571).

L A
CLEF DU COMMERCE,
O U
ÉTAT DU COMMERCE
ET DES MANUFACTURES

**DES principales places de l'Europe, du Levant, et quelques
unes même d'Amérique; avec les noms des NÉGOCIANS
Fabricans, Banquiers, Commissionnaires, Libraires, etc.**

**LES PRIX ACTUELS des différentes Marchandises prises
sur les lieux,**

**En monnaies et aunages du pays, réduits en ceux de France,
Leurs droits d'entrée, frais de transports, de commis-
sions et autres, jusqu'à Paris.**

O U V R A G E

**PRÉCÉDÉ d'un coup-d'oeil sur la liberté du Commerce, la concurrence,
les privilèges, lois prohibitives, impôts, et autres causes qui ont influé
sur la prospérité ou la décadence du Commerce et des Arts utiles chez
les différentes Nations.**

Par DESOLNEUX, NÉGOCIANT.

P R I X 6 francs.

A P A R I S,

Chez } **ROYEZ, Libraire, rue du Pont de Lodi, au coin de
la rue de Thionville, en face du Théâtre des Jeunes
Élèves.
L'Auteur, boulevard St.-Martin, n°. 18.**

A N X I. 1802.

N O T I C E

Pour la Bibliothèque d'un NÉGOCIANT.

THEORIE du COMMERCE; son histoire.

- DIGNITÉ** du Commerce, et de l'état du Commerçant, par Anquetil Duperron, in-8°. br. 3 fr.
- LE NÉGOCIANT** patriote qui réunit les avantages du Commerce, à la connoissance des spéculations de chaque nation, par un Négociant (ancien consul de France), in-8°. de 500 pages. 3 f.
- Ce n'est pas seulement l'amour de la patrie qui rend cet ouvrage très-recommandable, ce sont des notions précieuses sur le Commerce du Levant, de la Russie, etc.
- THÉORIE** et pratique du Commerce et de la Marine, traduit de D. Ustariz, in-4°. 10 fr.
- Cet ouvrage, traduit en plusieurs langues, a eu plusieurs éditions en Espagne, en Angleterre, etc. de même que le suivant.
- ÉLÉMENTS** du Commerce, par Forbonnois, 2 vol. 6 fr.
- PRINCIPES** du Commerce entre les Nations, traduit de l'Anglois, 1789, in-8°. broché, 1 fr. 80 cent.
- DU COMMERCE** et du Gouvernement, par Condillac, 3 fr.
- INFLUENCE** du Gouvernement, sur la prospérité du Commerce, par Vital Roux, nég. 1800, in-8°. 3 fr. 60 cent.
- DE LA LIBERTÉ** du Commerce, par Bergasse, in-8°. 1 fr. 20 c.
- THÉORIE** du luxe, par Dupont, 2 parties in-8°. 3 fr. 60 c.
- Essai sur le luxe, etc. par L. 1 fr. 50 cent.
- CONSIDÉRATIONS** sur les richesses et le luxe, par Senac de Meilhan, in-8°. relié. 4 fr. 50 cent.
- TRAITÉ** de la richesse des Princes et de leurs États, des moyens naturels d'y parvenir, par A. D. P. S. B. Allemand, 1722. 3 vol. grand papier; rare. 18 fr.
- RECHERCHES** sur la nature et les causes de la richesse des Nations, traduit de Smith, par Blavet, 1800, 4 vol; in-8°. 18 fr. — La nouvelle traduction par Garnier, 5 vol. in-8°. 25 fr. — La traduction de Roucher et Condorcet; 5 vol. 21 fr. — La même revue par Fortia, 4 vol. rel. 24 fr.
- TRAITÉ** des Richesses, leur usage, leur valeur, circulation, distribution; du Commerce et des révolutions que les

A 2

(4)

- droits de propriétés publiques et particulières ont éprouvés en France, 1781, 2 vol. in-8°.* 9 f.
- ESSAI** sur les intérêts du Commerce maritime (de Saint-Domingue, la Louisiane) etc. , in-16 rel. 3 f.
- RECHERCHES** sur le Commerce ou intérêts des différens peuples de l'Europe, 1778, 2 vol. in-8°. 8 f.
- INTÉRÊTS** des nations de l'Europe développés par rapport au Commerce, 2 vol. in-4. 21 f. — *Les mêmes* 4 vol. in-12, rare. 14 f.
- TABLEAU** général du Commerce de l'Europe, fondé sur les traités de 1763, et 1783 in-8°. 3 f. 60 c.
- PROGRÈS** du Commerce, 1760, in-12 rel. 3 f.
- ESSAI** politique sur le Commerce, par Melon, édition complète de Hollande, in-12, rare. 3 f.
- RÉFLEXIONS** politiques sur les Finances et le Commerce, par Dutot, 2 vol. 6 f.
- DU CRÉDIT PUBLIC**, par Gouget des Landes, 1792, in-8°. 2 f.
- ESSAI** sur le Commerce, le Luxe, l'Argent, l'Intérêt, le Crédit, *balance du Commerce*, par D. Hume, in-8°. 3 f.
- RÉDUCTION** de l'Intérêt de l'argent, débattu au parlement d'Angleterre. in-12. 3 f.
- On peut voir de ces débats sortir pour nous la vérité sur un article important.
- LA BALANCE** du Commerce, par Arnoud-Tribun, 2 vol. in-8°. et 1 vol. in-4°. de tableaux. 12 f.
- DE LA CIRCULATION** et du Crédit, par D. in-8°. 3 f. — du Crédit public, par Pap. 60 c.
- DE L'EMPLOI** de l'Argent, par le Mis. de Maffei, auteur de la Mérope imitée par Voltaire, in-8°. 3 f. 60 c.
- THÉORIE** de l'Intérêt de l'argent, par Capmas. 2 f. 50 c.
- **LETRES** critiques sur le prêt du Commerce. 1 f. 50 c.
- OBSERVATION** sur le Commerce et les Arts d'une partie de l'Europe, de l'Asie.
- CONSIDÉRATION** sur le Commerce et l'Argent, par Law, 1720, in-12 rel. 3 f. — *Ses œuvres*, édition de Buisson, in-8°. 4 f. — l'Histoire de son système sous le Régent, 3 vol. in-12, 9 f. — *Histoire des Contrôleurs généraux des Finances*, 3 vol. rel. 9 f.
- HISTOIRE** du Commerce et de la Navigation des anciens, par Huet, in-12, 3 f. — Autre édition in-8°. 6 f.
- HISTOIRE** de la Navigation, son Commencement, ses Progrès, le Commerce des Indes, Paris 1722, 2 vol. 6 f.
- HISTOIRE** du Commerce des Égyptiens sous les Ptolémées, par Amcillon, in-12, rare. 5 f.

(5)

- ÉTAT du Commerce de l'Asie, l'Afrique et l'Amérique**,
par P. 2 vol. in-12. 5 f.
- HISTOIRE de l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, et de leur
Commerce etc.**, par Roubaud 9 vol. bien rel. 18 f.
- HISTOIRE de Carthage** par Delille de Sales, in-8°. 3 f.
— Commerce des Égyptiens. 5 f. 50 c.
- HISTOIRE philosophique du Commerce des Indes**, par
Raynal, 10 vol. in-8°. et atlas, bonne édition de 1780
avec la censure, 72 f. — La même, 1780 et 1781, 10 vol.
et atlas bien rel. 36 f. — La même, 17 vol. avec sup-
plément bro. 25 f. — La même, 17 vol. in-18 rel. 28 f.
- GAZETTE universelle du Commerce, Copenhague 1757**,
in-4°. 6 f. — **Journal du Commerce**, édition de *Bruxelles*,
12 vol. rel. 30 f. — **Journal du Commerce et d'Agric-
ulture. Paris**, in-4°. et in-12.
- LES FASTES du Commerce**, poème par T. Rousseau,
in-8°. (Il y a des notes curieuses.) 3 f.
- LETRES critiques adressées à Raynal, sur les erreurs de
son histoire**, in-8°. 3 f. — **Recueil de pièces pour et
contre**, par Th. Payne, in-8°. 3 f.
- Ces deux vol. devoient toujours être à la suite de l'Histoire
philosophique, ils contiennent tout ce qui doit l'éclairer.
- CONSIDÉRATIONS sur le mécanisme des sociétés**, par **Cazeaux**
grand in-8°. sur beau papier anglois. 5 f
- Cet ouvrage profond a fait grande sensation en 1789, à l'oc-
casion des impôts, de la balance du Commerce, de son opinion
sur les primes d'encouragement, les colonies, etc.
- Traité de politique et de droit commercial et
maritime.*
- DISSERTATION de M. de Bougainville sur les droits des
Métropoles sur les Colonies, leurs devoirs.** 1 f. 50 c.
- DE LA LIBERTÉ des Mers**, par Barerre, 3 vol. in-8°. 10 f.
- SELDENI mare clausum.** — **Grotii mare liberum**, 2 vol.
in-18, rare. 6 f.
- DE JURIS Commercii quod gentibus in bello mediis etc.**
Ldg. Bat. 1759, in-4°. 3 f.
- CODE des Prises**, Imprimerie Royale, 2 vol. in-4°. rel. 24 f.
— **Saisie des Bâtimens neutres.** 3 f.
- ORDONNANCE de la Marine, 1786**, in-8. rel. 7 f. —
L'édition in-4°. br. 7 f. 10 c. — **Comment. par Valin.** 27 f.
- TRAITÉ des Assurances Maritimes** par Emerigon, 2 vol.
in-4°. rel. 27 f.

(6)

- RECUEIL de Traités de Paix et de Commerce ; abrégé**
par Léonard, 7 vol. in-4°. au lieu de 96 36 f.
- TRAITÉ du Commerce (observation sur le) avec l'Angle-**
terre, par la chambre de Commerce de Normandie, 1 f. 50 c.
- RECUEIL de Mémoires sur ledit Traité de Commerce,**
par Boyetet, conseiller d'état, 1789. 3 f. 60 c.
- CODE du Commerce de terre et de mer, 1800, 2 vol. 3 f.**
- DES CHANGES, rechanges, licites ou illicites, moyens contre**
les Banqueroutes, Juridiction des juges, consuls etc.
1625. 3 f. 60 c.
- ABUS et dangers de la Contrainte par Corps. 1 f. 20 c.**
- RÈGLEMENT sur les Manufactures, etc. in-12. 2 f. —**
Autre recueil complet d'ordonnances sur les Manufac-
tures, 7 vol. in-4°. rel. au lieu de 96 48 f.
- INSTRUCTION facile sur les Conventions et divers engage-**
mens qu'on peut prendre, in-12. 3 f. 60 c.
- INSTITUTION au droit Consulaire, par Roubo, in-4°. rel. 9 f.**
- INSTITUTIONS commerciales contenant la Jurisprudence des**
Marchands, 1801, in-4°. 15 f.
- USAGES du Négoce d'après les anciennes et nouvelles lois,**
par Boucher, in-4°. 15 f.
- LOIS des Douanes de la République, 3 vol. in-8. 8 f.**
- EXERCICES des Commerçans sur l'ordonnance de 1667, et les**
affaires du Commerce, Billets, Banqueroutes etc.,
in-4°. 10 f.
- ESSAI sur la Législation et le Commerce des Blés, par**
Neker. 3 l. — Réponse et Critique. 1 f. 30 c.
- RECHERCHES sur la valeur des Monnaies ; prix des Grains,**
etc. avant et après le concile de Francfort. 3 f.
- RECUEIL de Pièces et Actes sur le Commerce, in-12. 3 f.**
- INFLUENCE des lois Maritimes des Rhodiens, par Pastoret,**
ouvrage couronné. 3 f.

Commerce du Blé, du Vin, Denrées coloniales.

- VUES politiques sur le Commerce des Denrées, in-12. 3 f.**
- DIALOGUES sur le Commerce des Blés, par Gagliani, in 8°. 3 f. 60 c.**
rare.
- DU COMMERCE des Grains, par Dupont, 3 f. — par Mi-**
fabeau, 3 f. — par Bourdon-des-Planches. 2 f.
- TRAITÉ des Subsistances par Cr. 1 f. 50 c. — des Sub-**
sistances militaires, 2 vol. in-4°. 33 f.
- DU COMMERCE des Vins, moyen d'en tirer un parti sûr**

(7)

- etc. 3 f. — Du commerce des Vins, Liqueurs, Épi-
ceries, par Dupont, an 9. in-8°. 1 f. 80 c.
- PHILOSOPHIE rurale** (qui contient les rapports des dé-
pensés avec le Commerce), par Mirabeau. 3 f.
- BONIFICATION des Vins**, tant bons que mauvais, par Maussin,
deuxième édition, in-12 vol. doré. 4 f.
- DISCOURS économique de Prudent de Choiselat**, Commerce;
avec 500 f. on peut gagner par an 4500 f. in-12, rare. 6 f.
- L'ART de s'enrichir par l'agriculture**, par Despommiers. 3 f.
- TRAITÉ économique des Oiseaux de la basse cour**; moyen
de les multiplier, d'en tirer profit, etc. rel. 3 f.
- TRAITÉ de l'Olivier**, par Amoureux, in-8°. 4 f. — Du
Figuier, des mûriers, etc., 2 vol. in-8°. 5 f. — Du
Cidre, 1 f. — De la Bière, 2 f. 50 c.
- **DE L'INDIGO** par de Cossigny, imprimé à l'Île
de France, in-4°. 12 f.
- **SUR LE SUCRE**, sa culture etc. 2 f. — **Nouvel**
équipage à Sucre, in-4°. fig. 1 f. 80 c.
- **DU CAFÉ**, Thé, Chocolat, par Dufour, 3 f. —
Manuel des amateurs du Café. 2 f.
- ART de conserver et augmenter son bien**, etc. in-16 br.
1 f. 20 c. — **Moyen d'augmenter ses revenus**, d'avoir
de beaux chevaux, brebis, etc. in-4°. ; rare. 15 f.
- VOYAGE pour le Nopal, la Cochenille**, 1787, 2 vol.
in-8. avec fig. color. br. 7 f. 10 c. rel. 10 f.
- **Pour les Pelleteries**, par Makensi, 1801, 3 vol. in-8.
- ÉTAT du Commerce des Romains**, par Bilhon, in-8°. 1 f. 50 c. — **Nature des biens chez les Romains**, 2 f.
— **Agriculture des Romains**. 1 f. 50 c.
- VOYAGE en France pendant 1787 à 1790**, pour s'assurer
de l'état de l'agriculture, des richesses et de ses ressources,
par Arthur-Young, 3 vol. in-8. 12 f.
- VOYAGE agronomique**, contenant l'état de la culture An-
gloise, par Arthur-Young, 2 vol. 7 f.
- DICIONNAIRE Géographique de la France**, contenant sur
son Commerce, Production, Population, etc., par Ro-
hesseln, 6 vol. in-8 rel. 21 f.
- Traité particuliers, et Histoire politique du
Commerce de quelques États, Colonies, etc.*
- INTRODUCTION à la Politique, Commerce, Finances de
plusieurs États**, par Busching. 3 f. — Le même, par
L. Beausobre. 7 f.

(8)

- VUES** sur l'importance des Colonies ; par Gouli de Mlé de France. in-8. 1 f. 20 c.
- LETTRES** critiques et politiques sur le Commerce des Villes maritimes de France, Colonies etc. in-8. 3 f.
- LE GRAND NÉGOCE** de France, par Blainville, 1722, 2 vol. 6 f.
- LES INTÉRÊTS** de la France mal entendus dans l'Agriculture et le Commerce, etc. 3 f. 50 c.
- ÉTAT** de son Commerce, Revenus, etc., 1766, in-12. 3 f.
- RÉFLEXIONS** sur le Commerce de Paris, par Arnoud, in-8°.
- OBSERVATIONS** sur le Commerce des Etats-Unis de l'Amérique, traduction du lord Sheffield, in-8°. 3 f.
- La traduction de cet important ouvrage est de Mirabeau.
- LE VOYAGEUR** Américain, état actuel de la Culture, Commerce, etc. par Mandrillon, in-8°. rel. 5 f.
- LE SPECTATEUR** Américain, *idem* grand in-8°. rel. 5 f.
- CAUSES** qui se sont opposées aux progrès du Commerce de la France et des Etats-Unis, 1790. 3 f. 12 c.
- HISTOIRE** de l'Afrique et Pays barbaresques, par Desmanets, 2 vol. in-12. 5 f.
- COMMERCE** de la Russie, in-8°. 3 f. 60 c.
- de la Mer Noire, par Peissonnel, 2 vol. in-8°. 7 f. celui de la Mer Rouge, vol. in-8°. 3 f.
- MÉMOIRE** de Hambourg, Lubeck, Danemarck, par Aubry de Maurier, in-12, rare. 3 f.
- HISTOIRE** de la Moldavie et de la Valachie où il est traité de leur Commerce, 1777, br. 2 f.
- RICHESSE** de l'Angleterre, progrès de son Commerce, Marine, etc. in-4. 6 f.
- ÉTAT** civil, politique et commerçant du Bengale, traduit de Boltz, par Demeunier sénateur, 2 v. in-8°. 8 f.
- Cet ouvrage, connu par des détails intéressans, par un style rapide, se met assez souvent à la suite de Raynal, dont il fait le développement pour ce qui tient au commerce des Anglois ; les ouvrages suivans se recommandent également par le nom de leurs auteurs, leur sujet, et leur format.
- ÉTAT** de l'Inde par Hastings, 1788, in-8. 2 f. — Et l'État actuel de l'Inde, les Établissémens et Commerce de France, etc., 1787, in-8. 2 f.
- ÉTAT** actuel du Commerce de l'Angleterre, 1755, 2 vol. rare, 6 f.—Histoire du Commerce des Antilles Angloises, 1758. 3 f.—L'Anglois aux Indes, par Archenolts, 3 v. 8 f.
- LE NÉGOCIANT** Anglois, 2 vol. in-12. 6 f.
- FILATURE**, Commerce et prix des Laines en Angleterre, traduit d'Arthur-Young etc. in-8°. 3 f.

(9)

- AVANTAGES et désavantages de la France et de l'Anglet.**
par rapport au Commerce, in-12 3 f. — Progrès de la
Puissance Navale d'Angleterre, par le baron de Sainte-
Croix, 2 vol. br. 5 f. — Histoire navale d'Angleterre
par Leliard, 3 vol. in-4. au lieu de 36 f. 24 f.
- HISTOIRE du Commerce de Venise**, in-12. 3 f. — His-
toire des Manufactures d'Espagne. 3 f.
- FINANCES d'Espagne avec la nécessité de comprendre l'é-**
tude des Finances et Commerce dans celle de la politi-
que, par Forbonnais, in-12, rare. 2 f.
- LE NÉGOCE d'Amsterdam**, tout ce qui se passe dans les
Achats, et Ventes, tarif des Droits, Change, in-4. 9 f.
- LE GRAND TRÉSOR du florissant Commerce des Hollandois**
dans tous les États du monde, leur manière de le faire,
leur gain, etc. in-12, rare. 4 f.
- QUESTIONS sur le Commerce des Français au Levant**,
1755, in-12.
- QUESTIONS importantes sur le Commerce**, traduit de J.
Turker, 1 vol. 3 f.
- RICHESSE de la Hollande**, 2 vol. in-8. 7 f. 50 c. — La
même avec l'histoire de son Commerce, 5 vol. in-8.
rel. 15 f.
- MÉMOIRE de With, Hollande**, in-12 rare. 3 f. 60 c.
- HISTOIRE civile, naturelle de la Hollande avec figures et**
costumes de ses habitans, 4 vol. in-12. 10 f.
- Voyages entrepris pour le Commerce, et des-*
criptions des Colonies où l'on traite parti-
culièrement des Dentrées Coloniales.
- DESCRIPTION de Saint-Domingue**, contenant des détails
sur ses productions, etc., par Moreau de S. Merry,
1797, 2 vol. in-4. avec un grand atlas, cartes, fig. 72 f.
- MANUEL de Saint-Domingue**, contenant tout ce qui a
rapport à son Commerce, etc., 2 vol. in-8. 1081. 10 f.
- HISTOIRE philosophique et politique des Iles françaises**,
par Raynal, in-8. 4 f. 10 c.
- HISTOIRE des Iles Antilles de l'Amérique**, par Dutertre,
contenant l'établissement du Commerce, et des compa-
gnies des Indes, etc., 3 vol. in-4. 30 f.
- HISTOIRE morale des Antilles d'Amérique**, contenant
Mœurs, Culture, Trafic du pays, 1667, 2 vol. in-12
fig. rare. 7 f. 60 c.
- TABLEAU comparatif des productions des Colonies Fran-**

(10)

- çaises, Anglaises, Espagnoles, Hollandoises, en 1787, par Orval, cultivateur à Saint-Domingue, in-4. 3 f.
- VOYAGE à Guaxaca pour la Cochenille et le Nopal, avec fig. color. 2 vol. in-8° rel. 10 f.
- de Makensie pour les Pelleteries, 3 vol. in-8°. 15 f.
- HISTOIRE de la fondation des Colonies anciennes, de celles d'Amérique etc., *Utrecht* 1778, in-8°. rare. 3 f.
- LE PRODUIT et droits des Communes et droits Communaux, 2 vol. in-8°. 6 f.
- OBSERVATION sur les Colonies, et le pour et le contre pour leur approvisionnement. 1 f. 80 c.
- POLICE du port et rivière de Londres, les droits de navigation, 1 gros vol. in-8°. en anglais. 20 f.
- VOYAGE d'un philosophe par Poivre, pour la culture des denrées Coloniales, dont il a enrichi le premier l'Île de France et la France même, in-12. 1 f. 50 c.
- NOUVEAU plan et géographie méthodique et universelle, distribué par colonnes qui, à chaque page, offre les longitudes et latitudes, divisions des Royaumes, ordre des Villes, leur Commerce etc., 2 vol. in-8°. 8 f.
- LE GÉOGRAPHE manuel, augmenté de l'état du Commerce, productions, etc. in-8°. 3 f.
- VOYAGE aux Îles Vénitiennes du Levant, contenant ses productions, navigation et commerce etc., par Grasset-Saint-Sauveur, 3 vol. in-8°. et l'Atlas. 21 f.
- RECUEIL des voyages au Nord, contenant plusieurs mémoires utiles au commerce et à la navigation, 2 vol. 6 f.
- HISTOIRE civile et commerciale des Colonies anglaises, suivie d'un tableau de Saint-Domingue, par Edouard, 5 f.
- REMARQUES sur plusieurs branches de Commerce, (la Pêche), etc. in-12. maroq. 4 f.
- LETRES et Voyages de Sestini, en Italie, Turquie, Sicile, sur l'Industrie, Commerce, etc., 3 vol. in-8. 15 f.
- TABLEAU de Cayenne, ou Guyane française, ses productions, etc., 1798. 3 f.
- VOYAGE à Cayenne, par Bajon, 2 vol. in-8, fig. 10 f.
- ATLAS du Commerce par Leclerc., grand in-4°. à dos maroquin bleu, au lieu de 24 f. 18 f.
- VOYAGE dans l'Inde et retour par terre, in-4°. 10 f.
- LETRES écrites d'Italie, de Suisse, de Sicile et Malte, par Roland-Laplatière, 6 vol. in-12 rel. 18 f.

Cet ouvrage qui offre tant de notions sur les manufactures etc., auroit eu plusieurs éditions, s'il avait été fait par des Anglais, que nous nous plaignions jusqu'ici à vanter exclusivement.

(II)

- TABLEAU** du Commerce, et positions des Européens en Asie, Afrique, suivant les conditions de la paix de 1783, leur Commerce, etc., 2 vol. in-4. 4 f.
- ÉTAT** abrégé des revenus, usages, productions de la grande Bretagne, 1751, in-8. (dans le même volume 2 traités analogues.) 4 f.
- DESCRIPTION** de l'Italie en forme de dictionnaire, contenant l'état des plus beaux monumens, avec gravures, l'Industrie et Commerce, avec la carte et 40 fig., 2 vol. in-8 br., au lieu de 10 f, 7 f.
- DESCRIPTION** de la Suisse en forme de dictionnaire, contenant ses Productions naturelles, son Commerce, ses Relations, 1788, 3 vol. in-8. rel. 15 f.
- Cette description est estimée comme la plus complète, il y a une édition en 2 vol. plus petit caractère br. 6 f.
- VOYAGE** dans l'intérieur de la Chine et Tartarie, pour établir des relations commerciales, avec des détails curieux sur les colonies Espagnole, Portugaise et Hollandaise, par Macartney, 4 vol. in-8. rel. 21 f.
- VOYAGE** d'Italie, traduit d'Arthur-Young, 1796, in-8 rel. 4 f.

Banque, Change.

- THÉORIE** et pratique des Changes, 1 vol. in-12, br. 2 f.
- LE BANQUIER** universel, par C. Bleville, 2 vol. in-4. br. au lieu de 30 f. 20 f.
- ABRÉGÉ** méthodique et familier des Changes étrangers, in-12. 2 f. — Autres Changes étrangers par Irson, 1 vol. in-4°. 9 f.
- LES CHANGES** étrangers par Barême, 2 vol. grand in-8°. rel. au lieu de 18 f. 10 f.
- COMBINAISON** des Changes par Darius, 3 vol. in-4. avec plusieurs tableaux, au lieu de 36 f. 30 f.
- LA BANQUE** rendue facile par Girardeau, in-4. rel. 10 f. 10 c. — La même, 2 vol. 21 f.
- CHANGES** et Arbitrages, par Ruelle, au lieu de 7 f. 5 f.
- LA BANQUE** de Saint-Charles, par Mirabeau, in-4. 4 f.
- LES CHANGES** faits, in-18 rel. 3 f. — Comptes faits, rel. 1 f. — Calculs faits. 3 f.
- TRAITÉ** des supputations, etc. 1 vol. in-12 rel. 3 f. — Nouveaux Comptes faits. 3 f.
- ARITHMÉTIQUE** méthodique et calcul décimal, par Delille, in-8°. de 6 f. à 5 f.

(12)

- ARITHMÉTIQUE** démontrée par Gaignalt-de-Lausanne, gros in-8. de plus de 600 pages rel. au lieu de 9 f. 5 f.
- L'ARITHMÉTIQUE** par les Fractions, tant pour négociier, en France que dans l'Étranger, avec des problèmes curieux à résoudre sans Algèbre, br. 1 f. 50 c. rel. 2 f. 5 c.
- ARITHMÉTIQUE** des Enfans. 1 f. — Les nouvelles mesures, etc. 1 f. — L'instruction complète. 2 f. 50 c.
- ARBITRAGES** simplifiés, par Piet, in-8. 3 f. 12 c.
- COURS** théorique et pratique des Changes, par Neveu, 1802, 2 vol. in-8.
- DROITS** d'entrée et de sortie, etc. 4 vol. in-8. 15 f.
- LA TENUE** des Livres rendue facile, par Degrange, 1801. 3 f.
- CHANGES** en comptes faits, tant en remises que traités à tel prix que soit le cours, avec un traité et des tables d'escomptes faits par Ch. Blevile, in-8. 5 f.
- NOUVELLE** Méthode de calculer l'intérêt et l'escompte, par Formalagues. 1 f. 50 c.
- LA BANQUE** municipale, par Pelisseiri. 4 f.

PRATIQUE DU COMMERCE, Dictionnaires, tenue des Livres.

- TRAITÉ** du Commerce, principes d'Arithmétique, et règle de société, jour de grace près les billets, manière de tenir les Livres etc., 1796, in-12. 2 f.
- LA PARFAITE** intelligence du Commerce, avec dictionnaire des Termes principaux, les traités de Commerce entre les puissances, statuts, loix, chambre d'assurances, réglemens sur les faillites etc., 2 vol. in-8°. 15 f.
- LIVRE** utile aux Négocians, in-12 rel. 3 f.
- LE PARFAIT** Négociant, par Savary, 2 vol. in-4°. bien rel. au lieu de 33 f. 25 f.
- DICIONNAIRE** du Commerce, par Savary, dernière édition, 3 vol. in-fol. 60 f.
- du Commerce, tiré de la nouvelle Encyclopédie méthodique, 4 vol. in-4°. 48 f.
- PRATIQUE** des Négocians, Banquiers, par Guyot, in-8°. 3 f.
- MANUEL** à l'usage des Marchands, Change, Monnaie de France, d'Italie etc. 1 f.
- des Négocians, Financiers, en forme de dictionnaire, 3 vol. in-8°. rare. 18 f.
- GUIDE** des corps des Marchands, Arts et Metiers. 3 f.

(13)

- SCIENCE des Négocians**, par la Porte, 1 vol. in-8°. oblong.
première édition 3 f. nouv. 5 f.
- BIBLIOTHÈQUE des jeunes Négocians**, par Larue, in-4°. rare.
- ART de tenir les Livres**, par Jmhofft, 1 vol. in-4°.
cartonné au lieu de 18 f. 12 f.
- TRAITÉ général du Commerce**, par Ricard, avec la di-
rection des comptoirs, par Instruik, in-4°. 12 f. — Le
même sur un nouveau plan, 2 vol. in-4°. 24 f. — Le
même 3 vol. in-4°. augmenté d'un 3me. vol., par un
auteur nouveau, qui se vend à part. 18 f.
- DICIONNAIRE abrégé**, théorie et pratique du Commerce,
ses principes, les productions soit de la nature soit de
l'industrie qui en forment les branches etc., *Amsterdam*,
1762, 2 vol. in-8°. 7 f.
- PROSPECTUS d'un Dictionnaire de Commerce**, par l'abbé
Morellet, in-8°, rare. 6 f.
- Cet ouvrage, car c'en est un, a fait sentir au Gouvernement,
comme au Commerce, la nécessité d'un répertoire universel, etc.
On lui a fourni les renseignemens les plus authentiques, et le
C. Peuchet y a mis la dernière main.
- DICIONNAIRE UNIVERSEL de la Géographie commerçante**,
ou tout ce qui a rapport au Commerce, aux Manu-
factures, Navigations, Colonies etc., par M. Peuchet,
Paris an 7, 5 vol. in-4°. de plus de 800 p. chacun 72 f.
- On sait que cet important ouvrage est le fruit de longues re-
cherches, et des renseignemens précieux pris dans les bureaux du
Ministre de l'Intérieur, etc.
- COURS pratique de Commerce**, ou les Mathématiques ap-
pliquées au Commerce, avec la connoissance des matiè-
res premières, l'art de fabriquer les Tissus, 2 vol. 10 f.
- TRAITÉ des billets entre Négocians**, in-12. 2 f.
- des lettres de Change in-8. 3 f.
- LE FLAMBEAU des Comptoirs**, par Girardeau, in-4°. br. 6 f.
- ARITHMÉTIQUE appliquée aux opérations du Commerce**,
de l'alliage etc., par Sennebier, in-4. 12 f.
- LES AMUSEMENS Arithmétiques**, par Luya, 2 v. in-4. 14 f.

Manufactures, Arts et Métiers.

- DICIONNAIRE des Manufactures et Arts**, de la nouvelle
Encyclopédie méthodique, par Roland de la Platière,
6 parties rel. en 3 gros vol. in-4. 45 f.
- TRAITÉ des Couleurs**, Peinture en émail, Porcelaine,
Stuccateur in-12. 3 f.

(14)

- L'ART de faire les Indiennes**, in-12, 2 f. — **Traité du mémoiré sur les Manufactures de draps**, in-8. 2 f. — **Sur le rétablissement de Toiles peintes**, 2 vol. 6 f. — **L'art de Tricoter etc. avec les dessins**, in-4. 18 f. — **L'art du Brodeur** 4 f.
- DÉTAILS sur les Fers, Serrureries etc. et leur prix**, par Bonnot, in-8. 6 f.
- COLLECTION des Arts et Métiers**, publiés par l'Académie des sciences, 20 vol. in-4. rel. au lieu de 240 f. 168 f.
- SUR LE RÉTABLISSEMENT des Manufactures d'Espagne**, in-12 3 f. — **mêmesur les Manufactures de Lyon**, in-4. 6 f.
- TRAITÉ du Chanvre**, par Marcandier. 1 f.
- **du Chanvre pour la marine**, par le Berquin. 1 f.
- **du Tabac**, in-8. 3 f. — **de la Garance**, in-4. 3 f.
- JOURNAL des Manufactures et Arts**, par Oreilli.
On se charge d'abonner à ce journal si intéressant, on en séparera quelques numéros comme du suivant.
- BIBLIOTHÈQUE commerciale**, par Peuchet, in-8°.
- ESSAI sur le Blanchiment**, d'après le ministre Chaptal, par Oreilli, in-8. 7 f.
- ART de multiplier la Soie; le tirage des Soies, etc.** 3 f.
- DICTIONNAIRE de l'Industrie**, nouv. édit. 1801. 6 v. in-8. 24 f.
- DICTIONNAIRE raisonné et universel des Arts et Métiers**, avec la description des Fabriques et Manufactures de France et des Pays Etrangers; par Imbert. 5 vol. in-8. 24 f.
- BIBLIOTHÈQUE économique**, avec les descript. des nouv. Machines et Instrumens, etc. 12 vol. in-12. rel. 36 f.
- MOYENS de perfectionner les Manufactures**; par Guillaud. 1 f. 50 c.

Sur les Finances, les Impôts.

- TRAITÉ des Finances avec des réflexions sur la nécessité de la faire précéder à l'étude de la politique**, par Forbonnais, in-12, rare. 3 f.
- RECHERCHES et Considérations sur les Finances de France**, par Forbonnais; 2 vol. in-4. 20 f.
- MÉMOIRE pour l'histoire des Finances**, par de Beaumont, 2 vol. 6 f.
- MÉMOIRE sur les impolitiques et droits en Europe**, par de Beaumont, édit. augm. par P. de Vieville, 4 v. 36 f.
- FONCTIONS et privilèges des Trésoriers de France**, avec l'Histoire de l'établissement des bureaux de Finances, in-4. 9 f.

(15)

- SÉCRET des Finances de France**, par N. Froumenteau jusqu'en 1580, 2 vol. in-8, rare.
- MÉMOIRE des Boulainvilliers pour augmenter les revenus**, etc., 2 vol. 5 f.
- MÉMOIRE de Sully**, 3 vol. in-4 avec les portraits. 36 f.
— et 8 vol. in-12. 20 f.
- DICTIONNAIRE universel des Finances et chronologie des arts**, 3 vol. in-fol. neufs. 24 f.
- HISTOIRE du système des Finances sous la minorité de Louis XV**, 3 vol. 9 f.
- RECUEIL précieux sur les Finances de tous les bons mémoires écrits en différens temps par divers auteurs depuis Desmaret jusqu'à Neker**, il y en a de Condorcet etc. et un dont il ne reste que l'exemplaire unique, 3 gros v. in-8. rare. 36 f.
- HISTOIRE des Contrôleurs généraux et ministres de Finances**, 3 vol. in-12. 9 f.
- DE L'ADMINISTRATION des Finances**, par Neker, 3 vol. in-8. 12 f. ou 3 vol. in-12 7 f. — par le même, vol. in-8. — Réponse à Calonne, ses dernières vues, etc.
- L'ÉTAT de la France**, par Calonne, et son premier ouvrage, 2 vol. in-8.
- COMPTE rendu par Neker**, in-4 avec la carte des pays imposés, etc. 3 f. — Autres comptes rendus par Calonne, — par Brienne 2 vol. 6 f.
- MÉMOIRE politique sur la conduite des finances**, in-8 rare 3 f.
- THÉORIE des Finances**, par Groubert, 1788, 2 v. in-8. 7 f.
- FINANCES de France** (attribué au Servan), 1788, in-8. 3 f.
- SUR LES FINANCES**, par André, in-8. 2 f. 60 c.
- NOUVELLES VUES sur l'administration et l'allégement de l'impôt**, par Hocquen. 3 f.
- QUELQUES Idées sur les Finances**, par Viot, an 8. 2 f.
- ESSAI sur les Finances présenté à Turgot**, 1789. 1 f. 80 c.
- DICTIONNAIRE des Finances**, faisant partie de la nouvelle Encyclopédie méthodique, 3 gros vol. in-4. 36 f.
- PROJET d'établissement d'un Crédit public en France**, sous le titre de Bourse de Paris, par Taval, présenté à un conseiller au parlement; très-beau manuscrit in fol. provenant de la vente du duc de Charost.
- Combien d'excellentes idées restent long-temps ensevelies dans la poussière des bibliothèques, et n'attendent qu'un moment favorable pour être mises en exécution; on les oublie ou les néglige quelquefois, puis sans en parler, on en fait son profit: tel est le sort de plusieurs ouvrages et de quelques manuscrits. (Le C. Royez en a plusieurs qu'on ne trouvera pas sans intérêt.)

(16)

DE LA CAISSE d'escompte , par Mirabeau, avec la réponse	3 f.
et avec différentes pièces de Lecouteux, etc., 2 vol. in-8.	12 f.
ÉTABLISSEMENT d'une caisse d'Épargne pour le peuple , in-8. maroq.	4 f.
PLANS d'établissements utiles de l'impératrice de Russie, de la caisse des Veuves, etc. , 2 vol.	6 f.
LA CAISSE de Poissy , in-8.	1 f.
DÉNONCIATION de l'agiotage , par Mirabeau, in-8.	1 f. 80 c.
LES PARTISANS démasqués , (ouvrage curieux et rare.)	3 f.
DE LA BANQUE d'Espagne de St.-Charles , par Mirabeau.	3 f.
CONSTITUTION et destination d'un Mont-de-Piété fran- çais.	1 f. 20 c.
PROJET de bienfaisance, Maison d'association, etc. , par Beaufleury.	1 f. 80 c.
ŒUVRES de Chamousset, ses projets de bienfaisance, etc. , 2 vol. in-8. bien reliés.	10 f.
LES ŒUVRES de l'abbé de St.-Pierre , à 3 f. le vol. — de Pouteau, 3 vol. in-8.	12 f.
DOCTRINE sur l'Impôt , par C. Guiraudet, an 8, in-8.	3 f.
EFFETS de l'Impôt indirect, ce qu'ils coûtent, ce qu'ils font perdre.	3 f.
MOYEN de supprimer les Impôts , par Bérard de l'Abbaye.	3 f.
MÉMOIRE sur la question de l'académie de St.-Pétersbourg , par le même.	1 f.
MÉMOIRE sur l'Impôt dans ses rapports avec la constitution , par M. Ducret.	2 f.
PRÉCIS sur tous les Impôts possibles, le prix des denrées, le taux des salaires, etc. , par Depillon; in-8.	1 f. 80 c.
MOYEN d'obtenir dans l'année des bases exactes pour la ré- partition de la contribution foncière , par de Pillon, an 9.	1 f.
Les trois derniers ouvrages sont pleins de vues ingénieuses et utiles, présentées avec toute la force et les graces du style qui ne se trouvent pas ordinairement dans ces sortes d'ouvrages.	
LA DIXME de Vauban , in-12, rare. 3 f. — La réponse. 3 f. — Critique, par Rademont. 3 f. — L'Impôt territorial, par Linguet.	1 f. 50 c.
ANNALES politiques de Linguet , 12 vol. in-8, au lieu de 150 f.	54 f.
THÉORIE de l'Impôt , par Mirabeau. 3 f. — L'Ami des hommes, 5 vol.	8 f.
RÉFLEXIONS sur les aides et l'Impôt.	1 f.

F I N

BIBLIOTHÈQUE DES NÉGOCIANS.

Cette Notice est extraite du *Code des Prises et du Commerce de Terre et de Mer*, dédié à S. A. S. Mgr. l'Archi-chancelier de l'Empire CAMBACÉRÈS, par le Jurisconsulte DUFRICHE-FOULAINES, membre de l'Académie de Législation et de l'Athénée des Arts.

Traité de Politique, de Droit Commercial et Maritime.

- TRAITÉ des Assurances maritimes, par Emerigon, 2 vol. in-4.
 Observations sur le traité de Commerce avec l'Angleterre, par la Chambre commerciale de Normandie.
 Influence des Lois maritimes des Rhodiens, par Pastoret, Membre de l'Institut et de l'Académie de législation.
 Recherches sur la valeur des monnaies, le prix des grains, etc., avant et après le concile de Francfort.
 Dissertation de Bougainville, sur les Droits des Métropoles.
 Seldeni mare Clausum. — Grotii mare liberum. 2 v. in-8.
 De la Liberté des Mers, par B. Barerre-Vieusac, 3 v. in-8.
 Saisie des bâtimens neutres.
 De jure Commercii, 1759, in-4.
 Lois des Douanes, 3 v. in-8.
 Remarques sur l'ouvrage intitulé : *Appel au Gouvernement français, sur les vices et l'inexécution du traité de navigation et de commerce entre la France et Hambourg*. Mémoire pour Maupas. Consultations de Jolly, Boyeldieu, Dufriche-Foulaines, Prieur (de la Marne), Berryer, Caille, Bitouzé-Deslignières, Legot et Becquey-Beaupré.
 Recueil des lois, arrêtés et instructions concernant l'inscription maritime, imprimé par ordre du ministre de la marine, 3 v. in-12. — Table chronologique et analytique des lois rendues depuis 1789, concernant la marine et les colonies, imprimée par ordre du Corps législatif, an 8, 1 v. in-8. — La seconde partie de la même table, an 10, *idem*. — Observations sur le projet de résolution concernant l'inscription maritime, présentées le 24 vent. an 7, au nom de la commission de marine du conseil des cinq cents, par S. P. Boulay-Paty, publiées le 24 nivôse an 7, in-8. (Ces ouvrages sont du chef du bureau des classes Dessaint).
 Observations sur le projet du Code de commerce, par S. P. Boulay-Paty, in-8.
 Exercices des Commerçans sur l'ordonnance de 1667, sur les affaires du commerce, les billets, les banqueroutes, etc., in-4.
 Institution au droit consulaire, par Roubo, in-4.
 Abus et dangers de la Contrainte par corps.
 Instruction facile sur les conventions et divers engagements, in-12.
 Règlement sur les Manufactures, in-12. — Recueil complet d'ordonnances sur les Manufactures, 7 v. in-4.
 Essai sur la Législation et le commerce des bleds, par Necker. — Critique de cet ouvrage. — Opinion de Dufriche-Valazé sur les subsistances, in-8.
 Ordonnance de la marine, 1786, in-8. — L'édition in-4, commentée par Valin.
 Recueil des Traités de paix et de commerce, par Léonard, 7 v. in-4.
 Recueil de Mémoires sur le traité de commerce, par Boyetet, 1789.
 Des Changes, Rechanges licites ou illicites. — Moyens contre les banqueroutes. — Jurisdiction consulaire, 1625.

Notice biographique sur Albert Dupont : ancien élève de l'Ecole Polytechnique, inspecteur des Finances, historien de la comptabilité, 1872-1940

Gérard DUPONT*

Les premiers historiens de la comptabilité sérieux sont apparus à la fin du dix-neuvième siècle et dans le premier tiers du vingtième siècle. Albert Dupont fut le plus brillant d'entre eux. Son fils livre ici la biographie de cet amateur éclairé. Ce polytechnicien est né en 1872 et il mourut au milieu de l'année 1940. Ce texte retrace les principales étapes de sa vie et les grands moments de son œuvre. Mots clés : Biographie, Historien de la comptabilité, France, XX^e siècle.

The earliest serious historians of accounting appeared at the end of the nineteenth century and in the first third of the twentieth. Albert Dupont was the brightest of them. His son gives here the biography of this enlightened amateur. This polytechnician was born in 1872 and died in the middle of 1940. This text retraces the main stages of his life and the great moments of his work. Key words: Biography, Accounting Historian, France, XXth Century.

AVEC le recul des années, la décennie 1920-1930 nous apparaît comme une charnière entre le XIX^e siècle et notre temps. Époque où, selon le mot de Paul Valéry, « l'ère du monde fini commence¹ », mais aussi époque marquée par un développement scientifique, industriel et urbain qu'accompagne un développement des échanges et des affaires. Une génération élevée au siècle précédent, ayant traversé d'effroyables tueries et des bouleversements mondiaux, cherche à maîtriser ces mutations. Elle profite de ces quelques années de paix et d'espérance retrouvée pour, à partir des fondements du passé, tenter de reconstruire un ordre et d'agir avec de nouvelles données.

On peut reprocher à cette génération d'avoir abouti à l'échec de la grande crise et à celui de la seconde guerre mondiale. Elle a cependant suscité des nouveautés considérables dans le monde des grandes organisations, à l'échelle internationale, à l'échelon des gouvernements comme à celui des affaires.

Faire le point, prévoir les investissements, dégager les moyens financiers, établir un budget au service d'une stratégie deviennent des nécessités reconnues, pour des affaires qui ne peuvent plus être conduites sans la précision des chiffres.

Les milieux dirigeants s'aperçoivent alors qu'il existe une science comptable et qu'elle doit participer à la marche des entreprises. Les actionnaires des sociétés exigent d'être informés et les gouvernements se préoccupent d'améliorer cette infor-

* Les notes sont de notre fait. Merci à Cédric Poivret de nous avoir transmis ce document (LM).

¹ Paul Valéry (1931) *Regards sur le monde actuel*, Avant-propos, Paris, Gallimard, 1960.

mation comptable et surtout de la réglementer en resserrant les rets complexes de la fiscalité.

Le comptable jusqu'alors modestement caché derrière des registres et que l'on croyait occupé uniquement à faire des additions, arrive alors sur le devant de la scène. Cette activité mineure commence à être considérée comme une matière à enseignement obligatoire dans les grandes écoles commerciales et qui se répand peu à peu dans les programmes des écoles scientifiques et des universités.

Par une série de causeries données entre 1925 et 1931 à la Société de Comptabilité de France, Albert Dupont a voulu contribuer à fournir à la science comptable ses lettres de noblesse. Il les a recherchées d'abord en Italie dans cette époque de la Renaissance, celle des arts, mais aussi celle des mathématiques, née d'un rapprochement génial entre la géométrie des grecs et l'algèbre des hindous. Il a voulu montrer l'association intime de la science comptable et des mathématiques dans cette école italienne qui a produit des hommes universels tels que Paciolo, Cardan, Tartaglia ou Ferrari. Il a recherché encore plus antérieurement comment avait pu naître la comptabilité en partie double et quand elle s'était manifestée réellement. Puis il a décrit la diffusion de cette science comptable dans l'Europe du XVI^e siècle que traversaient de nouveaux courants commerciaux en associant dans toutes ses recherches l'histoire de la comptabilité à l'histoire économique de l'Europe.

La présentation modeste de ses recherches et de ses réflexions sur les origines de la science comptable n'ont pas empêché Albert Dupont, dès la première diffusion de sa première conférence, d'atteindre un grand public non seulement dans le cercle de plus en plus large de ses auditeurs mais même au-delà des frontières. A son étonnement semble-t-il, il s'est trouvé ainsi en relations avec des spécialistes étrangers qui s'intéressaient comme lui à l'histoire de la comptabilité. Certes, il s'était attaché aux travaux qu'il avait poursuivis et leur reconnaissait au fond de lui-même quelque valeur. Mais il ne pensait pas que, plus de 45 ans après sa mort, ils seraient encore célébrés par un Comité international des Historiens de la Comptabilité dont la seule existence aurait comblé ses souhaits.

*

Albert Dupont est né le 10 janvier 1872 à Paris dans le quartier du Sentier qui reste toujours aujourd'hui le centre des commerces de textile.

Il était le septième enfant d'une famille qui devait comprendre cinq fils – l'un d'eux étant mort en bas âge – et trois filles.

Son père Louis Dupont, négociant en tissus, approchait alors de la cinquantaine. Il était originaire du pays d'Auge dans le Calvados, d'une lignée de propriétaires herbagers dont les enfants faisaient de solides études classiques dans les collèges de

Caen ou de Lisieux, avant de retrouver les vieilles demeures à pans de bois, mi-manoirs, mi-fermes cossues, entourées de prés plantés de pommiers où, selon le dicton, « l'herbe pousse si dru qu'elle soulève les bœufs ».

Louis Dupont avait quitté le pays natal vers sa vingtième année pour Rouen, capitale des toiles de lin, puis pour Paris où il avait fondé vers 1850 sa propre maison de commerce. Il devait plus tard étendre ses affaires en créant à Beauvais une manufacture de tapis et couvertures.

En 1857, Louis Dupont avait épousé Mademoiselle Chocquet, fille d'Alphonse Chocquet, directeur des Postes de la Seine dont le père avait été lui-même chef de service des Postes pour l'étranger sous le Premier Empire et la Restauration, et le grand-père receveur des Finances de la province d'Auvergne, sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI.

Albert Dupont héritait ainsi de solides qualités familiales imprégnées d'humanisme, d'esprit sportif – son grand-père Chocquet avait été un champion d'escrime très connu, puis un arbitre très apprécié dans les rencontres suivies par la société parisienne, et avec ses frères aînés Albert Dupont devait devenir un excellent cavalier – gardant des liens très étroits avec le pays d'Auge où Louis Dupont avait acheté à proximité des siens une grande résidence de vacances qui servit de refuge à sa femme et ses enfants, alors qu'il ne quittait pas Paris pendant le siège de 1870 et la Commune. L'histoire devait se répéter pour ses descendants en 1914 et en 1940.

Albert Dupont trouvait aussi dans sa famille cette double tradition du service de l'Etat depuis plus d'un siècle et de celle des responsabilités d'un chef d'entreprise. Ses frères se partageaient eux-mêmes entre ces fonctions : l'aîné succédait à son père – disparu en 1885 – à la tête de l'entreprise familiale, qui devait être vendue à la mort, elle aussi très prématurée de ce frère en 1895 ; le suivant entrant à l'école Polytechnique et en sortant dans le corps des Ponts et Chaussées, le troisième devenant gouverneur des Colonies en Afrique à la fin du XIX^e siècle.

Vers 1880, la famille Dupont s'installait quai de Billy, aujourd'hui quai de New-York, dans une maison qui avait appartenu autrefois à la marquise de Pompadour, avec dans le jardin un magnifique cèdre contemporain de Jussieu, resté debout jusqu'en 1950, avant d'être remplacé par le jeune sujet actuel au coin du Musée d'Art Moderne. Le quai de Billy est resté dans la mémoire de la famille comme le centre d'une vie heureuse, autour de la mère et de la grand-mère, pleine des amis et de nombreux enfants.

Après avoir reçu dans sa première jeunesse les leçons d'un précepteur avec le frère qui le précédait, Albert Dupont était inscrit au lycée Janson de Sailly qui venait d'ouvrir ses portes puis au Collège Stanislas pour y préparer ses baccalauréats et ensuite l'Ecole Polytechnique.

Reçu à l'X à sa première tentative en 1891, après deux années d'école et une année de service militaire comme sous-lieutenant d'artillerie, il décidait de préparer le difficile concours de l'Inspection Générale des Finances. Il y fut reçu second en mars 1897.

L'Inspection des Finances accueillait ainsi, selon la tradition ancienne du corps, un jeune adjoint de grande culture classique – Albert Dupont jusqu'à la fin de sa vie lisait à livre ouvert le latin et le grec – d'esprit scientifique – les mathématiques ont toujours été pour lui un exercice intellectuel recherché – complétés par une solide formation économique et financière selon les connaissances du temps.

Il n'est pas étonnant que la science comptable ait ainsi attiré Albert Dupont et qu'il se soit plu dans la compagnie des génies de la Renaissance comme Léonard de Vinci à la fois mathématiciens, philosophes, ingénieurs, poètes et artistes mais aussi comptables.

*

De 1897 à 1906, Albert Dupont effectua les tournées de l'Inspection des Finances qui, traditionnellement se déroulaient d'avril à octobre en province, selon un cérémonial à la mesure du respect que l'Inspection inspirait aux comptables publics.

Ces tournées cimenteraient l'amitié entre de jeunes hommes cultivés, souvent un calepin de dessin dans la poche, qui devaient quelques années plus tard occuper de hautes fonctions dans l'Etat ou les institutions financières. A cette époque si agitée par l'Affaire ils s'adressent à la raison pour croire à l'innocence du capitaine Dreyfus.

En 1900, un de leurs proches anciens, Joseph Caillaux, devient à trente-six ans ministre des Finances. Il apprécie ses jeunes camarades et en appellera plusieurs à travailler auprès de lui ou leur confiera des missions importantes.

C'est ainsi qu'en 1906 Albert Dupont est investi d'une mission au ministère de la Marine. Il s'agissait alors :

- D'une part de transcrire dans les faits l'Entente Cordiale qui venait d'être conclue, en recherchant la coordination des chantiers de réparations et des approvisionnements des marines nationales de France et du Royaume-Uni. Le rapport d'Albert Dupont proposait en ce sens de nombreuses mesures, telles par exemple que l'emploi des briquettes de charbon de mêmes dimensions convenant aux chaufferies des navires. Avec le rôle déterminant de la poudre sans fumée découverte par l'ingénieur français Paul Vieille, dont la petite-fille devait épouser le fils

d'Albert Dupont, ces mesures devaient permettre aux alliés de s'assurer de la maîtrise des mers au début de la Grande Guerre¹.

- D'autre part de proposer des réformes de gestion de la marine française. C'est ainsi qu'en 1908 était mise en place dans les bases de la Royale la nouvelle comptabilité des dépenses engagées, tenue en partie double, proposée par Albert Dupont.

*

Cependant, Albert Dupont avait épousé en 1902 Suzanne Perard, fille d'un notaire parisien, ancien président de la Chambre des Notaires.

La famille devait vite s'agrandir et en 1907 Albert Dupont, qui avait alors trois filles, devait choisir un poste à la direction des Finances de l'Algérie ou celui de secrétaire général des chemins de fer du Nord de l'Espagne. Il choisissait cette dernière proposition en démissionnant de l'Inspection Générale des Finances.

La Compagnie des chemins de fer du Nord de l'Espagne (*C^{ie} del Norte*), avait été fondée pendant le Second Empire par les frères Pereire et avait construit la partie espagnole de la ligne Paris-Madrid par Irun, ouverte en 1864. L'autre grande Compagnie de chemins de fer espagnols, celle de Madrid-Saragosse-Alicante (MSA), exploitant la seconde ligne internationale par Cerbère, ouverte en 1878, avait été créée par la branche française des Rothschild et son secrétaire général était à la même époque René Mayer, membre du Conseil d'Etat et futur ministre des III^e et IV^e Républiques.

Dans les deux compagnies les capitaux français se trouvaient alors majoritaires. Leurs actions étaient d'ailleurs considérées comme des valeurs de « père de famille » et figuraient souvent dans les dots des jeunes filles.

Tout au long du XIX^e siècle, les relations franco-espagnoles avaient été difficiles. L'Espagne, déchirée par les deux guerres carlistes, en retard d'une révolution industrielle, se retranchait derrière les Pyrénées dans un réflexe d'isolement.

En 1843, à l'instigation d'un ingénieur anglais Brunel qui devait se distinguer aussi par la construction du navire *Great Eastern* dont la traversée a été racontée par Jules Verne², l'Espagne avait choisi pour lancer ses premières lignes intérieures un écartement de voie de 1,678 mètres (6 pieds castillans) alors que la France avec l'Europe occidentale avait adopté celui de 1,435 m. Cette différence fut maintenue par la loi espagnole de 1855 concédant les deux lignes internationales, dans une idée de protection militaire car les campagnes de Hongrie, de Crimée et d'Italie, puis les

¹ *Annales de la Chambre des députés : débats parlementaires*, 1909, vol. 88, partie 2, p. 1102.

² Jules Verne (1867) *Une ville flottante*, Paris, réédition 2014, Arvensa éditions.

guerres civiles d'Amérique du Nord avaient révélé toute l'importance stratégique des chemins de fer.

A la même époque, l'Espagne adoptait des tarifs douaniers prohibitifs accordés par le gouvernement monarchiste de Madrid aux industries naissantes de Catalogne et du Pays Basque pour se concilier ces deux provinces, travaillées par des tendances autonomistes représentées par le carlisme. Elle n'avait pas signé non plus la convention internationale de Berne de 1893 concernant les règles du trafic international ferroviaire.

Les transbordements nécessaires aux frontières étaient généralement de retards et de frais et constituaient donc une sérieuse entrave au développement des relations. Depuis le début du XX^e siècle, les Français souhaitaient la suppression de la différence d'écartement, l'ouverture d'autres lignes transpyrénéennes et le règlement des difficultés juridiques. Ils rêvaient d'une liaison directe rapide par fer reliant la France et le Maroc par Madrid et Algésiras.

Des négociations devaient donc être menées pour vaincre le réflexe d'isolement espagnol.

Tel était un des aspects importants de la mission confiée à Albert Dupont au sein de la *Compagnie del Norte*.

Il était ainsi conduit à de fréquents voyages à Biarritz où se tenaient les conseils d'administration et en Espagne où il nouait des amitiés en admirant la culture et les traditions de la société espagnole dans sa diversité, avec beaucoup de patience devant les blocages à surmonter.

*

Cependant la guerre éclatait en août 1914. Ses six enfants pouvaient l'en dispenser, mais Albert Dupont, sans s'en prévaloir, rejoignait son poste de capitaine au 11^e régiment d'artillerie, pensant être envoyé rapidement sur le front. Son âge et sa situation de famille l'en écartaient et il restait mobilisé pendant la durée de la guerre dans les fonctions de trésorier de son régiment dont la base arrière était fixée à Rouen. Sa septième fille, née en 1915, avait pour marraine la reine Elisabeth de Belgique.

Mais la guerre frappait durement autour de lui. Trois de ses neveux ne devaient pas en revenir. Deux autres étaient grièvement blessés.

Les quelques papiers personnels qui ont pu être retrouvés et datant de l'époque de la démobilisation en 1919 – coupures de journaux financiers et notes manuscrites – traduisent la préoccupation d'Albert Dupont de dégager les nouvelles données économiques et financières du Monde. Les fluctuations monétaires attirent en particulier son attention. Une note manuscrite pose le problème de la prise en

compte des dépréciations ou appréciations des monnaies dans les bilans des sociétés.

Cependant, en 1919, il retrouvait son poste au comité de Paris de la *Compagnie del Norte*. Pour payer son effort de guerre, la France avait réquisitionné les valeurs étrangères et cédé à l'Espagne la majorité des actions des deux grandes compagnies de chemin de fer. La famille Pereire restait cependant au conseil d'Administration de la *Compagnie del Norte* et les administrateurs espagnols se joignirent à eux pour demander à Albert Dupont de continuer la tâche commencée.

Les négociations devaient en effet reprendre sur les questions de l'écartement des voies et de la création de nouvelles lignes pyrénéennes. L'ouverture des esprits dans ce sens était, à la fin de la Grande Guerre, beaucoup plus grande dans une Espagne que sa neutralité avait confortée et libérée en partie de son réflexe d'isolement. Le Sénat espagnol avait en 1918 adopté un projet d'une nouvelle voie à écartement européen de Paris à Algésiras par Irun et Madrid et les études étaient reprises pour trois franchissements de la chaîne pyrénéenne sous le col du Somport, sous le col de Puymorens et celui de Sallent. La ligne du Somport vers Saragosse devait être ouverte en 1928 et celle du Puymorens vers Barcelone en 1929. Le troisième projet fut abandonné avant la révolution espagnole de 1931.

*

La famille d'Albert Dupont s'était agrandie encore depuis 1914. En 1921 après huit filles naissait un fils.

1921 était aussi l'année d'installation dans la propriété du Froc de Launay, achetée en 1913 dans l'Eure à 90 kilomètres à l'ouest de Paris. Longtemps les vacances s'étaient partagées entre la maison de Crève-cœur en Auge du côté paternel et celle de Pressagny l'Orgueilleux près de Vernon du côté maternel. Mais malgré la capacité de ces grandes maisons où se retrouvaient de nombreux cousins et après la disparition de la génération précédente et d'un certain mode de vie, le temps était venu de se séparer. Bien que le Froc de Launay soit situé de l'autre côté de la Seine, Madame Dupont restait près de ses sœurs toutes deux épouses de notaires parisiens dont l'un avait repris la maison de famille à Pressagny et l'autre y avait fait construire une grande propriété.

Le Froc de Launay est une « maison de maître » de l'époque Louis XVI agrandie sous le Directoire, succédant à de plus anciennes constructions siège d'un fief féodal. La propriété était restée plus de trois siècles dans la même famille jusqu'en 1910. Elle avait connu au cours du XIX^e siècle une succession d'avatars qui la laissait en bien mauvais état. Après de gros travaux de restauration, Albert Dupont s'étant attaché après la guerre de 14-18 à la garnir d'un mobilier d'époque recherché

dans les ventes de la région. Le Froc de Launay est toujours conservé par ses enfants qui sont encore survivants. Il reste sa création, marquée par son goût très sûr et accordé à la légèreté et à l'élégance de la fin du XVIII^e siècle.

En 1929, Albert Dupont était élu au Conseil Municipal de la Chapelle-Réanville dont dépend le Froc de Launay. Une de ses filles, puis son fils lui ont succédé sans interruption jusqu'à maintenant [écrit vers 1986].

*

Depuis ses travaux pour le compte du ministère de la Marine dont la presse avait parlé et qui lui avait valu quelque notoriété dans les cercles des affaires comme ceux de l'administration, Albert Dupont n'avait jamais cessé de pratiquer la science comptable et d'y réfléchir.

Dans les manuscrits retrouvés dans les archives du Comité de Paris, déménagés à Madrid après 1940 au siège de la Renfe, figure un mémoire de 200 pages environ exposant les différents éléments de la comptabilité en présentant une explication rationnelle de leur développement.

Ce manuscrit, qui semble dater de 1919, paraît destiné à vulgariser à l'usage des milieux d'affaires les fondements de la comptabilité en partie double et de ses composants.

Albert Dupont n'avait pas le goût ni le temps de professer. Il pensait seulement apporter sa contribution pour attirer l'attention d'une certaine élite sur les travaux et les applications de la science comptable. Il ne reste pas trace d'une publication de ce manuscrit qui a vraisemblablement servi de texte à une conférence, peut-être à l'Inspection des Finances.

Ces réflexions sur les fondements des éléments de la comptabilité le conduisaient tout naturellement à des recherches historiques.

Il avait été admis en 1922 comme membre honoraire de la Société de Comptabilité de France, parrainé par un de ses vice-présidents et en même temps bibliothécaire, M. Reymondin, expert-comptable près la Cour d'Appel de Paris et auteur d'une bibliographie méthodique des ouvrages en langue française de 1543 à 1908 sur la science des comptes¹.

M. Reymondin orientait alors Albert Dupont vers l'œuvre de Luca Paciolo.

La Société de Comptabilité de France, fondée en 1881 mais reconnue d'utilité publique seulement en 1916, organise des cours et délivre des diplômes des divers degrés de comptables. Elle organisait aussi alors, le dernier samedi de chaque mois, des conférences ouvertes à un public éclairé. Connaissant les premiers résultats de

¹ Georges Reymondin (1909) *Bibliographie méthodique des ouvrages en langue française parus de 1543 à 1908 sur la science des comptes*, Genève, Slatkine Reprints, 1999, 334 p.

ces recherches sur Luca Paciolo, M. Reymondin proposait à Albert Dupont de les présenter au cours de telles conférences.

Sa première conférence fut donnée le 25 avril 1925 avec comme sujet : « Contribution à l'histoire de la comptabilité – Luca Paciolo, l'un de ses fondateurs ».

Elle devait être suivie, le 29 décembre de la même année, par une seconde conférence sur « Les origines et le développement de la méthode de comptabilité en partie double avant Paciolo ».

Les autres conférences sur l'histoire de la comptabilité se succèdent ensuite chaque année :

- en 1927 – Les successeurs de Paciolo en Italie au XVI^e siècle : Tagliente, Manzoni, Cardan, Pietra¹...
- en 1928 – Formes des comptes et façon de compter dans l'ancien temps.
- en 1930 – Les auteurs comptables du XVI^e siècle dans l'Empire germanique et les Pays-Bas².
- en 1931 – Quelques documents et ouvrages français antérieurs au règne de Louis XIII ayant trait à la morale, à la doctrine et à la comptabilité commerciales³.

Toutes ces conférences ont fait l'objet d'une publication dans les bulletins de l'époque de la Société de Comptabilité de France. Une réédition en a été faite par la SCF⁴ en 1977.

A ces conférences publiées par la SCF, s'est ajouté en 1930 au moins une autre relatée par une coupure du journal *La Vie Financière*, et qui s'intitulait : « Comment faire vite les calculs de pratique courante ». Le journal indique que « M. Albert Dupont a vivement intéressé son nombreux auditoire en disséquant devant lui les procédés arithmétiques à la base des diverses opérations et en démontrant, pour ainsi dire, le mécanisme mental qu'elles mettent en jeu ». Cette conférence n'a pu, jusqu'ici, être retrouvée.

Notons encore qu'au congrès des experts-comptables à Amsterdam en 1929, Albert Dupont prononce quelques mots pour plaider en faveur de l'histoire de la comptabilité⁵.

¹ Joseph-H. Vlaeminck (1956) *Histoire et doctrines de la comptabilité*, Bruxelles et Paris, Editions du Treurenberg et Dunod, p. 93-96.

² *Idem*, p. 96-110.

³ Il traite des auteurs suivants : Jean le Liseur, Pierre Savonne, Martin Fustel, Turquet de Mayerne, Voltoire.

⁴ Ces rééditions ont été numérisées par la BNF : NUMM 132602, et 132829 à 132832.

⁵ Il semble que ce congrès se soit plutôt tenu en 1926. Voir Richard P. Brief ed. (1980) *Dimensions of Accounting Theory and Practice*, New York, Arno Press. Le congrès de 1929 s'est tenu, quant à lui, à New York.

*

Les conférences d'Albert Dupont s'interrompent en 1931. Des raisons personnelles sont à l'origine de ce silence.

D'une part, il a accepté la présidence d'une société, fondée à Nantes par un de ses neveux, qui produit des articles en caoutchouc moulé, notamment des bottes et des semelles. La crise survenant, cette société connaît beaucoup de difficultés. Elle devra notamment procéder à une diminution puis une augmentation de capital pour résorber ses pertes, et Albert Dupont non seulement contribuera au sauvetage provisoire en sacrifiant une part de sa fortune personnelle, mais y consacrera aussi beaucoup de temps et de voyages entre Paris et Nantes.

D'autre part, l'avènement de la République Espagnole et l'arrivée de nouveaux administrateurs à la Compagnie des chemins de fer du Nord de l'Espagne, avec l'ambition plus ou moins dissimulée d'exclure ce qui restait d'influence française, en profitant de la nécessité de combler par des fonds publics les déficits croissants, rendent difficiles les rapports franco-espagnols au sein de la Compagnie et la situation du Comité de Paris. Albert Dupont doit de nouveau faire face à de difficiles négociations qui requièrent toute son attention.

Au cours de l'été 1936 éclate en Espagne la guerre civile. Le gouvernement républicain coupe tous les liens entre le siège à Madrid et la *C^{ie} del Norte* et le Comité de Paris. Albert Dupont doit licencier la quasi-totalité du personnel en voulant cependant maintenir une présence dans les bureaux qu'il conserve grâce aux maigres ressources financières dont il peut disposer à Paris sur le compte de la Compagnie.

Il avait jugé très vite comme une monstruosité le fascisme de Mussolini et regretté l'inaction de la Société des Nations au moment de l'invasion de l'Ethiopie. Depuis l'arrivée des nazis au pouvoir, il avait vu venir une nouvelle guerre, souffrant profondément de l'inaction de la France et de l'Angleterre pendant les événements internationaux qui se succédaient. Il avait profondément déploré les accords de Munich pensant que cette reculade honteuse ne pouvait éviter le conflit mondial et savait le moral de la nation avant d'affronter une épreuve qui s'engagerait quelques mois plus tard dans des conditions encore pires.

Mais devant les atrocités commises par les républicains et ayant les yeux ouverts sur l'essence des régimes marxistes, connaissant aussi de nombreux espagnols pour lesquels il avait une grande estime et qui avaient rejoint les rangs franquistes, appréciant enfin de quel côté penchait le sort des armes, il jugeait alors que l'intérêt de la France était de se rapprocher du gouvernement de Burgos pour éviter qu'un régime d'hostilité déclarée s'installe à la frontière des Pyrénées, pour s'opposer aux influences fascistes et nazies dans ce pays voisin et l'aider à évoluer vers la neutralité sur le plan international et vers un apaisement interne pour mieux panser ses plaies.

Ce n'est qu'en 1938 qu'il pourra reprendre des contacts et œuvrer à la reconnaissance des autorités de Burgos par la France. Il participera officieusement aux négociations engagées avant l'échange d'ambassadeurs après la fin de la guerre civile au début de 1939. La Renfe était alors en voie de formation – elle ne sera constituée en droit qu'en 1941 – et il fut convenu que les chemins de fer espagnols nationalisés par l'État auraient une représentation à Paris pour organiser la reprise des transports ferroviaires entre la France et l'Espagne et l'indemnisation des intérêts français.

En 1939, Albert Dupont se voyait confier ce poste de représentation par les chemins de fer espagnols. Il ne devait, hélas, l'occuper que peu de temps.

*

Mais au moment où éclate la guerre civile espagnole et où se rompent les liens entre le Comité de Paris et l'Espagne, Albert Dupont avait toujours à sa charge une famille très nombreuse. Aucun de ses enfants ne s'était encore marié. Le premier mariage n'aura lieu qu'en 1937 et le second qu'en 1939.

Albert Dupont n'entendait pas se verser à lui-même un traitement sur les fonds du Comité de Paris, alors qu'il avait dû remercier de nombreux employés.

Il lui fallait donc compenser pour sa famille les ressources financières disparues.

En 1935, avait été publié le décret-loi instituant les commissaires aux comptes agréés. Malgré ses titres et la médaille de vermeil de la Société de Comptabilité de France, qui lui avait été décernée en 1931, Albert Dupont avait dû se soumettre à un examen pour obtenir l'agrément nécessaire.

Grâce aux amitiés qu'il avait conservées avec ses camarades de l'Inspection des Finances entrés dans les affaires, il put obtenir un certain nombre de nominations comme commissaire aux comptes auprès de diverses sociétés dont la Société Générale, la Société des cirages français ou la Société du Louvre.

Il devait consacrer à ces fonctions, d'ailleurs peu rémunérées à l'époque, beaucoup de temps et de déplacements.

*

Or, Albert Dupont était parvenu à l'âge où l'on prend de nos jours sa retraite. Il souffrait depuis quelques années de crises d'angine de poitrine et la prescience du drame dans lequel l'Europe allait être plongée de nouveau aggravait son état de santé.

Peu avant la déclaration de guerre de septembre 1939, il avait dit « adieu » à sa fille et à son gendre nommé pilote au canal de Suez. Il avait son autre gendre mobilisé dans le service des Poudres ainsi que ses plus jeunes neveux.

La maison du Froc de Launay allait recueillir sa famille pendant l'hiver 39-40 car on craignait les bombardements sur Paris et les difficultés d'évacuation de la capitale en cas d'attaque. Son fils alors âgé de 18 ans, avait rejoint Le Mans où sa classe de Mathématiques Spéciales avait été repliée. Lui-même était resté à Paris dans le grand appartement de la rue de Lisbonne où sa femme et ses filles se succédaient tour à tour pour tenir la maison.

Jusqu'au mois de juin 1940, Albert Dupont faisait de fréquents déplacements entre la capitale et la Normandie. Mais sa fatigue augmentait de plus en plus.

Fin mai, le Froc de Launay commençait à accueillir des cohortes lamentables de réfugiés, hollandais, belges, puis tous ceux du nord de la France dont les voitures tirées par des chevaux fourbus défilaient dans la direction du sud par les petites routes de campagne plus à l'abri des attaques des « Stukas ». Certains faisaient halte pour la nuit dans le pré et on leur apportait les ressources disponibles : cidre et quelques provisions, foin ou paille pour les bêtes.

Mais bientôt les bombardements se rapprochèrent de la Seine. Vernon fut sévèrement touché.

Avec une de ses filles, Albert Dupont était monté dans l'un des derniers trains venant de Paris. La décision de quitter le Froc fut prise dans la crainte d'une ouverture d'un front sur la Seine. La voiture surchargée partit par petites étapes en évitant les villes bombardées, jusqu'en Charente. On s'arrêta dans un petit village où se trouvait une maison libre. Il n'était pas question d'aller plus loin, Albert Dupont souffrant de crises d'étouffement. Bientôt les armées allemandes rejoignirent le triste exode. Par la radio arriva la nouvelle des pourparlers d'armistice.

Vers le 10 juin, la remontée vers la Normandie fut décidée à travers les ruines des villes encore fumantes. Le Froc de Launay était retrouvé intact mais pillé et souillé de toutes les ordures déposées par la défaite et surtout occupé par l'ennemi.

Il fallut y organiser un campement et par hasard écoutant la radio de Londres non encore brouillée Albert Dupont entendit la retransmission de l'appel du 18 juin du Général de Gaulle. Son fils le vit pour la première fois écraser une larme d'émotion et il recueillit de son père l'écho des paroles d'espérance qu'il n'oubliera plus et qui devait le conduire quatre ans plus tard jusqu'au cœur de l'Allemagne dans un bataillon de choc de la première Armée française.

Le 26 août 1940, après être retourné une nouvelle fois à son bureau de Paris par un des derniers trains et avoir appris la mort au champ d'honneur du plus jeune de ses neveux qui venait de sortir de Polytechnique, revenu au Froc de Launay à la limite de ses forces, il s'y éteignait au milieu des siens. Il avait alors 68 ans.

*

Mais il convient de revenir sur son œuvre d'historien de la comptabilité. Elle permet de mieux cerner la personnalité d'Albert Dupont.

Œuvre d'historien certes, car l'ensemble de ses conférences constitue un survol de l'histoire de la comptabilité depuis les civilisations chaldéennes et assyriennes jusqu'au XVIII^e siècle. Œuvre poursuivie dans un esprit scientifique scrupuleux, documenté, vérifiant les sources mais formulant aussi des hypothèses soigneusement réfléchies tout en présentant les réserves d'usage. Œuvre, peut-on dire, de précurseur de la nouvelle école historique, illustrée de nos jours par des écrivains comme Fernand Braudel ou Georges Duby et qui porte son intérêt plus sur leurs fondements économiques, démographiques et sociaux que sur les événements politiques ou militaires.

Œuvre d'érudit par l'étude des recherches, la consultation de nombreux documents, les visites aux grandes bibliothèques de France ou d'Angleterre, regrettant les 3 000 tables de bronze, archives de Rome, anéanties dans l'incendie de la ville sous Néron, puis reconstituée par Vespasien dans le temple de Jupiter Capitolin et fondues enfin par les Barbares.

Œuvre de bibliophile, amateur modeste mais éclairé parcourant des milliers de catalogues, de livres d'occasion, sachant faire partager son goût pour les livres anciens et le plaisir d'une découverte, suivant la trace d'un exemplaire unique à travers l'immense Russie pendant la révolution de 1917, admirant la beauté du papier et de l'impression d'un livre du XVI^e siècle avec sa modeste reliure de vélin qui pour lui ne le cède en rien à tel ouvrage richement relié du XVII^e.

Œuvre d'un esprit d'une culture étendue, mathématicien sensible aux belles démonstrations, lettré traduisant les textes grecs et latins, aussi bien qu'italiens ou allemands de la Renaissance, exposant comme Argan comptait son mémoire d'apothicaire dans *le Malade Imaginaire*, aussi bien que faisant revivre la plaidoirie de Cicéron défenseur de Fonteius accusé d'avoir dilapidé des fonds publics¹ ou expliquant les rapports financiers entre Shylock et Antonio le marchand de Venise² ou encore retraçant le contrôle des comptes effectué par les Cours des Comptes de l'Ancien Régime et en ne se servant que des chiffres romains, rappelant aussi des stances de Théophile Gautier³.

Mais surtout œuvre sensible à l'esprit humain ne cachant pas son admiration pour les hommes de la Renaissance italienne⁴, leur vitalité, leurs passions, leur ar-

¹ *Œuvres complètes de Cicéron*, t. 2, Paris, Dubochet, 1848.

² William Shakespeare (1600) *The Most Excellent Historie of the Merchant of Venice*, London, Thomas Heyes.

³ Freeman G. Henry (1998) *Relire Théophile Gautier: le plaisir du texte*, Paris, Rodopi.

⁴ Voir Ad. Van Bever et Ed. Sansot-Orland (1926) *Œuvres galantes des conteurs italiens, seconde série, XV^e et XVI^e siècle*, Paris, Mercure de France.

deur de découvertes, leurs luttes et leurs défis à coups d'équations du troisième ou quatrième degré, ou encore pour les aventureux commerçants d'Anvers¹ ou de la Ligue Hanséatique², sachant les replacer dans leur temps et tracer, en arrière-plan, des portraits admirables de l'école flamande³, toute l'organisation commerciale et financière et toute l'atmosphère du temps. Les personnages qu'il fait revivre savent aussi bien tenir leur rôle de spécialiste comme le banquier florentin à la séance de compensation de la foire de Lyon⁴ que leur rôle de partisan politique comme ce Martin Fustel maître écrivain⁵ à Paris mais aussi farouche ligueur hostile à Henri IV.

En rendant ainsi si vivants ces hommes, son regret est-il sincère que leurs esprits aussi vigoureux n'aient pu éviter tant de divagations⁶ extravagantes avant que le temps de Descartes⁷ ne soit arrivé ?

*

L'œuvre d'Albert Dupont s'interrompt brusquement en 1931. Pourtant il trace certains sujets qu'il n'a pas abordés, par exemple : les auteurs comptables du XV^e siècle en Angleterre ou en Espagne⁸, l'histoire comptable au XVII^e avec Stevin⁹, les recherches sur l'histoire commerciale et l'organisation professionnelle des comptables sous l'Ancien Régime, l'influence sur des hommes comme Colbert, Turgot ou Mollien de leurs collaborateurs spécialistes de la comptabilité comme Savary ou Claude Irson¹⁰ aux côtés de Colbert.

¹ Paul Bairoch et Anne-Marie Piuz (1985) *Les passages des économies traditionnelles européennes aux sociétés industrielles : quatrième rencontre franco-suisse d'histoire économique et sociale*, Genève, Librairie Droz, 480 pages, p. 123.

² Emile Worms (1864) *Histoire commerciale de la Ligue Hanséatique*, Paris, Guillaumin, 535 pages.

³ Henri Jos Heris (1856) *Histoire de l'école flamande de peinture du quinzième siècle : son point de départ, les causes de sa splendeur et de sa décadence*, Paris, P. Hen, 214 p.

⁴ C. Beaulieu (1838) *Histoire du commerce, de l'industrie et des fabriques de Lyon*, Les éditions du Bastion, 2001, 314 pages.

⁵ Denis Pallier (1957) *Recherches sur l'imprimerie à Paris pendant la Ligue (1585-1594)*, Genève, Librairie Droz, 561 pages, p. 549 ; Philippe Desan (2002) *L'imaginaire économique de la Renaissance*, Presses de Paris-Sorbonne, 362 pages, p. 60.

⁶ Denise Alexandre-Gras (1998) *Héroïsme et démesure dans la littérature de la Renaissance : les avatars de l'épopée*, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 324 pages.

⁷ Gabriel Sanhueza (1997) *La pensée biologique de Descartes dans ses rapports avec la philosophie scolastique : le cas Gomez-Pereira*, Paris, l'Harmattan, 248 pages.

⁸ Esteban Hernandez Esteve (1981) *Contribution to the study of accounting historiography in Spain*, European Accounting Association, 44 pages; Richard Brown ed. (2006) *A History of Accounting and Accountants*, Cosimo Inc., 459 pages.

⁹ Robert Depau (1942) *Simon Stevin*, Bruxelles, Office de Publicité, 126 pages.

¹⁰ Jean Moget (1948) « Historique du bilan », *Cahiers du congrès international de comptabilité*, Paris, Ordre national des experts-comptables et des comptables agréés, 78 pages.

Il n'a pu traiter ces sujets, laissés à la curiosité des générations qui lui ont succédé.

Mais il a, à son époque, ouvert l'intérêt d'une élite pour une histoire de la comptabilité qui sous-tend toute l'histoire économique et financière et même celle des mœurs et de la société. Il n'est donc pas étonnant que les grands maîtres actuels de l'Histoire s'y rapportent et que Luca Paciolo et ses successeurs trouvent place dans leurs œuvres tirées à des centaines de milliers d'exemplaires¹.

[Références :

- Cardoni, F., Carré de Malberg, N. et Margairaz, Michel dir. (2012) *Dictionnaire historique des inspecteurs des Finances, 1801-2009 : dictionnaire thématique et biographique*, Paris, Comité pour l'Histoire économique et financière de la France, p. 732.
- Chadeau, Emmanuel (1986) *Les inspecteurs des finances au dix-neuvième siècle (1850-1914) : profil social et rôle économique*, Paris, Economica, p. 130.
- Gleeson-White, Jane (2012) *Double Entry: How the merchants of Venice shaped the modern world, and how their invention could make or break the planet*, Londres, W.W. Norton & company, 304 p.
- Gruson, Paul (1941) « Albert Dupont », *La Gazette de l'Inspection*, n° 6, juin, p. 8-9.
- Lemarchand, Y. et Parker, R.H. (1996) *Accounting in France: Historical Essays*, Londres, Taylor and Francis, p. lii.]

Sur l'auteur de cette biographie :

Gérard, Albert Dupont était Inspecteur général de l'Équipement. Il est né le 27 juin 1921 à Paris, fils d'Albert Dupont, Inspecteur des Finances, et de Madame, née Suzanne Perard. Il s'est marié le 7 octobre 1949 à M^{lle} Denise Vieille et a eu 4 enfants : Fanny, Marion [M^{me} Philippe Jouenne], Régis, et François. Ses études furent effectuées à l'Ecole Fénelon et au Lycée Condorcet à Paris. Il fut diplômé de l'Ecole libre des sciences politiques, et eut comme décoration le grade de Chevalier de la Légion d'Honneur. Il disparaît du *Who's Who* en 1997, ce qui veut dire qu'il est décédé en 1996 ou au début de 1997. Sa biographie date certainement de 1986 ou 1987.

¹ Jean-Christophe Loubet del Bayle (2006) « Les origines de l'imprimerie vénitienne au XV^e siècle », *site Typographie et Civilisation*, consulté le 31 mars 2014.



Seconde édition du traité de Luca Pacioli dans laquelle est définie la partie double (1523).

Des causes qui font réussir ou échouer les entreprises industrielles

Étienne Peyret-Lallier¹

En 1830 un publiciste renommé, spécialisé en économie politique et ancien député, publie un article très novateur sur les causes de réussite ou d'échec des entreprises industrielles. Il est né le 3 mars 1780 à Saint-Etienne, où il fut maire pendant six ans, puis conseiller général de la Loire en 1831 et député trois ans plus tard. Il est mort le 28 août 1871 près de Lyon. Il écrira un autre article sur le même sujet quelques années plus tard. Où l'on apprend que les facteurs comptables et financiers sont premiers dans la réussite à terme des nouvelles entreprises. Mots clés : Administration, Industrie, Entreprises, France, début XIX^e siècle.

In 1830 a renowned publicist, specializing in political economy and former deputy, publishes a very innovative article on the causes of success or failure of industrial enterprises. He was born on 3 March 1780 in Saint-Etienne, where he was mayor for six years, then general councilor of the Loire in 1837. He died on 28 August 1871 near Lyons. He will write another article on the same subject a few years later. Where it is learned that accounting and financial factors are preponderant in the sustainable success of new businesses. Key words: Administration, Industry, Enterprises, France, beginning of XIXth century.

C E sujet pourrait fournir la matière d'un gros volume : je me bornerai à énoncer succinctement les idées et réflexions que m'ont suggérées la marche et la direction de plusieurs entreprises d'industrie dont le succès a mal répondu aux espérances flatteuses que les fondateurs en avaient conçues. Signaler les erreurs ou les fautes commises par le passé, c'est prémunir les industriels contre les déceptions de l'avenir.

Les entreprises industrielles se forment par de simples particuliers ou par des compagnies de capitalistes qui en confient la direction à des agents de leur choix. Dans l'un comme dans l'autre cas, les entrepreneurs ou directeurs doivent avoir les connaissances théoriques et pratiques relatives à l'industrie qu'ils ont à exploiter. Quelle réussite peuvent se permettre ceux qui se livrent à l'exploitation d'une usine ou d'une fabrique s'ils ne possèdent pas l'instruction spéciale qu'elle exige ? N'est-il pas bizarre de voir de simples teneurs de livres à la tête d'établissements qui exigent de connaissances chimiques, des fabricants de tissus fonder des établissements métallurgiques, des hommes étrangers au commerce se livrer à la fabrication de produits dont ils ne peuvent se procurer le débouché ? La première condition de suc-

¹ Le texte original, paru dans le *Bulletin de la Société agricole et industrielle de l'arrondissement de Saint-Etienne* (vol. 8, 1830, p. 225-235), est signé de la simple lettre « P ». Mais nous avons retrouvé le nom de l'auteur dans l'index du numéro final de 1840. Nous avons modernisé la graphie de certains mots. Le deuxième texte est « Des conditions de succès des entreprises industrielles », 1839, même *Bulletin*, t. 16, p. 145 (Note de LM).

cès, c'est que ceux qui créent des établissements industriels ou sont appelés à les diriger, soient parfaitement instruits des moyens de production et du débouché des produits.

La connaissance des moyens de production doit comprendre les meilleures méthodes de fabrication, l'économie qui doit y présider, l'habileté qui doit éviter les fausses manœuvres et les frais de transport inutiles.

Celle du débouché des produits doit permettre de juger sainement des besoins de la société, de l'état de la demande et des prix qui peuvent s'établir par l'effet de la concurrence.

Le choix du lieu où il convient d'établir une fabrique ou une usine quelconque mérite d'être éclairé par une foule de considérations que les entrepreneurs ont souvent négligées.

Quel est le prix des matières premières ? Les salaires sont-ils bas ou élevés ? Est-il facile de se procurer les ouvriers dans les diverses saisons de l'année ? Les voies de transport sont-elles faciles et économiques ? A quel prix reviendront les produits manufacturés ? Y a-t-il des procédés plus économiques de fabrication ? Les prix de vente laisseront-ils un bénéfice raisonnable ? Il importe, avant de rien entreprendre, d'être fixé sur tous ces points. Y a-t-il eu beaucoup de fondateurs d'entreprises nouvelles qui se soient fait ces questions et qui en aient trouvé la solution exacte ? La plupart d'entr'eux n'ont-ils pas pris ou donné des conjectures pour des certitudes, des probabilités pour des résultats infaillibles ?

Une deuxième condition de succès d'une nouvelle fabrique, c'est de n'employer à la création que le capital indispensable. Si le fondateur y fait des dépenses de luxe, s'il engage en construction superflues les capitaux qui devraient être affectés au roulement de la fabrique, bientôt il éprouve de la gêne, les travaux se ralentissent et les bénéfices deviennent insuffisants pour faire face à l'intérêt des capitaux engagés. Combien d'entreprises industrielles ont échoué parce que les sommes destinées au fonds de roulement ont été absorbées par les frais de premier établissement dont la dépense s'est élevée à 3 ou 4 fois l'évaluation du devis !

La troisième condition, à laquelle est attachée la prospérité d'un nouvel établissement, c'est la modération des frais d'administration, surtout dans les compagnies anonymes. Quelle est l'entreprise qui pourrait prospérer si les traitements des employés de l'administration absorbent les bénéfices réalisables ? Je dis réalisables, car on a vu souvent, dans les beaux rapports des directeurs de compagnies, des bénéfices apparents, et des pertes réelles résultant de l'évaluation exagérée des produits, évaluation qui ne pouvait être réalisée par la vente.

Il ne suffit pas, dans les compagnies anonymes, que les traitements des directeurs et autres employés soient modérés ; il convient qu'ils soient, en tout ou en grande partie, proportionnels aux bénéfices réels de l'entreprise. C'est le seul moyen de lier leur intérêt à celui de la compagnie. Qu'arrive-t-il lorsqu'on assure aux employés des appointements fixes, indépendants du succès de l'établissement ? Ils deviennent indifférents sur les résultats, leur activité s'émousse, les abus s'introduisent, et personne ne prend des moyens efficaces pour les réformer. On doit donc regarder comme une organisation vicieuse celle qui sépare les intérêts des employés de ceux de la compagnie.

Les emplois ne manquent pas pour corroborer cette vérité. N'avons-nous pas vu des compagnies industrielles payer 30 à 40,000 [fr.] de traitements par année, et ne répartir aucun dividende aux actionnaires, se trouver même dans l'impossibilité d'acquitter l'intérêt des capitaux engagés ? Prenait-on quelque précaution pour faire un bon choix d'employés ? Donnait-on la préférence aux plus capables ? La recommandation d'un actionnaire influent n'a-t-elle jamais prévalu sur la capacité ?

Sans doute l'esprit d'association mérite d'être encouragé. C'est à l'aide des associations de capitaux qu'on a vu entreprendre des travaux qui eussent été au-dessus des ressources de simples particuliers et même du gouvernement, tels que des canaux, des ponts, des chemins de fer, des travaux de dessèchements ou d'irrigations. L'association de l'ingénieur ou du manufacturier et des capitalistes ouvre mille ressources à l'industrie, facilite de grandes exploitations, hâte le progrès des arts, assure la prospérité des états ; mais ne faut-il pas se défier un peu de ces fondateurs de compagnies anonymes qui cherchent à exploiter la crédulité publique, qui promettent aux actionnaires des bénéfices immenses, mais éventuels, et qui se réservent des avantages certains ? Faut-il s'arrêter à ce prétexte d'intérêt public, si habilement prôné par les faiseurs de prospectus industriels ?

Les progrès de l'économie politique ont fait connaître en quel cas un établissement nouveau présente des avantages au public. En général, les opérations de l'industrie ne doivent jamais être déterminées que par le calcul et le raisonnement. Une entreprise industrielle n'est utile au public, qu'autant qu'elle donne des profits à celui qui l'exploite. Si elle ne s'alimente pas de ses bénéfices, il faut nécessairement qu'elle détruise son capital avec plus ou moins de célérité.

« Chaque projet imprudent et qui échoue, dit Adam Smith, dans l'agriculture, les mines, les pêcheries, le commerce et les manufactures, tend à diminuer les fonds destinés à l'entretien du travail productif. Dans ces sortes de projets, quoique le capital ne soit consommé que par ceux qui produisent quelque chose ; cependant comme il est employé sans jugement, ils ne reproduisent pas la valeur entière de

leur consommation, et les fonds productifs de la société souffrent nécessairement une diminution. » [*Richesse des Nations*, trad. Garnier, livre II, chap. III, p. 135]

« Un mauvais spéculateur, observe M. J.-B. Say, est aussi fatal à la prospérité générale qu'un dissipateur. Un négociant qui dépense 50,000 fr. pour en gagner 50, et un homme du grand monde qui dépense 20,000 fr. en chevaux, en maîtresses, en festins, en bougies, font, relativement à leur propre fortune et à la richesse de la société, un métier tout pareil, au plaisir près que ce dernier a peut-être plus que l'autre. » [*Œuvres diverses*, 1841, p. 445-446]

D'ailleurs, une entreprise mal conçue, mal montée et mal administrée produit un effet très-fâcheux ; elle fait naître des préventions contre la possibilité de faire prospérer la branche d'industrie qui n'a échoué que par les fausses manœuvres ou les erreurs funestes des premiers entrepreneurs.

Ce n'est pas une chose facile que d'apprécier les combinaisons sur lesquelles se fondent des entreprises industrielles, de peser les calculs, les assertions et les promesses de leurs fondateurs, de juger les probabilités de succès. Peu de personnes ont des connaissances assez étendues pour calculer les dépenses de premier établissement, les frais d'exploitation ou de fabrication, l'étendue de la consommation, et les bénéfices que l'on peut espérer. Si des hommes justes et désintéressés parviennent à se former une opinion sur un projet d'association industrielle, ils s'abstiennent de la publier, dans la crainte qu'on ne les soupçonne d'une basse jalousie ; il eût été utile de prémunir la faiblesse et la crédulité contre la cupidité de certains spéculateurs et la déception de leurs prospectus. Beaucoup de petits capitalistes n'auraient pas engagé leurs fonds dans des entreprises qui n'ont donné aucun bénéfice.

Qu'est-il arrivé de là ? Les possesseurs de capitaux ont passé d'un excès de confiance à l'excès contraire. Ils sont aujourd'hui aussi éloignés de prendre part à une entreprise industrielle qu'ils y étaient disposés à une autre époque. La prévention, qui est le résultat d'un grand nombre de funestes entreprises, n'est pas moins fâcheuse qu'une confiance aveugle.

L'on ne doit pas tout rejeter, de même qu'on ne doit pas croire sur parole. Le moyen de s'éclairer sur les nouveaux projets serait une discussion publique sur le but, les moyens et les chances plus ou moins favorables des sociétés par actions. C'est en appelant toutes les lumières sur un projet soumis au jugement du public ; c'est en l'envisageant sous toutes ses faces qu'il peut être apprécié. Lorsque les esprits droits l'auront jugé susceptible de succès, les capitaux pourront être appelés pour le féconder et le mettre à exécution. Jusque-là l'esprit d'association ne pourra pas produire les heureux effets qu'il semblait promettre.

Diminuer les frais de production, c'est à quoi doit s'attacher particulièrement le producteur industriel. Le lieu de son établissement influe beaucoup sur le succès de

ses opérations. Une fabrique ne doit-elle employer que des matières d'un transport facile ? Il faut l'établir dans un pays où la main-d'œuvre soit à bas prix. Doit-elle exiger le concours d'un grand nombre de professions ? Elle ne peut prospérer qu'au sein des villes, au milieu d'une population agglomérée. Consomme-t-elle des matières lourdes et encombrantes ? Elle doit se fixer au lieu même où se trouvent ces matières.

Cette observation déjà énoncée dans une dissertation sur le meilleur emploi des capitaux, insérée au *Bulletin industriel*, 3^e vol., p. 149, s'applique particulièrement aux verreries, aux forges et hauts-fourneaux. Ces usines consomment plus de combustible en poids que de toute autre matière. Il convient donc de les établir au lieu même où se trouvent les mines de combustible. Les constructeurs de verreries qui se sont écartés de cette règle, ne pouvant soutenir la concurrence, ont été obligés d'en suspendre les travaux ou même de les abandonner. Il est facile de reconnaître le désavantage d'une situation éloignée des houillères, de 2 ou 3 lieues seulement. Une verrerie consomme 100 hectolitres de houille par jour ; le transport à 3 lieues ne coûte pas moins de 30^f par jour, et pour 300 jours de travail par année, 9,000^f par an, pour celui qui n'a pas su établir son usine dans le lieu le plus convenable. Il est vrai que celui qui établit une verrerie sur les bords d'une rivière, fait une économie sur les frais de transport du sable vitrifiable ; mais elle est bien inférieure à celle que peut faire l'entrepreneur d'une verrerie placée au pied de la houillère.

Il en est de même des forges à la houille et au laminoir ; elles doivent être établies à la portée du combustible.

Les hauts-fourneaux doivent profiter du même avantage ; mais ils ne réunissent tous les éléments de succès que lorsque l'on trouve sur le même lieu le minerai, le combustible et la castine.¹

Des trois compagnies qui avaient établi des hauts-fourneaux dans l'arrondissement de St-Etienne, l'une s'est dissoute après avoir détruit la majeure partie de ses capitaux. Ce résultat avait été prévu. L'emplacement où le haut-fourneau avait été construit (Chavanay), avait été mal choisi. On ne trouve sur les lieux ni minerai, ni combustible, ni castine. Il fallait tout y transporter à grands frais. Comment cette compagnie aurait-elle pu soutenir la concurrence avec des établissements semblables mieux situés ?

Les deux autres compagnies se soutiennent ; mais il a fallu, à celle fondée par M. Gallois, dix ans d'essais et de tâtonnements pour arriver à produire de la fonte sans perte. L'une et l'autre ont, pendant plusieurs années, tiré le minerai de fer, en tout ou en partie, de la Haute-Saône. Quoique le transport puisse s'opérer par la naviga-

¹ Castine : sorte de pierre calcaire utilisée pour faciliter la fusion du minerai de fer après mélange préalable (note de LM).

tion descendante de la Saône ou du Rhône, et par le canal de Givors ; ce minerai revient à un prix beaucoup trop élevé. Les deux compagnies ont enfin senti que, pour diminuer les frais de production, il est essentiel d'employer le minerai qui se trouve dans le pays ; elles emploient avec avantage le minerai de Latour-en-Jarez, qui n'est qu'à deux lieues de leurs établissements ; elles tirent aussi parti du minerai des houillères et des scories de forges. Si elles parviennent à remplacer entièrement ou en très-grande partie le minerai de la Haute-Saône, elles pourront soutenir la concurrence des hauts-fourneaux d'Alais (Gard) et de Firmy (Aveyron), qui, dit-on, trouvent sur les lieux de leurs établissements toutes les matières premières, et surtout de ceux de La Voulte (Ardèche), qui n'ont pas le même avantage.

Une entreprise peut être fort bien conçue ; si elle est mal administrée, elle n'aura aucun succès. « Dans le voyage que je viens de faire, disait en 1825 M. Say, j'avais principalement en vue d'observer les causes qui font en général réussir les entreprises d'industrie dans un pays reconnu pour ses succès en ce genre, et j'ai été confirmé dans la persuasion que la manière d'administrer les entreprises contribue à leur succès beaucoup plus encore que les connaissances techniques et les procédés d'exécution, pour lesquels cependant on vante avec raison les anglais. » [*Revue Encyclopédique*, 1827, t. 34, p. 81]

Ainsi pour qu'une fabrique puisse prospérer, il est essentiel d'y introduire un ordre parfait, de régler les heures de travail, de n'y faire que des dépenses indispensables, de diminuer, autant que possible, les frais de fabrication qui se renouvellent chaque jour, de ne fabriquer que des objets qui puissent se vendre avec facilité, etc. N'a-t-on pas vu des entreprises échouer, parce que l'on ne pouvait trouver un débouché pour les objets fabriqués, ou parce que le capital destiné au roulement des affaires avait été employé en frais de premier établissement ?

Un bon administrateur ne se livre à des constructions que lorsqu'elles sont absolument nécessaires ; il en calcule exactement la dépense ; il traite avec les entrepreneurs sur un devis longtemps médité, et obtient par la concurrence les meilleures conditions¹.

Un bon administrateur retranche tout emploi inutile, empêche toute interruption du travail des ouvriers, compare fréquemment les frais de fabrication et les prix de la vente pour reconnaître si, déduction faite de l'intérêt des capitaux engagés et de la dépréciation annuelle des bâtiments et outils, il reste à l'entreprise un bénéfice satisfaisant ; enfin il tient ou fait tenir une comptabilité régulière pour être toujours à même de vérifier la situation de l'établissement.

¹ Je puis citer deux ponts faits sur la Coise, ayant le même nombre d'arches, dont l'un, construit sous la direction générale, a coûté 61,000 francs, et l'autre, construit à entreprise par la compagnie du chemin de fer, n'a coûté que 23,000 francs. (note de l'auteur) [Construire à entreprise : en sous-traitance ; note de LM].

Lorsqu'un fabricant ou une compagnie industrielle est obligé de cesser ses opérations, il est rare que cette suspension ne soit pas l'effet ou de calculs erronés, ou d'un faux emploi de capitaux, ou d'une mauvaise administration. On recommande l'instruction commerciale aux jeunes gens qui se proposent de suivre cette carrière. Si ce conseil était suivi, les débutants plus instruits des conditions et des causes qui font réussir ou échouer les entreprises, seraient à même de remplir les unes et d'éviter les autres. Ce ne sont pas les branches d'industrie qui manquent aux hommes, ce sont les hommes capables qui manquent à l'industrie. Mettez un homme ayant les connaissances industrielles spéciales à la tête d'une entreprise : il ne lui faudra pas dix ans pour la juger. En quelques jours il reconnaîtra si elle peut ou doit réussir, si on doit l'abandonner, ou si, à l'aide d'améliorations qu'il conçoit, elle pourra présenter des bénéfices.

Un fabricant ou manufacturier ne s'improvise pas plus qu'un ingénieur. Il faut des études spéciales pour l'un comme pour l'autre. Ces études ne doivent pas se borner à la théorie de l'art que l'on veut exercer ; elles doivent s'étendre aux meilleurs procédés pratiques, à la comparaison des méthodes usitées, au perfectionnement des instruments ou mécaniques qu'il doit employer. Un manufacturier doit d'ailleurs se tenir au courant des nouvelles inventions applicables à la fabrication ; car, en fait d'industrie, celui qui reste stationnaire est bientôt dépassé par ses concurrents. La chimie ne doit point lui être étrangère : il n'est guère de carrière où cette science ne donne lieu à quelques applications utiles. Toutes les professions industrielles exploitent ses découvertes. Il est donc très-utile pour le fabricant d'être initié à ses théories.

Je bornerai là, quant à présent, les réflexions sur un sujet qui intéresse si éminemment l'arrondissement de Saint-Etienne ; la continuation du même sujet pourra faire la matière d'un autre article, si la société le juge utile¹.

P.

¹ Voir son *Traité sous la forme de commentaire sur la législation des mines, minières, carrières, tourbières, usines, sociétés d'exploitation, et chemins de transport*, Paris, Carrillan-Goeury, 2 volumes, 1842, in-8°, 450 + 488 p.

RÉDACTEUR EN CHEF

F. POLO

~*~

ABONNEMENTS

PARIS

Un an..... 3 fr.

Six mois..... 2

Trois mois..... 1 50

BUREAUX, 5, CITE BERGÈRE

~*~

Au clair de la lune,
Mon ami Ponce,
Poursuis le plaisir
Pour vivre un mal.

A/1/ entre.

DIRECTEUR

D. LEVY

~*~

ABONNEMENTS

DÉPARTEMENTS

Un an..... 6 fr.

Six mois..... 3 50

Trois mois..... 2

BUREAUX, 5, CITE BERGÈRE

~*~

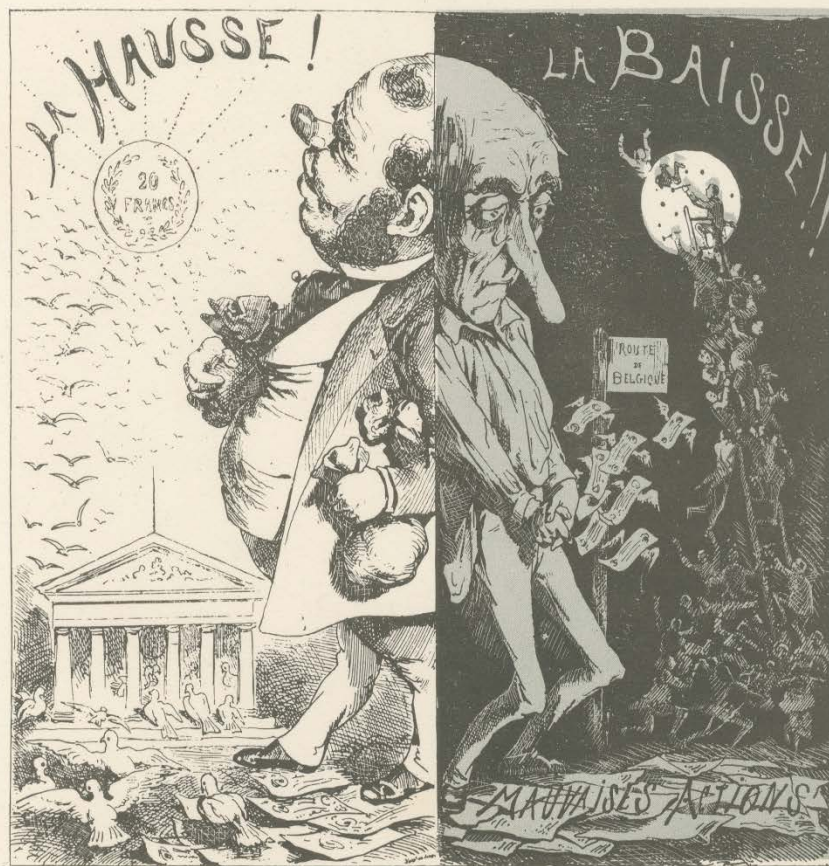
C'est dans la nuit brève,
Sur le choc de l'aurore,
La lune
Comme un point sur un i,
En sa lumière.



SEMAINE COMIQUE ILLUSTRÉE

Paraissant tous les Dimanches

LA BOURSE DU JOUR, par GILL



EN ROSE

EN NOIR

Hebdomadaire dominical de F. Polo en septembre 1866 (Source : *Économie et Société*, Paris, La Documentation française, Cahiers n° 5/241-242, 1964).

Présentation de la notice sur la société civile de l'Exposition universelle et permanente

Luc MARCO

*Professeur émérite au CEPN-CNRS
Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité*

L'histoire des plans d'affaires du dix-neuvième siècle français est encore à écrire. Parmi les milliers de *business plans* ayant existé, celui d'Eugène Forcade marque un tournant dans cette histoire. C'est celui où les créateurs d'entreprises réalisent la force de l'association de grande ampleur. Comme pour les bazars qui se transforment cette année-là en grands magasins, les sociétés civiles prennent de l'importance dans le capitalisme national. Grâce à l'aide du journal *Le Temps*, la nouvelle société peut enfin toucher un public plus nombreux. Ce projet a retenu l'attention de Proudhon qui était en train d'écrire son *Manuel du spéculateur à la Bourse* en partenariat avec Georges Duchêne. Le fait qu'il ait conservé ce document dans sa bibliothèque prouve tout l'intérêt qu'il lui portait. Mots clés : Plan d'affaires, Exposition Universelle, Paris, France.

The history of nineteenth century French Business plans is still to be written. Among the thousands of Business plans that existed, that of Eugène Forcade marks a turning point in this story. This is where the creators of the company realize the strength of the large-scale association. As for the bazaars that are transformed that year in department-stores, the civil companies gain importance in national capitalism. Thanks to the help of the Newspaper Le Temps, the new company can finally reach a larger audience. This project attracted the attention of Proudhon who was writing his book The speculator's manual on the stock market in partnership with George Duchêne. The fact that he kept this document in his library proves all the interest in it. Key words: Business plans, Universal Exhibition, Paris, France.

Eugène Forcade est né en 1820 à Marseille. Il a fait sa scolarité au lycée Thiers de la ville phocéenne, puis a repris à dix-sept ans le quotidien *Le Sémaphore* qui dominera la presse marseillaise jusqu'au début des années quarante. Il écrit ensuite dans la *Revue des Deux-Mondes* en tant qu'éditorialiste politique de tendance libérale. Il fut un grand éditeur français de son siècle. Il fonda un hebdomadaire spécialisé, *La Semaine Financière*, en 1854, qui se situait dans la mouvance de la banque Rothschild. Dans les années soixante il critiqua vertement la politique économique de Napoléon III. Il est décédé en 1869 à l'âge de 49 ans dans la ville de Billancourt près de Paris. Son œuvre comprend des *Études historiques*, publiées en 1853, et une *Histoire des causes de la guerre d'Orient*, sortie en 1854. Fin 1863 il publie une petite brochure de seize pages avec la collaboration de l'imprimeur E. Brière.

Cette *Notice sur la constitution financière de la société civile de l'Exposition universelle et permanente*, publiée six ans avant sa mort est conservée uniquement dans le fonds Proudhon à Besançon et aux archives nationales espagnoles à Madrid. C'est la preuve que le grand Proudhon s'intéressait bien aux plans d'affaires, puisqu'il a gardé ce docu-

ment dans ses papiers. Ce texte était aussi paru dans le journal *Le Temps* avec lequel la compagnie vantée par Forcade avait signé une convention de partenariat que nous reproduisons ci-après. Mais tout cela cachait une faillite frauduleuse ! L'idée de départ avait été émise par Pierre-Ernest Buon, propriétaire parisien, et Charles Vidoux, banquier à Colmar. On était le 10 mai 1860 et ils s'associent pour cette création d'un grand entrepôt-bazar dans le quartier d'Auteuil. Le 25 janvier 1862 ils achètent cent mille mètres carrés à un banquier parisien, Émile Erlanger. Ils créent une structure financière à trois étages : a) une société civile ; b) une association financière entre « fondateurs » ; c) une société de crédit. Fin janvier 1862 ils annoncent 1 100 abonnés, soit 4 500 mètres carrés pré-loués sur un total minimal de 50 000 mètres carrés nécessaires pour atteindre le point-mort financier.

Les travaux d'aménagement se poursuivent jusqu'à la fin de l'année 1862, mais l'arrivée de l'hiver les interrompt. C'est à ce moment-là qu'Eugène Forcade publie son plan d'affaires. Son texte a dû être écrit entre le 25 septembre et le 1^{er} octobre 1862. Les tractations financières continuent l'année suivante. Selon Bérénice Puiseux : « Effectivement, en juin 1863, la Banque Witemann et C^{ie} à Guebwillers (Alsace), propose la négociation de 500 000 Francs de traites du Comptoir de Colmar Viboux et C^{ie}, fractionnées en diverses échéances, endossées par eux, ayant de plus pour garantie en nantissement 2 000 obligations hypothécaires de la Société d'Exposition Permanente et Universelle, constituée par actes des 15, 16 et 25 septembre 1862. Cette offre est faite à ses clients, l'entreprise Schlumberger, Witemann et Frey Witz, importants filateurs de coton, employant 1 500 ouvriers et désireux de placer des fonds conséquents. L'opération est acceptée, le Comptoir de Colmar offrant une situation prospère. »

Les ennuis commencent en septembre 1863 quand Buon et Viboux ne peuvent plus payer les intérêts de leur dette à l'égard d'Erlanger. Pour Bérénice Puiseux : « Il s'avère, en réalité, que Buon et Viboux ont acheté des terrains à Erlanger, d'une manière privée, en utilisant indûment de l'argent (2 800 000 Francs) soustrait au Comptoir de Colmar, dont Viboux était administrateur. De plus, Erlanger a grevé le Comptoir d'une autre créance, à son profit, pour des fonds avancés pour la construction des bâtiments de l'Exposition ». L'entreprise est mise en faillite. Buon prend la fuite et Viboux comme lui-même sont condamnés le 29 mai 1867 par le tribunal civil de Metz.

Ce projet a eu un bel écho dans le domaine de l'économie agricole, comme en témoigne un grand article de J.A. Barral dans sa revue, le *Journal d'agriculture pratique* de septembre 1863. L'auteur, dithyrambique, déclare que : « Cette entreprise sera peut-

être le fait capital du dix-neuvième siècle » (sic) (Barral, 1863, p. 238). Il voit dans cette création le moyen de comparer les mérites respectifs de l'agriculture et de l'industrie, puis de donner les moyens d'améliorer les deux en même temps (cf. p. 240). Il souligne les dix catégories du Palais projeté : 1. Alimentation ; 2. Vêtement ; 3. Logement ; 4. Ameublement ; 5. Eclairage et chauffage ; 6. Transport ; 7. Conservation de la santé ; 8. Instruction et éducation ; 9. Beaux-Arts ; 10. Objet divers et produits de fantaisie (p. 240-241). Il détaille et précise le plan d'affaires de Forcade, qu'il semble avoir reçu fin septembre.

Il a eu aussi un certain retentissement dans le monde des architectes, qui se posent alors la question de savoir si la révolution commerciale aura pour conséquence la création d'un style architectural propre au dix-neuvième siècle (Peyrat, 1864). L'idée d'un grand palais dédié au commerce et à l'industrie était dans l'air du temps, mais les gouvernements successifs étaient difficiles à convaincre. Restait la solution privée, mais la masse des capitaux à réunir excédait les possibilités de l'époque.

Pour les historiens des plans d'affaires (*business plans* en anglais), l'intérêt du projet est de pouvoir confronter les comptes prévisionnels avancés par Eugène Forcade, et les comptes effectifs tels qu'ils ont été évoqué lors de la faillite civile.

Il faudrait remonter les comptes sur les années 1862-1867 pour calculer les pertes effectives et les illusions envolées avec la constatation de l'escroquerie. Ce travail sera effectué dans un prochain numéro de notre revue.

Références

- Barral, J.A. (1863) « L'agriculture à l'Exposition universelle et permanente », *Journal d'agriculture pratique*, vol. 27, t. 2, 5 septembre, p. 235-245.
- Forcade, Eugène (1863) *Notice sur la constitution financière de la société civile de l'Exposition universelle et permanente*, Paris, Imprimerie d'E. Brière, in-8°, 16 p.
- Peyrat, Auguste du (1864) *Le XIX^e siècle finira-t-il par avoir un style d'architecture qui lui soit propre ?*, Paris et Caen, Derache, Hachette, Dentu et Harlel, p. 165-174.
- Puiseux, Bérénice (2015) « Charles LeBourg, 1829-1906 », site galeriepuiseux.com, consulté le 5/12/2016.

NOTICE
SUR
LA CONSTITUTION FINANCIÈRE
DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
DE
L'EXPOSITION UNIVERSELLE
ET PERMANENTE

PAR

M. EUGÈNE FORCADE.

✱

IMPRIMERIE DE E. BRIERE
rue Saint-Honoré, 257.

1863.

LE TEMPS

À MESSIEURS LES ABONNÉS

DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE ET PERMANENTE

Par convention intervenue entre MM. Les Directeurs de l'*Exposition universelle et permanente* et la Direction du *Temps*, ce journal publiera désormais tous les rapports, tous les comptes rendus, toutes les notices, tous les documents d'intérêt collectif, concernant l'Exposition. Il sera en quelque sorte le *Moniteur* de cette grande entreprise.

Il a été stipulé par ce traité :

Que, sans augmentation de prix, le format du journal serait porté à son maximum de grandeur, et que la *partie commerciale*, celle qui intéresse spécialement les Abonnés-Exposants, commerçants ou producteurs, recevrait le plus large développement possible ; qu'au moyen d'un service bien organisé de *dépêches télégraphiques*, il indiquerait, le jour même, le mouvement commercial sur les principales places de France et de l'étranger ; que des numéros d'essai seraient adressés, pendant huit jours, à tous les Abonnés de l'Exposition qui en feront la demande.

Enfin, qu'à ce titre d'Abonnés, ils jouiraient, sur toutes les annonces qu'ils jugeraient utile à leurs intérêts de faire insérer dans le *Temps*, d'une remise spéciale, proportionnelle au nombre de mètres loués, par chacun d'eux, dans le palais de l'Exposition. Cette remise pourra leur être faite en *un contrat d'assurance sur la vie*, dont l'importance varie de 12% à 819% [sic] du capital converti en annonces.

On s'abonne et on reçoit les annonces :

Au COMPTOIR CENTRAL *de la Compagnie des Agences commerciales* de l'Exposition, 35, boulevard des Capucines.

En province et à l'étranger, dans ses Succursales.

SOCIÉTÉ CIVILE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE ET PERMANENTE

DES SCIENCES, DES ARTS, DE L'INDUSTRIE, DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

La Société civile de l'EXPOSITION UNIVERSELLE ET PERMANENTE admet aujourd'hui le public à concourir partiellement à la réalisation financière de son entreprise. C'est maintenant comme affaire que se présente cette grande création, émanée de l'initiative privée, et qui jusqu'à ce jour a été conduite et exécutée par les ressources et les efforts de simples particuliers. Envisagée à ce point de vue, elle réunit dès à présent des conditions exceptionnelles de solidité et de succès.

Toute opération industrielle est, en effet, un problème composé de trois termes. Le premier de ces termes est le chiffre de la dépense nécessaire à la constitution de l'entreprise et qui doit déterminer l'importance du capital d'établissement ; le second est le chiffre des produits de l'exploitation, qui doit déterminer l'importance des bénéfices ; le troisième est la réunion même des ressources financières du capital exigé par l'établissement de l'entreprise. Or pour l'Exposition universelle et permanente, ces trois termes sont connus, assurés, certains.

Les dépenses nécessaires à l'établissement du Palais de l'Exposition universelle et permanente sont dès à présent fixées irrévocablement. Elles ne doivent, en aucun cas, excéder 15 millions, et pour le coût des terrains acquis par les Fondateurs, et pour la somme à déboursier par eux, pour la construction du Palais et de ses Annexes.

Les produits de l'exploitation sont assurés par la location des superficies du Palais, location conclue par des baux de six années.

Enfin, les ressources financières nécessaires pour subvenir aux frais d'établissement sont également assurées par les engagements personnels des Fondateurs.

Ainsi, l'Exposition universelle et permanente se trouve, pour ses dépenses d'établissement, en face d'une somme connue et qui ne peut être dépassée ; pour les revenus de son exploitation, en face d'une recette certaine constituée par des baux conclus pour six ans ; pour la réunion des ressources qui devront couvrir ses dépenses d'établissement, en face d'une société de fondateurs, qui doivent fournir les sommes nécessaires à la réalisation de l'entreprise.

Le problème industriel de l'entreprise est donc résolu dans ses trois termes. L'Exposition universelle et permanente, au moment où elle admet le concours financier du public, se présente à lui comme une entreprise d'où toute incertitude aléatoire est exclue ; en un mot, comme une affaire faite, dans laquelle, par conséquent, ceux qui voudront s'y associer n'ont plus à mesurer la valeur de la participation qu'ils y prendront, qu'à l'importance d'avantages connus et assurés.

L'objet de la présente notice est d'exposer, à ce triple point de vue, les conditions financières de la Société civile de l'Exposition universelle et permanente.

I. Dépenses d'établissement de l'Exposition universelle et permanente.

Avant de parler des dépenses d'exploitation de l'Exposition, il convient de dire un mot sur la nature et le but de cette création.

L'établissement à Paris d'une Exposition universelle et permanente où seront réunis les produits des sciences, des arts, de l'agriculture et de l'industrie, n'est, à ne le considérer qu'au point de vue pratique et commercial, le seul qui doive nous préoccuper ici, qu'une pensée industrielle éminemment conforme aux besoins et aux progrès de notre époque. Les Expositions nationales périodiques qui ont eu lieu en France depuis le commencement de ce siècle, les Expositions universelles qui ont été réalisées en Angleterre et en France dans ces dernières années, en excitant une vive émulation entre les producteurs, ont sans doute concouru grandement aux progrès de l'industrie. Ces magnifiques exhibitions n'avaient point cependant pour principal objet l'utilité. Leur caractère propre est d'être de grandes solennités nationales ou internationales, un concours d'honneur ou de gloire entre les industriels et les artistes ; ce sont les jours de fête, de parade et de luxe de l'industrie. Après ces manifestations imposantes des chefs-d'œuvre du travail humain, il y avait place pour une application plus continue, plus pratique, plus journalièrement utile de l'agglomération des produits scientifiques, artistiques, agricoles, industriels soumis à l'examen du public.

La production et la consommation sont l'affaire de chaque jour. Que recherche le Producteur, sinon le Consommateur ? L'effet heureux de notre époque est de rapprocher par tous les moyens possibles le Consommateur du Producteur. Quel moyen de rapprochement plus puissant entre eux que de centraliser, en permanence, l'universalité des produits dans le même endroit, de telle façon que le public puisse trouver de quoi satisfaire à tous ses besoins et à tous ses goûts. C'est en matière d'industrie surtout que se révèle le génie cosmopolite de la France et de Paris. Paris est la première place de la commission du continent. Le monde entier vient acheter à Paris. Quel instrument plus commode et plus puissant pour le commerce de commission de Paris que l'établissement d'une halle permanente des échantillons, des marques de fabriques, des prix courants de tous ces produits ? Non seulement l'acheteur trouvera là simultanément réunis les échantillons des divers produits qu'il avait été obligé jusqu'à présent d'aller chercher successivement, avec grande perte de temps, en des lieux différents ; mais il trouvera encore, à côté les uns des autres, les produits similaires et concurrents : il pourra comparer les qualités, comparer les prix et conclure ses marchés sur échantillons authentiques. La France est franchement entrée

dans les voies de la liberté commerciale. Par les traités de commerce qu'elle a conclus ou qu'elle négocie, elle accepte résolument la lutte avec les concurrences étrangères. Quel moyen plus pratique de faire profiter notre commerce et nos consommateurs des effets de la concurrence internationale, que de mettre en évidence, dans une même enceinte où les échantillons seront réunis par spécialités, les produits similaires des pays rivaux. Dans les Expositions universelles qui ont eu lieu jusqu'à ce jour, chaque nation avait une place distincte où tous ses produits étaient assemblés. Ces Expositions universelles étaient, à proprement parler, des Expositions nationales juxtaposées ; au contraire, dans une Exposition internationale et permanente conçue pour accélérer et faciliter les échanges utiles, pour exciter l'attention et guider le choix des consommateurs et pour stimuler chez les Producteurs une rivalité féconde, les produits devront être classés par spécialités, sans distinction de nationalité d'origine. Là, ce n'est plus dans les récompenses honorifiques, c'est dans les résultats positifs de l'achalandage courant que le Producteur devra chercher le prix de la lutte. Ce sont des considérations de cette nature qui ont inspiré la création et qui déterminent le caractère de l'Exposition universelle et permanente. Cette Exposition se propose de multiplier, par la centralisation des produits, l'efficacité de la concurrence et l'activité des échanges. Elle doit être, non pas seulement comme les autres Expositions, le musée temporaire des chefs-d'œuvre de l'industrie, mais le Magasin général de l'échantillonnage de la production universelle.

Le Palais destiné à la réalisation de cette entreprise est aujourd'hui en pleine voie de construction sur 116,000 mètres de terrain à Paris, quartier d'Auteuil¹.

Les dépenses d'établissement sont de deux sortes : acquisition des terrains, construction du palais.

La valeur totale des terrains, en y comprenant la plus-value qui résulte, soit de l'établissement de l'Exposition universelle et permanente, soit des constructions qui y sont exécutées, soit du percement de rues et de boulevards nouveaux destinés à faciliter les abords de l'édifice, est estimée au minimum de. 7,000,000 fr.

Les constructions du Palais, non-seulement d'après les plans et devis, mais aussi d'après les engagements contractés par les entrepreneurs et le Directeur général de l'Exposition, ne doivent pas dépasser un maximum de. 8,000,000

La valeur totale des immeubles de l'association, représentant les frais d'établissement de l'entreprise, s'élève donc à la somme de. 15,000,000 fr.

Les constructions poussées avec activité seront terminées vers le milieu de l'année prochaine. Dès le mois d'août 1863, l'Exposition sera ouverte, l'exploitation commencera, et les capitaux consacrés à l'établissement de l'entreprise entreront en pleine fructification.

¹ Il n'entre pas dans le plan de cette notice, qui est exclusivement de faire connaître les conditions financières de l'entreprise de l'Exposition, de faire valoir le choix de l'emplacement où commence à s'élever le Palais, ou à donner des explications sur les dimensions ou les dispositions architecturales de l'édifice. Nous engageons nos lecteurs à consulter à ce sujet la brochure : *Opinion de la presse parisienne sur l'Exposition universelle et permanente* [Paris, in-8°, 48 pages].

II. Revenus assurés de l'entreprise.

Ce qui caractérise particulièrement l'organisation financière de cette affaire, c'est que la constitution certaine de ses revenus a devancé les dépenses d'établissement, ou s'est développée parallèlement avec l'emploi des capitaux destinés à la fonder. C'est sur ce point que nous appelons spécialement l'attention des lecteurs.

Nous avons indiqué la distinction fondamentale qui existe entre la nature des Expositions nationales ou universelles, qui ont eu lieu jusqu'à présent, et la nature de l'Exposition universelle et permanente qui nous occupe : les unes ayant le caractère d'une émulation artistique et s'adressant surtout, comme un spectacle magnifique et varié, à l'admiration curieuse du public ; l'autre, visant avant tout à l'utile, excitant les Producteurs par une concurrence incessante, plaçant l'universalité des produits à la portée des Consommateurs ; ayant pour objet et pour effet pratique de faciliter, de multiplier et de rendre plus avantageuses aux deux parties les opérations de vente et d'achat.

La même distinction se retrouve dans les procédés d'exploitation des deux sortes d'Expositions et dans la façon dont les Expositions *temporaires* et l'Exposition *permanente* recueillent leurs revenus.

Les anciennes Expositions, ne présentant au public qu'un spectacle, établissaient exclusivement leurs recettes sur les droits d'entrée payés par le public. Cette base de revenu était essentiellement variable, incertaine, aléatoire. Elle mettait entièrement l'exploitation financière des Expositions à la merci des entraînements ou des caprices de la foule ; elle était de plus insuffisante, comme l'expérience l'a presque toujours démontré, à procurer une rémunération légitime au capital dépensé. Sur une base si peu solide, si mobile, impossible de constituer une véritable affaire financière, c'est-à-dire une affaire dont le revenu puisse être proportionné, avec précision et sécurité, aux dépenses d'établissement.

L'Exposition universelle et permanente devait, avant tout, se mettre à l'abri des incertitudes et des insuffisances de recettes qui, au point de vue financier, ont généralement amené l'insuccès des Expositions temporaires.

Cela lui était facile, grâce à sa destination utile et pratique. Comme, au lieu de se borner à offrir au public un spectacle instructif ou attrayant, elle avait pour but principal de procurer aux Producteurs un moyen nouveau et puissant d'écouler leurs produits et d'étendre leurs débouchés, sa base d'exploitation différait essentiellement et, à son avantage, de celle qu'avaient eue les Expositions précédentes. Elle devait demander ses revenus non au public variable des visiteurs, mais à la masse certaine des Exposants. C'est ce qu'elle a fait avec un complet succès. Au lieu de fonder son revenu sur les recettes casuelles, variables, impossibles à prévoir, provenant de la perception des droits d'entrée, elle l'a établi sur le produit certain et connu d'avance du loyer des places louées.

Ici encore elle a procédé, dans les détails, avec une prudente économie et une sage prévoyance. Dans une entreprise de cette importance, il ne suffisait point d'assurer le revenu pour une année : il fallait l'assurer pour une longue période. La Société de l'Exposition permanente a demandé aux Exposants de longs baux, des baux de six années. C'est donc par périodes de six ans qu'elle assoit et assure les produits de son exploitation.

Voici donc quelle est, au point de vue de l'exploitation, la situation de la Société de l'Exposition universelle et permanente. Elle est propriétaire d'un immeuble, et cet immeuble, qu'elle est en train de construire, est entièrement loué d'avance par baux de six années¹.

Les locations ont, en effet, comme nous l'avons dit, devancé les constructions ou marché parallèlement avec elles².

Les superficies horizontales (nous ne voulons parler que de cette branche des revenus assurés) que la Société a mises en location s'élèvent à 75,000 mètres.

Le prix de location a été de 30 fr. le mètre pour les premiers 50,000 mètres.

Ce prix a été porté à 50. fr. depuis que la location des premiers 50,000 mètres a été accomplie.

A l'heure qu'il est, les locations effectuées atteignent près de 60,000 mètres. Ces locations se répartissent pour 15,000 mètres entre les Producteurs français, et pour :

Angleterre, colonies anglaises et Hollande. . . .	} 45,000 mètres
Etats du Zollverein.	
Espagne.	
Belgique.	
Italie.	
Suisse.	

Des traités fermes ont été passés à cet égard avec d'importantes maisons de commerce ou de banque. Des traités analogues sont en voie de conclusion pour les autres Etats d'Europe.

On voit que dix mois avant l'ouverture de l'Exposition, il ne reste plus à la Société qu'un nombre de mètres, relativement très-peu considérable ; elle a peu à s'occuper de ce reliquat, en face des demandes qu'elle reçoit chaque jour, comme aussi pour n'être point au dépourvu, si ses locataires primitifs avaient besoin d'agrandir leurs surfaces, ou si quelque grand intérêt national avait, d'ici au milieu de l'année prochaine, à faire appel à elle. Dans tous les cas, il est évident que les surfaces disponibles ne devront, après l'ouverture de l'Exposition, être cédées qu'à un prix supérieur à celui qui a été fixé jusqu'à présent.

Au mois de mars dernier, dès que la location des premiers cinquante mille mètres eut été couverte, les Abonnés Exposants se sont réunis en assemblée générale. L'objet de cette assemblée était pour les Abonnés Exposants de se concerter entre eux sur les règlements qui devront les régir. Lorsque l'Exposition sera ouverte, une Commission de soixante membres, choisie par les Exposants eux-mêmes, sera chargée de leurs intérêts communs. En attendant, l'Assemblée du mois de mars a compris qu'il convenait de nommer dans son sein une Commission provisoire qui aurait pour mission de préparer les règlements et de veiller aux intérêts des Exposants. Cette

¹ La Société s'est prémunie dans ses locations contre toutes chances de dépenses accessoires et imprévues. Elle loue à ses Abonnés, au mètre, des surfaces nues, *horizontales*, pour y exposer leurs produits ; *murales* pour y placer leurs tableaux-affiches.

² Les polices de location déterminent ainsi le paiement des abonnements : la première année, y compris 10 pour 100 pour les assurances des bâtiments et le coût de la police, doit être payée dans le mois qui suivra l'avis de l'inauguration du Palais de l'Exposition ; la seconde annuité, dans la huitaine de l'ouverture du Palais ; les quatre autres annuités, successivement d'année en année. La Société sera donc nantie de deux années d'avance.

Commission a été composée de vingt membres dont nous reproduisons la liste, dans laquelle on remarquera quelques-uns des noms les plus éminents de l'industrie française.

Liste des vingt membres devant former la Commission provisoire.

JEAN KIENER, manufacturier à Munster (Haut-Rhin).

JEAN DOLLFUS, de la maison Dollfus-Mieg et C^{ie}, manufacturier à Mulhouse et à Paris.

CAIL, constructeur de machines à Paris.

DURENNE, maître de forges à Sommevoire (Haute-Marne) et à Paris.

HARTMANN, de la maison Hartmann et fils, manufacturier à Munster, Mulhouse, Lyon et Paris.

WOLFF, de la maison Pleyel, Wolff et C^{ie}, facteur de pianos à Paris.

BOSSU, administrateur des cristalleries de Saint-Louis (Moselle).

D'ERLANGER (EMILE), banquier à Francfort-sur-le-Main et à Paris.

MERIAN KECHELIN, négociant à Bâle (Suisse).

MALO, constructeur de navires, armateur, à Dunkerque (Nord).

RICHARME, de la maison Richarme trois frères, maître de verreries à Rive-de-Gier (Loire) et à Valence (Drôme).

SIMON, fabricant de soieries à Saint-Chamond (Loire).

LEPAGE-MOUTIER, arquebusier à Paris.

MOUSSARD, constructeur de wagons à Paris.

STROHL, directeur de la Société anonyme des forges d'Audincourt et dépendances.

F. COIGNET, manufacturier à Paris.

TRAFFOLL, ancien Ministre du commerce à Venise (Italie).

DETOUCHE, fabricant d'horlogerie à Paris.

AYMAR-BRESSION, Directeur de l'Académie nationale, industrielle, agricole, à Paris.

ZUBER, de la maison Zuber et Reider, fabricant de papiers peints à Rixheim (Haut-Rhin).

Nous ne voulons parler ici que d'une seule branche des revenus généraux de la Société universelle et permanente : celle qui résulte de la location des mètres destinés à recevoir les produits des Exposants.

D'autres sources de revenus résulteront de la nature même de l'entreprise.

Les superficies murales seront louées pour recevoir les tableaux-affiches des Exposants. A l'heure qu'il est, 10,000 mètres ont été déjà loués pour cette destination. Le prix de la location des superficies murales, qui était d'abord de 15 fr. le mètre, est aujourd'hui porté à 25 fr.

Un jour ou deux par semaine un droit d'entrée pourra être perçu sur les visiteurs.

La Société aura encore à percevoir 15% des bénéfices nets de la Société commerciale qui s'organise pour opérer, sur une vaste échelle, la vente à *commission*, avec ou sans *ducroire*, de tous les produits de l'Exposition¹. Ces 15% lui sont attribués, par traité spécial, comme indem-

¹ Voir à ce sujet l'exposé commercial.

nalité de la concession de ses droits d'entrepôt, de magasinage, de consignation, de vente des catalogues, et d'un nombre de mètres suffisants pour l'installation du Comptoir commercial.

Mais nous ne voulons indiquer ici que pour mémoire ces autres sources de revenus, dont le chiffre nous reste *inconnu*.

Nous ne voulons tenir compte que du revenu *assuré* par la location des mètres destinés à recevoir les produits des Exposants.

Or, ce revenu s'établit de la manière suivante :

50,000 mètres à 30 fr.	1,500,000 fr.
<u>25,000</u> — à 50 fr.	<u>1,250,000</u>
75,000 mètres rapportant.	2,750,000 fr.

III. Formation du capital.

On a vu que la valeur totale des immeubles de la Société de l'Exposition universelle et permanente, en y comprenant les dépenses nécessitées par l'acquisition des terrains et la construction du Palais, et la plus-value actuelle des terrains s'élève à la somme de 15 millions de francs.

Déduction faite de la plus-value des terrains, les dépenses réalisées ou à réaliser s'élèvent à 12,500,000 fr.

Ainsi que nous l'avons dit, les Fondateurs de l'Exposition universelle et permanente se sont engagés à fournir cette somme à la Société.

Trois conditions ont été stipulées par eux, soit pour déterminer la forme dans laquelle leur serait affectée la représentation des sommes par eux versées, soit pour régler le remboursement de ces sommes, soit pour fixer la répartition des bénéfices résultant de l'exploitation de l'entreprise et établir la propriété de tous les biens meubles et immeubles de la Société à mesure et jusqu'à complet amortissement du capital dépensé.

En conséquence :

Une inscription hypothécaire de 7,500,000 fr., c'est-à-dire montant à 50% seulement de leur valeur totale, a été prise sur les immeubles de la Société. Cet emprunt est représenté par 15,000 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES de 500 francs productives de 5 p. 100 d'intérêts, payables par semestres, les 1^{er} mars et 1^{er} septembre, et remboursables à 625 francs en 21 années par voies de tirage au sort annuel. — L'inscription a été consentie à une Société civile de Crédit, représentée par MM. Ch. VIBOUX, banquier à Colmar et Mulhouse ; Ch. HIRSCH, banquier à Strasbourg, et Jean KIÉNER fils, manufacturier à Munster. Elle a été inscrite au deuxième bureau des hypothèques de la Seine, le 25 septembre 1862, vol. 635, n° 129. L'acte de garantie d'emploi des fonds, représentant les obligations émises, conformément à l'ouverture de crédit, a été déposé pour minute à M^e LAVOIGNAT, notaire à Paris.

5,000,000 de francs fournis par les Fondateurs à la Société, en compte courant, seront remboursables par voie d'amortissement, avec intérêts à raison de 5 p. 100, au moyen d'un prélèvement proportionnel sur les produits de l'exploitation.

Enfin, dans la répartition des bénéfices nets et la propriété de tous les biens meubles et immeubles de la Société, à mesure de l'amortissement du capital dépensé, et après amortissement intégralement accompli, la Société de l'Exploitation universelle et permanente sera représentée par les propriétaires des MILLE PARTS BÉNÉFICIAIRES.

IV. Répartition des produits assurés de l'exploitation.

Ces éléments de la constitution financière de la Société de l'Exposition étant de la sorte définis, il nous reste à voir quelle est la part de chacun dans la répartition des produits assurés de l'entreprise.

Les *produits assurés* s'élèvent, comme on l'a vu, par an à la somme de . . . 2,750,000 fr.

Les frais généraux sont évalués à 275,000 fr.

Il sera prélevé annuellement 9% du capital hypothécaire pour intérêts, amortissement en capital et remboursement avec primes des obligations, soit. 675,000

La somme à déduire pour les frais généraux et le service des obligations s'élève donc à 950,000

Restent. . . 1,800,000 fr.

sur lesquels on prélève encore, mais seulement pendant les six premières années. 900,000 qui suffisent pour rembourser intégralement aux Fondateurs les sommes versées par eux en compte courant.

Le dividende à répartir pendant les six premières années sera donc de. 900,000
lesquels se divisent comme suit :

90% aux parts bénéficiaires. 810,000 fr.

10% au directeur général et au comité administratif 90,000 fr.
soit HUIT CENT DIX FRANCS PAR PART BÉNÉFICIAIRE.

On ne doit pas perdre de vue que dans les chiffres qui précèdent nous n'avons pris pour base des produits de l'exploitation que les *résultats assurés dès aujourd'hui*.

Nous n'y avons fait figurer que le revenu certain, nous n'avons pas cherché à évaluer approximativement les revenus probables, qui donneront eux aussi des résultats dont l'importance est incontestable, mais dont l'estimation seule, jusqu'à l'expérience, demeure indéterminée. Nous n'avons donc établi pour les parts bénéficiaires qu'un minimum, qui sera infailliblement grossi par les revenus probables que nous avons négligés.

V. Émission des 15,000 obligations hypothécaires et de 750 parts bénéficiaires.

Il ressort de ce qui précède que les deux natures de valeurs, *obligations hypothécaires* et *parts bénéficiaires*, créées par la Société de l'Exposition universelle et permanente, présentent des conditions exceptionnellement sûres et avantageuses aux capitaux qui recherchent les placements fixes, ainsi qu'à ceux qu'attirent les placements susceptibles de donner des revenus productifs et d'obtenir une plus-value considérable.

Les Fondateurs de la Société civile de l'Exposition universelle et permanente, propriétaire des 15,000 OBLIGATIONS hypothécaires et des 1,000 PARTS bénéficiaires, sollicités par un grand

nombre d'Exposants qui désiraient participer à la réalisation financière de cette entreprise, ont consenti à émettre, par souscription publique, *une première série*, composée de :

5,000 OBLIGATIONS et **250 PARTS BÉNÉFICIAIRES** (ou 2,500 dixièmes de ces parts).

Cette première série a été immédiatement souscrite.

La *seconde* série, composée également de :

5,000 OBLIGATIONS et **250 PARTS BÉNÉFICIAIRES** (ou 2,500 dixièmes de ces parts),

Est actuellement en émission ; — mais elle est exclusivement réservée pour les besoins de l'organisation commerciale de l'Exposition. Les obligations sont délivrées au pair aux Directeurs des Succursales ou Agences à créer successivement dans toutes les villes de France ; — ainsi qu'aux Notabilités locales qui feront partie des Comités consultatifs ; — aux Producteurs et Acheteurs de leur circonscription, avec lesquels ils sont appelés à entrer en relations commerciales.

La troisième et dernière série, composée de la même manière, est réservée à l'organisation commerciale extérieure.

OBLIGATIONS.

Elles sont émises à **500 fr.** Elles sont productibles de **25 fr.** d'intérêt annuel, et remboursables à **625 fr.** en **21 ans**, par voie de tirage au sort.

Ces obligations constituent un placement de tout repos, car aucune commotion n'a pouvoir de détruire le sol. Elles ont, en immeubles, un *gage hypothécaire*, valant le double du capital d'emprunt qu'elles représentent.

Calcul fait des **25 fr.** d'intérêt et des **125 fr.** de prime, elles équivalent à un placement à 6,35 par an.

Leur amortissement, d'une rapidité inusitée, commencera dès 1863.

Les intérêts sont payables par semestre, *intégralement*, sans déduction d'impôt, les 1^{er} mars et 1^{er} septembre de chaque année.

Elles portent jouissance du 1^{er} octobre 1862.

PARTS BÉNÉFICIAIRES.

Les parts bénéficiaires sont émises à 7,500 fr. et les dixièmes de part à 750 fr.

Elles sont, ainsi que les obligations, *nominatives* ou *au porteur*, à la volonté du souscripteur, après leur entière libération.

Elles ne jouissent d'aucun intérêt proprement dit.

A la fin de chaque exercice, au 31 décembre, le Directeur dresse l'inventaire général de l'actif et du passif et arrête les comptes de la Société. Ces comptes sont soumis à l'assemblée¹, qui fixe le dividende à répartir, après avoir entendu le rapport du Gérant et celui du Comité sur les affaires de la Société.

¹ La réunion générale a lieu de droit, chaque année, dans les bureaux du Palais de l'Exposition, dans le courant du mois de février. Elle se compose de tous les titulaires d'une part ou de dix fractions de parts *nominatives*, ou bien de deux parts ou vingt fractions de parts au porteur. Les convocations sont faites par *lettres chargées* et par la voie des journaux judiciaires d'annonces de Paris, quinze jours à l'avance.

D'après nos évaluations, basées sur les polices de locations des surfaces horizontales du Palais et contractées pour six ans, chaque part bénéficiaire peut compter sur un revenu de 810 fr. et les dixièmes de part sur celui de 81 fr. C'est donc un placement sur le pied de 10 fr. 80 c. pour cent par an.

Au-delà des six premières années, les 5 millions prêtés par la Société civile de crédit étant amortis, les parts bénéficiaires toucheront annuellement 1,620,000 fr. au lieu de 810,000 fr.

Soit **1,620 fr. par an** (**162 fr. par dixième de part**) ou 21 fr. 60 c. p. 100 l'an.

Enfin, après le remboursement intégral des obligations, les *mille parts* bénéficiaires seront devenues propriétaires uniques de tous les biens meubles et immeubles de l'association. Ces immeubles seuls, par la plus-value des terrains, placés dans la direction où se portent les embellissements et le mouvement de Paris, auront alors acquis une valeur bien supérieure à celle à laquelle ils sont estimés aujourd'hui. En s'en tenant à cette estimation actuelle de 15 millions au minimum, chaque part aura doublé son capital d'émission et représentera au moins **15,000 fr.**

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Quoique les obligations hypothécaires de la Société de l'Exposition réunissent des conditions plus avantageuses que les autres valeurs de même nature, les Fondateurs de la Société ne se sont pas dissimulé que les parts bénéficiaires, avec les dividendes et l'avenir qui leur sont assurés, devaient présenter aux capitaux un plus puissant attrait.

Dans cette pensée, et pour ménager aux souscripteurs d'obligations le moyen de se procurer une plus large part dans les profits et l'avenir de l'Exposition universelle et permanente, ils ont consenti à tenir à la disposition de ces souscripteurs, et par préférence, une portion des parts bénéficiaires qu'ils émettent. Ils ont décidé en conséquence que :

Tout souscripteur de *deux obligations* peut souscrire un dixième de part bénéficiaire.

Tout souscripteur de *dix obligations* aura droit également, par préférence, à souscrire six dixièmes de part bénéficiaire.

Tout souscripteur de *vingt-cinq obligations* aura droit à souscrire, par préférence, une part bénéficiaire entière¹.

Grâce à cette combinaison, les Notabilités, les Producteurs et les négociants des villes, où la Société commerciale de l'Exposition se propose d'organiser ses Succursales, pourront, *pendant quelques temps encore*, s'associer, à double titre et sous leur double forme, aux résultats de la sérieuse et féconde entreprise dont nous venons d'exposer la constitution financière.

E. FORCADE.

¹ Les versements pour souscriptions aux obligations et parts bénéficiaires, de la *seconde série*, peuvent s'effectuer au *comptant*, contre la remise des titres définitifs, ou à *terme* : le premier quart, contre la remise d'un certificat provisoire, et les trois autres quarts de mois en mois, contre les acquis de M. VIBOUX, banquier à Colmar et à Mulhouse, Directeur de la Société civile de crédit. La dernière quittance entraîne la libération du titre définitif. Le décompte des intérêts différentiels s'établit, par compensation, d'après les époques de versements.

COMPAGNIE
DES
AGENCES COMMERCIALES
DE
L'EXPOSITION UNIVERSELLE ET PERMANENTE.

La Compagnie des Agences commerciales de l'Exposition universelle et permanente a pour objet principal :

De faire, aux spécialités commerciales de chaque localité, la vente *à commission*, avec ou sans *ducroire*, de tous les produits de l'Exposition universelle et permanente, et aux Producteurs – Exposants *celle* des matières premières, nécessaires à leur fabrication, puisées aux sources même d'origine ;

Et accessoirement toutes opérations de Commission, d'Assurances, de Crédit et de haute Banque que comporteront les intérêts de la Société.

SES MOYENS D'ACTION SONT :

D'organiser un Comptoir central à Paris, et successivement dans toutes les villes de France et de l'étranger, des Succursales (*Agences, Comptoirs* ou *Factoreries*), au moyen desquelles elle pourra traiter, simultanément sur toutes les places, comme intermédiaire direct, toutes opérations de commerce et d'industrie.

Le mode d'opérer de chaque Succursale ou Agence, ainsi que ses attributions, sont réglés par des instructions ou des statuts particuliers.

Les personnes *aptés* à la Direction de l'Agence commerciale de l'Exposition universelle et permanente à établir pour la circonscription de leur arrondissement, sont admises à transmettre *dès à présent* leur demande à l'Administration centrale (35, boulevard des Capucines, à Paris), avec *références* à l'appui.

Paris. — Imprimerie française et anglaise de E. Briere, rue Saint-Honoré, 257.



Iconographie : action de l'entreprise, disponible sur Numistoria ; cette action de 500 francs, émise en 1862, vaut actuellement 150 euros.

L'origine du terme « Économie politique »

James E. King

Article paru dans le *Journal of Modern History*
(1948, vol. 20, p. 230-231 ; traduit par L. Marco)*

L'ORIGINE du terme « économie politique » est fréquemment attribuée à Antoine de Montchrétien, qui l'employa dans le titre de son travail le *Traicté de l'æconomie politique* (1615). La prédominance de cette opinion peut être illustrée par les exemples suivants :

« L'auteur proposa au début de publier son livre sous le titre de : *Traicté æconomique du Trafic*. Le travail est proposé sous ce titre dans le privilège accordé par le Roi. C'est indubitablement seulement après avoir décidé de le dédicacer au Roi et à la Reine-mère que Montchrétien en fit un *Traité d'économie politique*, devenant à la fois le créateur du nom et de la science. » (Th. FUNCK-BRENTANO [éd.], *Traicté de l'æconomie politique* [Paris, 1889], p. xxiii).

« Ce fut en 1615 que l'économie politique reçut pour la première fois le nom sous lequel elle est aujourd'hui connue, dans un livre français, le *Traicté de l'æconomie politique*, par Antoine de Montchrétien (Charles GIDE, *Principes d'économie politique* [3^e édition ; Paris, 1911], p. 9).

« Montchrétien (*Traicté de l'æconomie politique*, 1615) fut le premier à utiliser le terme "économie politique" » (Othmar SPANN, *Die Haupttheorien der Volkswirtschaftslehre* [Leipzig, 1930], pp. 11-12).

« Montchrétien fut marquant. Non seulement inventa-t-il le titre d'"économie politique" » (C.W. COLE, *Colbert and a Century of French Mercantilism* [2 volumes ; New York, 1939], I, 83).

« Tandis que Montchrétien créait le terme économie politique, son petit traité manque d'avoir la moindre ressemblance avec un travail scientifique » (Paul HARSIN, « Montchrétien », *Encyclopaedia of the social sciences*, X, 636).

Il est probable que l'expression fut d'abord utilisée dans le titre d'un traité économique par Montchrétien, mais qu'elle ne fut pas inédite avant lui. Elle a été employée dans l'année 1611 par Louis de Mayerne-Truquet dans son travail *La monarchie aristodémocratique*. Quoiqu'un traité politique, ce livre est traversé par des observations sur l'économie et les relations entre l'économie et l'Etat. Le terme « écono-

* La rédaction remercie Philippe Fontaine pour lui avoir signalé ce texte assez rare. La traduction reste de la responsabilité du rédacteur en chef (LM).

mie politique » est employé par l'auteur en connexion avec les devoirs du pouvoir souverain envers les citoyens de son Etat idéal. Le passage où le terme est utilisé suit :

« Monstrans icy comme à l'œil la puissance souveraine d'un seul exercée en équité, sur personnes libres, distinctes néanmoins entr'elles, par certaines marques qui dénotent que les unes sont Nobles, & que les autres ne le sont pas, pour n'avoir encor atteint à ce degré civil, où nous posons comme un but final au citoyen en nostre œconomie politique, auquel il est donné à un chacun causes & moyens de parvenir par vertu & scavoir n'y estant la porte fermée ny l'accès empesché à aucun, aux honnestes charges & maniements publics, selon sa capacité & portée, par où il peut meliorer sa condition, qui est une égalité requise au vray gouvernement Royal & paternel ; dont les intentions & le mesnagement ne tendent point à la commodité d'un seul ou, à contenter les appetits de peu de gents, mais à l'aise & au profit de tous, tant de celuy qui commande, que de ceux qui obsessent. »¹

D'autres que Mayerne-Turquet peuvent avoir utilisé le terme « économie politique », et le seul point ici souligné est que Montchrétien ne fut pas le premier à le faire. Il semble très probable que l'expression était d'un usage courant pour désigner la relation de l'Etat et de l'économie ; elle était certainement appropriée à la complexité de l'époque.

UNIVERSITY OF NORTH CAROLINA

[Références rajoutées par le traducteur :

MAYERNE, Louis Turquet de (1611) *La Monarchie aristo-démocratique, ou le gouvernement composé et meslé des trois formes de légitimes républiques*, Paris, Jean Berjon et Jean Le Bouc, in-4°, 590 p. (disponible sur Gallica).

BARICAVE, Jean (1614) *La défense de la Monarchie françoise, et autres monarchies, contre les detestables et execrables Maximes d'Etat d'Estienne Junius Brutus, & de Louys de Mayerne Turquet, & leurs adherans*, Toulouse, Dominique Bosc, in-4°, 987 + 58 p. (numérisé par l'Université de Toulouse).

MONTCHRESTIEN, Antoine de (1615) *Traicté de l'œconomie politique*, Genève, Librairie Droz, 1999, 452 p., édition critique par François Billacois.

DUVAL, Jules (1868) *Mémoire sur Antoine de Montchrétien, sieur de Vateville, auteur du premier traité d'économie politique*, Paris, Guillaumin et Cie, 198 p.]

¹ P. 558. L'orthographe et la ponctuation sont ceux de l'original (note de l'auteur). Nous avons converti les lettres surmontées d'un signe ~ par leur signification actuelle : ã devient an (note de LM).

La comptabilité expliquée aux profanes

de Robert Lefort

Expert-comptable breveté par l'Etat
(Librairie Félix Alcan, 1927)

AVANT-PROPOS

par Georges de la Fouchardière

COMME l'économie politique, la comptabilité (qui est un art plutôt qu'une science) ressortit à la fantaisie la plus outrancière. Elle est une des ressorts principaux de l'opérette et du roman-feuilleton. On peut faire dire aux chiffres tout ce qu'on veut qu'ils disent, et ils ont une valeur autrement persuasive que les mots. Les fondateurs d'une société industrielle, les administrateurs d'une société financière veulent-ils évaluer (pour la mise au point des souscripteurs ou actionnaires) des bénéfices futurs ou au contraire dissimuler des bénéfices acquis ?

Les chiffres sont là. La comptabilité est l'art de manier les chiffres qui sont matière essentiellement plastique. Un bon comptable peut faire ressortir d'un même bilan, suivant le désir de ses patrons, un bénéfice impressionnant ou un déficit regrettable. Un comptable pernicieux doit pouvoir détourner de la caisse de ses patrons quelques millions ou quelques centaines de mille francs suivant l'importance de la caisse, et sans que ses patrons s'en doutent un instant, les additions étant exactes et la soustraction invisible.

CHAPITRE PREMIER

Critique de la méthode usuelle d'enseignement

Cette méthode n'en est proprement pas une. Elle procède par données fragmentaires et expérimentations mal liées, sans que soit procurée à l'élève une vue nette des fins auxquelles tend l'application de procédés techniques dont la raison lui échappe.

Le vice essentiel de ce mode d'enseignement, c'est qu'on jette d'emblée le débutant en pleine comptabilité dynamique, en le mettant dès l'abord en présence de mouvements de valeurs et de droits qu'on l'invite à traduire par des écritures. Pour ce faire, on lui inculque, et on lui impose une règle, la *règle* impérative et autoritaire qui

supplée à la connaissance de loi rationnelle et immuable. Et voilà lâchée l'ânerie fondamentale : *tout compte qui reçoit est débité ; tout compte qui donne est crédité*.

La règle sert d'une manière satisfaisant quand on fait jouer entre eux des comptes de tiers et des comptes qui représentent des valeurs corporelles et tangibles personnalisées en leurs détenteurs fictifs. Mais qu'interviennent d'autres comptes, d'une essence plus impalpable, plus éthérée, la règle ne tardera pas à s'avérer impraticable.

Qu'on propose ce libellé : *Fournisseurs* (doit)

à *Effets à payer*

par lequel on constate une modification apportée à la nature d'une dette, laquelle dette subsiste néanmoins, déjà voilà notre élève dérouté. Qu'est-ce que le fournisseur a reçu ? Une promesse, du vent. Et qu'a pu fournir ce compte irréel, Effets à payer, que nous voyons apparaître ici sans que nous ayons jusqu'alors qu'il pût exister. Ce fantôme qui, apparemment, ne possède rien, saurait-il se dépouiller de quelque chose pour le donner ?

Et la formule qui semblait à première vue d'un usage si facile devient de plus en plus gênante quand il s'agit de faire entrer en ligne des comptes de provisions pour amortissements, de résultats, de réserves. Comment concilier le principe liminaire : *tout compte qui reçoit est débité ; tout compte qui donne est crédité*, avec la passation de l'écriture constatant l'annulation d'une créance par suite de l'insolvabilité du débiteur ?

Pertes et profits (doit)

à *Un tel*

Un tel n'a rien donné du tout. Nous sommes même en train de prendre acte de cette certitude acquise qu'il ne donnera jamais rien. Quant à s'évertuer à faire entendre à l'élève que le commerçant (représenté par le "compte général" *Pertes et profits*) a reçu quelque chose en l'occurrence, c'est réclamer de lui une adhésion aveugle à un mystère indémontrable et déconcertant. A dire le vrai, la *règle*, expédient pédagogique commode, trop commode au début, se trouve avoir tort en des cas nombreux, fréquents et où n'entre aucune anomalie. Alors, la ressource de forger des *exceptions à la règle* : lesquelles ne sont autres que des *règles complémentaires*, susceptibles à leur tour d'être battues en brèche par des *exceptions des exceptions*.

CHAPITRE II

Comptabilité statique et comptabilité dynamique

On peut assigner à la comptabilité deux objets :

- 1° La constatation de l'état d'une fortune à un moment donné (*comptabilisation statique*) ;
- 2° La notation des mouvements de valeurs et de droits qui modifie l'état d'une fortune (*comptabilité dynamique*).

La connaissance de la comptabilité statique peut suffire à un particulier qui tient à connaître de temps à autre l'importance et la composition de son patrimoine, voire à un chef d'entreprise soucieux d'être éclairé périodiquement sur l'état de ses affaires. Elle est accessible presque d'emblée à toute personne qui veut bien examiner avec quelque attention un petit nombre de principes d'une simplicité telle qu'ils pourraient être enseignés en peu de leçons à des enfants de l'école primaire. Il suffit à son objet de mettre l'élève en possession d'une idée claire et distincte du capital, et de lui montrer à lire un bilan.

La comptabilité dynamique est affaire de praticiens. Elle comporte la tenue des livres qui est une technique. Il semblerait que l'initiation à la comptabilité dût commencer par les notions les plus communes et les plus accessibles. Avant d'enseigner à journaliser des opérations, ne conviendrait-il pas de montrer à lire un bilan, ce qui devrait être mis à la portée de tous, comptables ou profanes. Une comparaison, voulez-vous ? Tout gradé d'infanterie doit savoir lire la carte d'état-major, ce qui suffit pour qu'il soit capable de mener sa troupe là où il faut qu'elle se rende. Mais il n'est pas indispensable pour ce faire qu'il soit initié aux procédés d'arpentage qui ont permis d'établir la carte (c'est affaire aux cartographe), non plus qu'au secret des bouleversements géologiques qui ont donné au sol sa configuration actuelle (c'est affaire aux géologues). Au reste, s'il s'agit de former des cartographes ou des géologues, il ne paraît pas inutile de commencer par leur donner, s'ils ne les possèdent déjà, quelques notions communes de topographie. Pour former des teneurs de livres et des comptables, il serait expédient de leur apprendre en premier lieu à lire la carte, j'entends à expliquer le bilan.

CHAPITRE III

Du bilan

Dans les traités élémentaires de comptabilité que j'ai eus sous les yeux, il n'est question du bilan qu'aux dernières pages, après qu'on ait épuisées toutes les difficultés de la journalisation. La notion de bilan paraît l'aboutissement d'une initiation ésotérique à plusieurs degrés. Mais l'initiation va au rebours du bon sens, en suivant un ordre paradoxal de difficultés décroissantes. On commence par enseigner le plus difficile : rédiger les articles du journal, ce dont ne saurait s'acquitter convenablement qu'un praticien déjà formé. De là, on passe à la tenue du grand-livre et à la

confection des balances de vérification, ce qui exige quelque attention unie à la faculté de distinguer sa droite de sa gauche, et à la connaissance de la première des « quatre règles », l'addition. Enfin, ce sont là qualités professionnelles de manoeuvre spécialisé. On ne saurait les réclamer de tout un chacun. Il est vrai qu'on requiert en outre du teneur de grand-livre l'intelligence de la nature et du rôle de chacun des comptes, et qu'on s'attend à ce que sa vigilance perspicace décèle les erreurs d'imputation. Mais ces dernières aptitudes dépendent de connaissances qu'on suppose acquises au premier degré de l'initiation. Finalement, on aboutit à ce que chacun, sans être comptable, devrait comprendre : le bilan.

Nous l'avons déjà dit, c'est par là qu'on aurait dû commencer. Pour éclairer notre lanterne, à nous, pédagogues de la comptabilité, cherchons ensemble, si vous le voulez bien, une définition satisfaisante du bilan, sans nous soucier quant à présent si elle sera d'emblée accessible à nos élèves. Un praticien consommé, qui est en même temps un penseur lucide, un écrivain aimable et, ce qui ne gâte rien, un homme d'esprit, a écrit un opuscule où il a su dégager la substantifique moelle de la science comptable. C'est à l'*Essai de philosophie comptable* de M. Jean Bournisien, que j'emprunterais volontiers la définition du bilan, une définition en deux temps, car M. Bournisien définit d'abord la fortune ou le patrimoine. Je cite :

"La fortune ou le patrimoine d'un individu résulte de la masse des valeurs dont il a la disposition et des divers droits de propriété qui y sont attachés. L'état comparatif de ces valeurs et des droits prendra le nom de BILAN". J'adopterais d'emblée cette définition si je ne relevais dans deux expressions qui y entrent une insuffisance d'extension qui exclut de la définition des bilans qui sont pourtant bien des bilans. Voici ces deux expressions qui ne me satisfont pas :

1° *Un individu* ;

2° *Dont il a la disposition.*

Un individu. Les sociétés établissent leur bilan. Une société est-elle un individu ? Eh certes ! Nous pouvons considérer, avec Spinoza, les individus composés (en dépit du contresens étymologique) qui eux-mêmes font partie intégrante d'individus plus importants, et en arriver, toujours à la suite de Baruch, à cette conclusion que toute la nature n'est qu'un individu. Mais on ne l'entend pas de la sorte dans le langage courant, et la définition spinoziste de l'individu ne se trouve pas dans tous les dictionnaires.

J'aimerais assez qu'on substituât à ce vocable, d'allure d'ailleurs péjorative : *individu*, cet autre plus civil : *personne*, qui pris au sens juridique suffisamment connu signifie :

celui qui a des droits (cette définition concise et claire est dans le Littré). Or *celui qui a des droits* peut être un individu ou une collectivité (personne morale).

Dont il a la disposition. L'individu (ou si vous voulez bien la personne) que l'on considère n'a pas forcément la disposition de toutes les valeurs de l'actif, tant s'en faut. Avoir la disposition de quelque chose, c'est *avoir la faculté d'en faire ce que l'on veut* (Littré). Peut-on faire ce qu'on veut d'un dépôt de garantie ? Cherchons ensemble une expression qui s'applique à toutes les valeurs inscrites à l'actif, quelles qu'elles soient.

Qu'il (ou qu'elle) possède. Non. Cette expression serait, elle aussi, trop restrictive à un autre point de vue. La personne considérée ne possède pas les valeurs constituées par des créances sur des tiers. Ce sont les débiteurs qui en sont en possession, cela indépendamment du droit de propriété. A vrai dire, il est des valeurs de l'actif que la personne possède sans en avoir la disposition, et d'autres dont elle a la disposition sans les posséder actuellement. D'ailleurs il peut entrer dans un bilan des éléments totalement étrangers à la fortune du capitaliste, pour peu qu'il y ait un intérêt à constater l'existence de ces éléments, pris en charge avec une contrepartie exacte au passif.

En résumé, l'actif se compose d'un ensemble de valeurs sur lesquelles le capitaliste est fondé à exercer un pouvoir ou un contrôle, que ces valeurs soient ou non étrangères à sa fortune, qu'il en ait ou non la disposition, qu'il les possède ou qu'il ne les possède pas. Maintenant, essaierons-nous de remanier la définition donnée par M. Bournisien en y substituant aux expressions qui nous ont paru critiquables celles que nous venons de proposer. Il m'apparaît que nous n'aurions pas encore lieu d'être satisfaits, car n'oublions pas que ce qu'il s'agit de définir c'est le *bilan*, et que la définition de la fortune ne fait que nous y acheminer.

Je viens de noter qu'il peut entrer dans un bilan des éléments étrangers à la fortune du capitaliste. J'ajoute que le bilan peut ignorer une partie de cette fortune, si son objet n'est pas précisément de la représenter intégralement. Un particulier a engagé *une partie* de son patrimoine dans un commerce. Le bilan de l'entreprise commerciale ne reflètera que l'état de *cette partie* de la fortune du particulier. Ainsi, définir le bilan en s'attachant à en faire la représentation de la fortune d'une personne, c'est faire entrer dans le bilan trop ou trop peu. Au vrai, les valeurs inscrites à l'actif d'un bilan ne sont pas proprement et exclusivement celles dont la personne considérée a la disposition, ni celles dont elle est propriétaire. Ce sont des valeurs sur lesquelles cette personne est fondée à exercer un pouvoir ou un contrôle. Nous disons *des* valeurs, avec l'article indéfini, et non *les* valeurs. Car il nous reste à préciser quelle délimitation reçoit cette notation de valeurs dans un bilan.

Nous avons vu qu'il ne suffit pas de les rapporter à la personne privilégiée que l'on considère, puisque d'autres valeurs peuvent rester en dehors du bilan, tout en se rapportant également à cette personne. L'inscription des valeurs dans un bilan se borne aux valeurs intéressant une *entreprise* déterminée. Cette entreprise peut être l'entreprise de gestion du patrimoine total d'une personne, ou être établie en vue de l'exécution d'un dessein économique (cf. P. Moutier, *Théorie algébrique de la comptabilité à partie double*, p. 1) différent. Mais quelle que soit la nature de l'*entreprise*, elle se rapporte essentiellement à une personne privilégiée, individu ou collectivité, la personne même qui poursuit le dessein économique dont il s'agit.

Sans me dissimuler ma témérité, je puis à présent me hasarder à proposer à mon tour une définition du *bilan*. Faisons en sorte qu'elle réponde au but de toute définition, qui est d'énoncer tous les attributs essentiels de la chose définie, et rien de plus. Le *bilan* est la représentation sous la forme d'une équation :

1° d'un ensemble de valeurs sur lesquelles une personne considérée (individu ou collectivité) est fondée à exercer un pouvoir ou un contrôle dans le cadre d'une entreprise ;

2° des divers droits de propriété qui sont attachés à ces valeurs.

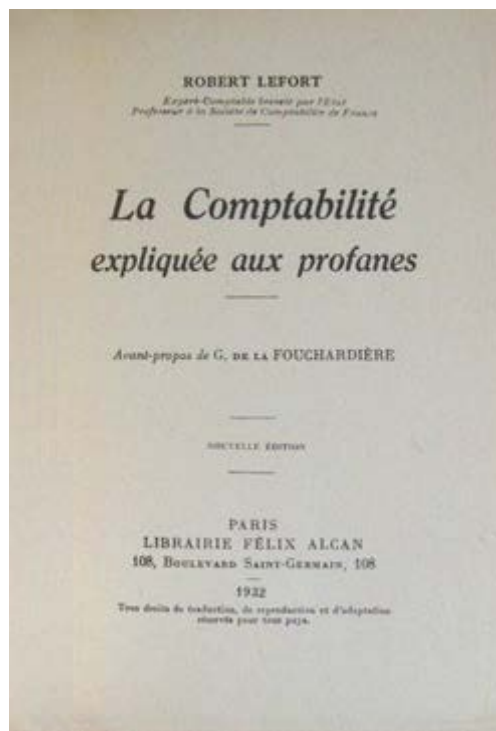
Commentaires de Jean-Guy Degos

Ce petit livre de Robert Lefort, un des premiers experts-comptables brevetés par l'Etat, est peu connu et c'est dommage, car il contient des réflexions très modernes, encore d'actualité en 2016. Il est préfacé par Georges de la Fouchardière, un des journalistes du *Canard enchaîné* les plus célèbres de son époque.

D'emblée, l'auteur souligne "le vice essentiel" de l'enseignement de la comptabilité, on veut souvent faire des lecteurs intéressés à la comptabilité des apprentis techniciens, ce que la grande majorité ne souhaite pas et pour ce faire, on leur inculque de force des règles relatives aux mouvements de valeurs et de droits qui ne les concernent pas vraiment, pas plus que les écritures qui en résultent. Alors que l'amateur cherche à évaluer des grandeurs patrimoniales, on limite sa connaissance à la façon de calculer ces grandeurs. Et en plus, ce calcul est grossièrement simplifié (et falsifié) en des formules du genre : « tout compte qui reçoit est débité ; tout compte qui donne est crédité », avant même d'expliquer ce qu'est un compte et surtout à quoi il sert.

En 1927, les financiers étaient surtout présents dans les fables de La Fontaine ou dans la liste des ministres conseillers du prince. Aujourd'hui, chacun a des prétentions à être expert financier et à apprécier la comptabilité, pilier de la finance, non pas comme technicien de la tenue de livres, mais comme soi-disant expert en

évaluation des capacités financières : cash-flow, trésorerie, coût du capital. On est tombé dans l'excès contraire : sans faire l'effort de comprendre quelques bribes de comptabilité, les experts financiers de haut vol ont la prétention de prendre leurs désirs financiers pour des réalités comptables. Or si la finance se prête facilement aux jeux et aux paris, il n'en est pas de même de la comptabilité, irrémédiablement liée aux opérations réelles, d'où quelques problèmes avec la volatilité des cours, l'endettement au-delà de toute mesure et autres avatars financiers qui peuvent prendre des proportions dramatiques. N'oublions pas que la comptabilité a pour but de décrire la réalité économique d'une entité, et que la finance a pour but de lui trouver des ressources indispensables à sa pérennité.



Couverture de la deuxième édition (1932)

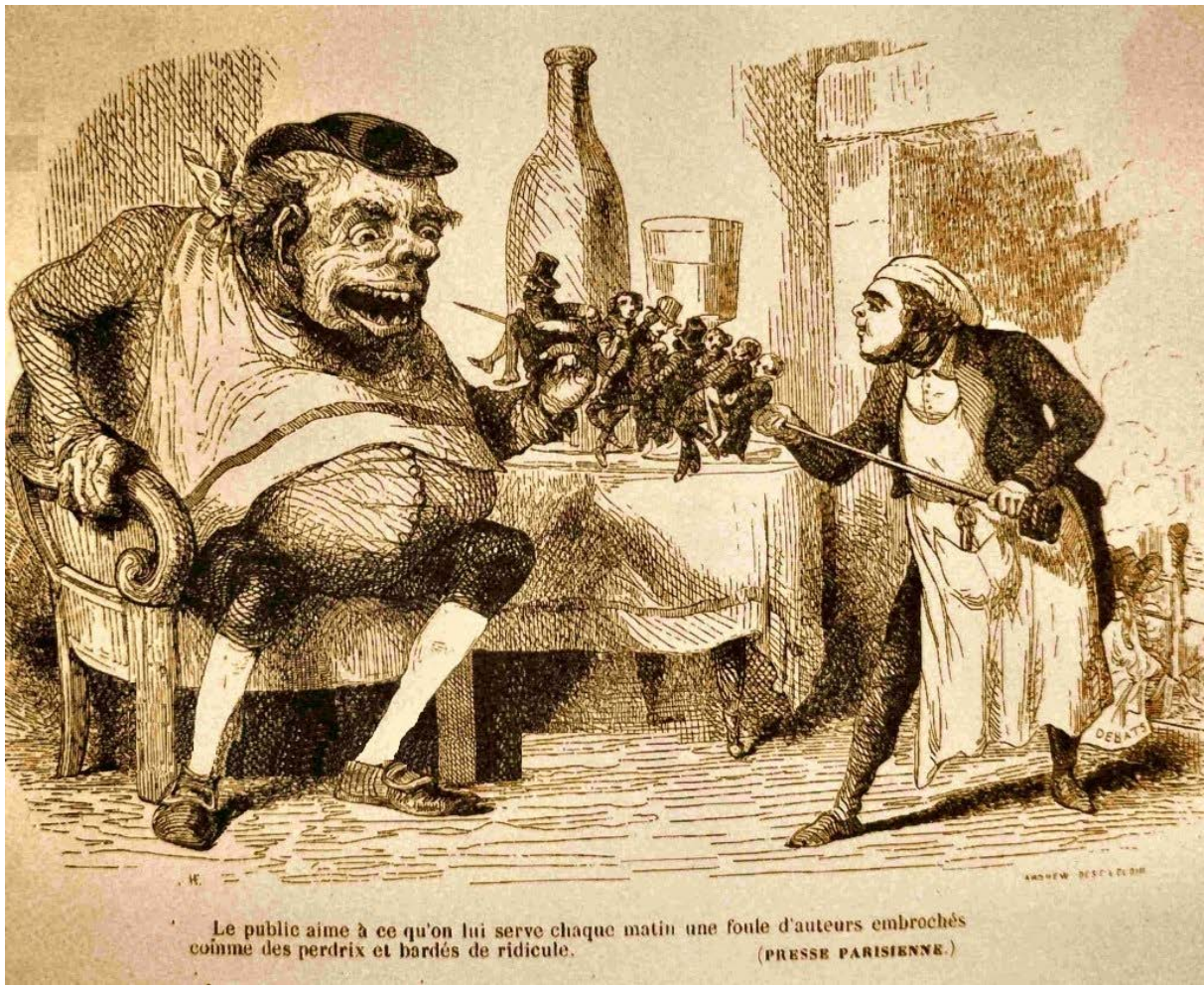


Illustration hors-texte du livre de Balzac, *Monographie de la presse parisienne*, 1842-1843 (coll. particulière). Voir le fichier Pdf gratuit des éditions du Boucher, Paris, 2002.

Finance Comportementale

de Pascal Grandin et Sabrina Chikh

(Paris, Economica, Collection « Finance » dirigée par Yves Simon,
Professeur à l'Université Paris-Dauphine, 2016)

*

par Lotfi AZZABI

Enseignant-chercheur associé

CEPN-CNRS, Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité

Thème de l'ouvrage et contexte

Pascal Grandin, professeur de Sciences de gestion, directeur de l'École Supérieure des Affaires à l'université Lille 2, est l'auteur de plusieurs articles et ouvrages relevant du domaine de la Finance¹. Il s'intéresse à deux nouveaux courants de l'économie financière : la finance comportementale et la finance durable.

Sabrina Chikh est Professeure de Finance à SKEMA Business School. Ses travaux portent sur l'impact des dirigeants sur la performance des entreprises² et la performance comportementale.

Cet ouvrage s'inscrit dans cette même lignée de la *behavioral finance* d'Andrei Shleifer³ en ayant pour objet le concept de la finance comportementale. Les auteurs proposent d'aborder cette question, déjà maintes fois débattue, selon une double approche consistant à croiser une exigence de conceptualité qui ferait l'examen de la notion même de la finance, et une visée transdisciplinaire qui situerait ce concept dans la transversalité du discours. Sans préjuger de la viabilité ou de l'unité du concept dans une telle extension, nous pensons que cette mise en perspective critique de la notion a été réussie par les auteurs. Une telle visée critique pourrait sans doute

¹ Nous citons notamment *Gestion de portefeuille* paru en 2009 chez Pearson Education et *La Performance de portefeuille* paru en 2006 chez Pearson Education.

² Nous citons notamment l'article paru en 2011 « Acquisitions and CEO power: Evidence from French networks », *Journal of Corporate Finance*, 17, 1221-1236.

³ A. Shleifer, 2000, *Inefficient Markets: An Introduction to Behavioral Finance*, Oxford: Oxford University Press.

mettre à jour de nouveaux enjeux et ouvrir la porte à de futurs débats dans l'étude de la finance comportementale.

Structuration de l'ouvrage et contenu

Les auteurs ont subdivisé leur ouvrage de 233 pages en six chapitres.

Le premier chapitre porte sur la question essentielle de la représentation et des modes individuels de décision. Les auteurs y abordent les décisions prises par les agents économiques, lesquelles dépendent des probabilités qu'ils accordent à des événements futurs (Kahneman & Tversky)¹. Ces probabilités reflètent leur perception de l'avenir et sont dépendantes de l'état de leur information. Les décideurs révisent leurs opinions ou leurs croyances au fur et à mesure que des informations arrivent. Ainsi, ils révisent les probabilités affectées aux différents états du monde possibles en fonction des informations nouvelles. Enfin, les auteurs ont conclu que la recherche en psychologie cognitive montre que ce comportement est loin de correspondre à la façon dont les individus révisent leurs anticipations.

Le deuxième chapitre illustre les formes de raisonnements heuristiques identifiés dans le comportement de l'individu lorsqu'il évolue dans un processus de prise de décision en situation d'incertitude. Ces comportements sont très utiles pour l'individu à de nombreux égards. Dans certains cas, ils lui permettent d'analyser une situation complexe de manière simplifiée, ce qui peut l'amener à juger une situation incertaine avec plus de facilité, et donc, prendre ses décisions plus rapidement. Mais dans d'autres cas, ils l'amènent à commettre des erreurs systématiques et prévisibles. Les décisions qu'il prend sont orientées par le cadre d'analyse qu'il choisit. Les heuristiques cognitives sont autant de pièges mentaux qui peuvent aussi influencer les décisions de l'individu.

Une meilleure compréhension de ces heuristiques, et des biais qu'ils peuvent entraîner, permet d'améliorer les jugements et les décisions prises dans un univers incertain.

Dans *le troisième chapitre* est décrit le lien entre décisions et biais comportementaux. En effet, indépendamment des heuristiques cognitives, l'individu souffre d'un ensemble de travers qui sont relativement fréquents. Pour maintenir une bonne estime de soi, il a tendance à être trop optimiste et confiant dans les conséquences attendues de ses actes et à surestimer la précision de ses connaissances. Il a aussi tendance à être sélectif dans le traitement de l'information pour prendre une déci-

¹ D. Kahneman, A. Tversky, 1992, "Advances in Prospect Theory: Cumulative Representation of Uncertainty", *Journal of Risk and Uncertainty*, 5, 297-323.

sion. Enfin, il a souvent des motivations contradictoires qui créent autant de conflits dans son esprit et perturbent sa capacité à prendre des décisions cohérentes dans le temps.

Le quatrième chapitre expose les relations entre les compétences cognitives, les traits de personnalité et les humeurs ou émotions. En effet, la mise en évidence de dissonances cognitives souligne combien les individus ont une façon de comprendre, de raisonner et de mémoriser les informations, qui peut altérer leur niveau de rationalité face à un problème de maximisation. Cette altération trouve sa source dans les compétences cognitives, les traits de personnalité et de caractère des individus, les sentiments vis-à-vis des choses, les émotions et les humeurs. La théorie financière qui définit les agents économiques comme des individus rationnels a largement négligé les humeurs et les émotions qui peuvent avoir toutes les deux des effets positifs ou négatifs sur l'appréciation des choses dans le raisonnement économique (Shiller *et alii*)¹.

Dans *le cinquième chapitre* intitulé « décisions et cognitions sociales », les auteurs abordent l'effet de l'influence sociale sur les décisions financières prises par les individus. Ils indiquent que les décisions des individus peuvent être affectées par la culture dans laquelle ils sont insérés, leur milieu d'appartenance, leur langue, la culture de leur entreprise, etc. Ainsi, l'observation et l'interprétation du comportement des autres peuvent être riches d'enseignements pour prendre des décisions financières. Les motivations qui poussent les individus à agir d'une façon ou d'une autre sont très diverses. Ils peuvent se sentir obligés de se confirmer à une attitude, une opinion ou une action lorsqu'elle est perçue comme étant celle de la majorité des individus d'un groupe d'appartenance ou obéir à une autorité. Par contre, dans certains cas, un comportement mimétique peut être rationnel.

Enfin, *le sixième chapitre* intitulé « les enjeux de la finance comportementale » tient une place particulière dans cet ouvrage. Il est essentiellement méthodologique et permet d'insister sur la rigueur de la démarche expérimentale, à l'origine de la mise en évidence de nombreux biais relayés tout au long des chapitres précédents. Il offre une grille de lecture des études qui ont recours à la finance comportementale et fournit un cadre d'analyse novateur porté sur la nécessité ou pas d'abandonner l'hypothèse de rationalité classique dans la pratique de l'économie financière, et sur la question de savoir si le fait que les individus aient une rationalité limitée a des implications en termes de politique économique.

¹ R. J. Shiller, S. Fischer, B.M. Friedman, 1984, "Stock Prices and Social Dynamics", *Brookings Papers on Economic Activity*, Vol. 2, p. 457-510.

Discussion

Au-delà d'évidences souvent confuses, il s'agit d'un concept difficile à explorer. L'usage de mots anglo-saxons traduisant ici moins une mode que le recours à des vocables plus souples.

D'autre part, certaines remarques capitales s'imposent d'emblée :

- Les notions d'incrémentalisme¹, d'anarchie organisée² et de neuro-finance³ ont, d'ailleurs, bien étayé cette réflexion. Il nous paraît que ces notions méritaient une mise en exergue de la part des auteurs. Il nous semble aussi que ces notions en étroite relation avec celle de la rationalité du décideur ont été un peu négligées par les auteurs.

En effet la notion d'incrémentalisme est une démarche dans laquelle une décision se fait par évolutions successives. Cette démarche pragmatique nous permet de conclure qu'il existerait une certaine rationalité dans l'irrationalité *apparente* de la prise de décision.

Quant à la notion « d'anarchie organisée », elle suppose qu'un acteur rationnel se construit avant tout par rapport à la rationalité des autres acteurs, c'est-à-dire que la rationalité de l'individu procède avant tout de l'intersubjectivité.

Enfin, la neurofinance permet de mieux comprendre le comportement des individus en mêlant la finance et les neurosciences. Elle dévoile les fondements biologiques de la prise de décision financière.

- Les auteurs sont invités à embrasser une démarche plus empirique et moins spéculative. Ils sont aussi amenés à troquer la psychanalyse⁴ pour une approche plus scientifique et plus systématique.

La finance est un domaine en mutation permanente qui suit le rythme des innovations technologiques. La finance comportementale fait partie de ces innovations qui entraînent une inflexion incontournable de la finance.

¹ J.-L. Denis, L. Lamothe et A. Langley, 2001, "The dynamics of collective leadership and strategic change in pluralistic organizations", *Academy of Management Journal*, 44 (4): p. 809- 837.

² M. D. Cohen, J. G. March et J. P. Olsen, 1972, "A Garbage Can Model of Organizational Choice", *Administrative Science Quarterly*, Vol. 17, p. 1-25.

³ C.M. Kuhnen, et B. Knutson, 2005, "The Neural Basis of Financial Risk Taking", *Neuron*, Vol. 47, september, p. 763-770.

⁴ Voir V. Lévy-Garboua et G. Maarek, *Macropsychanalyse, l'économie de l'inconscient*, Paris, PUF, 2007.

Conclusion

Les chercheurs en finance comportementale ont démontré la récurrence de certains biais psychologiques, comme notamment l'effet *momentum*, les biais cognitifs et les biais émotionnels, ou le phénomène d'aversion au regret, mis en évidence par des chercheurs en psychologie cognitive.

La prise en compte des biais psychologiques qui affectent les individus dans la construction d'une théorie de choix risqués est cependant une entreprise délicate.

La finance comportementale ne constitue pas un ensemble de recettes pour gagner en bourse mais plutôt un *corpus théorique* permettant de déduire une série de tendances propres aux décisions humaines.

Ni les anomalies boursières, ni les biais des investisseurs, qui sont à l'origine de la finance comportementale, n'ont pu à ce jour être mis concrètement à profit par les professionnels de la gestion de portefeuille.



Couverture de la première édition (2016)

SOMMAIRES DES PREMIERS NUMÉROS

RHPM n° 1 (janvier-juin 2015)

Dossier : La gestion d'entreprise à la Renaissance

- E. OKAMBA, Utilité de la comptabilité d'engagements de Luca Pacioli (1494)
R. NOUMEN, Redécouvrir Cotrugli dans la pensée comptable
L. MARCO, Le Choyselat, fondateur des plans d'affaires à la fin du XVI^e siècle
C. BAUJARD, L'imprimeur Christophe Plantin (1520-1589)
A. LE SYLVAIN, L'instruction des marchands et facteurs (1580)
+ 3 articles et 1 note de lecture (total : 124 pages)

RHPM n° 2 (juillet-décembre 2015)

Musées en question

- Ph. HOUDY, La maison des Humanités. Présentation d'ensemble du projet
C. BAUJARD, Louvre-Abu Dhabi dans l'Île de Saadiyat

Innovation

- F. BODOLEC, Développer les filières bois françaises par les *clusters*
J.-G. DEGOS et O. BEN HMIDEN, Histoire des agences de notation financière
+ 1 article, 3 documents et 2 notes de lecture (total : 174 pages)

RHPM n° 3 (janvier-juin 2016)

Varia

- J.-G. DEGOS, Origines et premières années de l'ESC de Bordeaux et vie quotidienne
J. MICHEAU, Livres de comptes et activités de Fortaney Dupuy (1505-1523)
D. MERGIANI et L. MARCO, Pyramide des besoins et risque du consommateur
M. A. ABDELWAHED et L. MARCO, Éléments pour une nouvelle épistémologie
M. BORISOVA, Les grands professeurs d'économie politique en Bulgarie
C. POIVRET et L. MARCO, Les anti-utopistes : trois auteurs oubliés
+ 4 documents et 3 notes de lectures (total : 156 pages)

DISCOURS
DE LA METHODE

Pour bien conduire la raison, & chercher
la verité dans les sciences.

P L U S

LA DIOPTRIQUE.

LES METEORES.

E T

LA GEOMETRIE.

Qui sont des essais de cete METHODE.



A L E Y D E

De l'Imprimerie de I A N M A I R E.

C I O I O C X X X V I I .

Avec Privilege.

Édition originale du *Discours de la Méthode* de René Descartes (Leyde, 1637).

RHPM – 4^E OPUS

Articles

Sur les bitcoins, Jean-Guy Degos

Une bibliographie commerciale sous le Consulat, Luc Marco

Biographie d'Albert Dupont, Gérard Dupont

Documents

Causes de réussite des firmes industrielles, E. Peyret-Lallier

Un plan d'affaires de 1863, Eugène Forcade

L'origine du terme "économie politique", J.E. King

Lectures

La comptabilité expliquée aux profanes,

Georges de la Fouchardière

Sur la Finance comportementale, Lotfi Azzabi

Sommaires

Publié par les Editions de la Gestion, à Castres (Tarn)

ISSN : 2429-7631

15 euros